Université de Montréal

Institutionnalisation de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en France État des lieux contemporain

Par

Alexia Damois

Département de science politique, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maîtrise (M.Sc) en science politique

Avril 2023

© Alexia Damois, 2023

Université de Montréal Département de science politique, Faculté des arts et des sciences

Ce mémoire intitulé

Institutionnalisation de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en France $\acute{E}tat$ des lieux contemporain

Présenté par

Alexia Damois

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Christine Rothmayr

Présidente-rapportrice

Pascale Dufour

Directrice de recherche

Deena White

Membre du jury

Résumé

L'objectif de ce mémoire est double : mesurer et expliquer l'éloignement apparent entre les associations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et l'État français, et participer au débat, plus large, sur le concept d'institutionnalisation des mouvements sociaux.

Depuis une dizaine d'années, en France, les prises de position gouvernementales vont dans le sens d'une plus grande importance donnée à la lutte contre les violences de genre, à travers, entre autres, le développement d'un arsenal législatif conséquent, la mise en place de stratégies et de plans interministériels, ou encore l'attribution du label « grande cause nationale » à cet enjeu. Pour autant, le manque de transparence et l'insuffisance des moyens déployés sont inlassablement décriés par une pluralité d'actrices et d'acteurs, à la fois au sein et en dehors des institutions.

En mobilisant des données budgétaires et financières couplées à des entrevues auprès de représentantes associatives et institutionnelles, il s'agit donc d'analyser les liens contemporains entre les différents paliers de l'administration et deux associations historiques, le Collectif Féministe Contre le Viol et la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

Mots-clés : institutionnalisation, mouvement féministe, associations, violences sexistes et sexuelles, violences intrafamiliales, violences de genre, État, France

Abstract

The aim of this thesis is twofold. First, to measure and explain the apparent distance between associations fighting against sexist and sexual violence and the French state. Second, to participate in the wider debate on the concept of institutionalisation of social movements.

For the past ten years or so, government positions have been moving in the direction of a greater importance given to the fight against gender based violence, mainly through the development of a substantial legislative arsenal, the implementation of interministerial strategies and plans, and the awarding of the label 'major national cause' to the issue. However, the lack of transparency and the inadequacy of the resources used are constantly being criticized by several actors, both within and outside institutions.

By mobilizing budgetary and financial data combined with interviews with associative and institutional representatives, the objective is to analyse the contemporary links between the different levels of the French administration and two historical associations, namely the *Collectif Féministe Contre le Viol* and the *Fédération Nationale Solidarité Femmes*.

Keywords: institutionalisation, feminist movement, associations, sexist and sexual violence, intrafamily violence, gender based violence, State, France

Table des matières

RÉSUMÉ	3
ABSTRACT	4
TABLE DES MATIÈRES	5
LISTE DES TABLEAUX	9
LISTE DES FIGURES	10
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	11
REMERCIEMENTS	14
INTRODUCTION – LE DÉPLOIEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES	VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES EN FRANCE DEPUIS 2010	15
L'ÉTAT ET LA CAUSE DES FEMMES : UN RAPPORT AMBIGU	15
L'ÉTAT ET LA CAUSE DES FEMMES : UNE HISTOIRE RICHE ET COMPLEXE	20
Les institutions	20
Les lois et politiques publiques	22
Les rapports d'évaluation	
LES OBJECTIFS ET LE DÉROULEMENT DE LA RECHERCHE	28
CHAPITRE 1 – L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CAUSE DES FEM	MMES EN
FRANCE	30
1. 1. Revue de littérature	30
1. 1. 1. Définir l'institutionnalisation d'un mouvement social	31
1. 1. 1. Les modalités de l'institutionnalisation	31
1. 1. 2. Les risques de l'institutionnalisation	33
1. 1. 2. La révision féministe des frontières entre mobilisations et institutions	35
1. 1. 2. 1. Sortir de l'opposition insider vs outsider	35
1. 1. 2. 2. Le féminisme d'État	37
1. 1. 3. Histoire de l'institutionnalisation du mouvement féministe en France	42
1. 1. 3. 1. Le développement d'une administration marginale	42
1. 1. 3. 2. Le tournant des années 1980	45

1. 1. 3. 3. Le développement du gender mainstreaming	47
1. 2. Cadre théorique	49
CHAPITRE 2 – MÉTHODOLOGIE	53
2. 1. Un projet de recherche féministe	53
2. 1. 1. La mise en pratique d'une épistémologie féministe	54
2. 1. 1. 1. Interroger sa trajectoire personnelle	54
2. 1. 1. 2. Partir de l'objet de recherche	56
2. 1. 2. L'objectif féministe de la recherche	56
2. 2. DES OUTILS COMPLÉMENTAIRES	57
2. 2. 1. L'analyse de données financières	57
2. 2. 1. 1. Les difficultés de lecture des documents budgétaires	57
2. 2. 1. 2. Définir le corpus définitif	58
2. 2. 1. 3. Outils d'analyse	61
2. 2. Les entrevues semi-dirigées	62
2. 2. 2. 1. Les difficultés rencontrées	63
2. 2. 2. La préparation du terrain auprès de chercheuses	64
2. 2. 3. Les entrevues auprès des représentantes associatives	65
2. 2. 4. Les entrevues auprès des (ex) représentantes institutionnelles	65
2. 3. FORCES ET LIMITES DE LA RECHERCHE	66
2. 3. 1. Les solutions apportées aux problèmes rencontrés	66
2. 3. 2. Les écueils persistants	67
CHAPITRE 3 – ANALYSE DES RÉSULTATS	68
3. 1. ÉTAT ET ASSOCIATIONS : UN PARTENARIAT INSCRIT DANS LA DURÉE ?	68
3. 1. 1. Les Conventions pluriannuelles d'objectifs	69
3. 1. 1. Qu'est-ce qu'une CPO ?	69
3. 1. 1. 2. Les CPO à l'échelle locale	73
3. 1. 1. 3. Les défis rencontrés par les associations	75
3. 1. 2. Une pluralité de financeurs	<i>79</i>
3. 1. 2. 1. L'approche intégrée du genre et les financements publics	80
3. 1. 2. 2. La place des financeurs privés et les initiatives citoyennes	83
3. 1. 3. Les priorités gouvernementales.	86

3. 1. 3. 1. La politisation de l'enjeu du financement	86
3. 1. 3. 2. L'impact des drames médiatisés dans la priorisation des enjeux	87
3. 1. 3. 2. L'inconfort dans la gestion des violences sexuelles	89
3. 2. La normalisation de l'administration	90
3. 2. 1. Un enjeu générationnel ?	91
3. 2. 1. 1. L'évolution des liens en fonction des gouvernements	92
3. 2. 1. 2. Les échelons locaux	96
3. 2. 2. La difficulté de trouver un langage commun	97
3. 2. 2. 1. Les discours d'expertise	97
3. 2. 2. 2. Le rôle du Haut Conseil à l'égalité	99
CHAPITRE 4 – DISCUSSION	102
4. 1. Liens avec l'administration et institutionnalisation de la lutte contre li	ES
VIOLENCES	103
4. 1. 1. Les liens financiers avec l'administration	103
4. 1. 2. Les liens humains avec l'administration	104
4. 2. Vers une désinstitutionalisation de la lutte contre les violences ?	106
4. 2. 1. Le continuum de l'institutionnalisation est-il suffisant ?	107
4. 2. 2. Économies budgétaires et financement des enjeux sociaux	109
4. 2. 3. Un backlash contemporain?	110
CONCLUSION	113
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	117
ANNEXE 1 – CHRONOLOGIE DES DROITS DES FEMMES	152
ANNEXE 2 – ACCÉDER AUX ARCHIVES ET DOCUMENTS BUDGÉTAIRES	173
ANNEXE 3 – EXTRAITS DE JAUNES BUDGÉTAIRES	178
ANNEXE 4 – FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS ET DU P137	179
ANNEXE 5 – RAPPORT DÉTAILLÉ DES FINANCEMENTS ASSOCIATIFS	182
ANNEXE 6 – APPROBATION ÉTHIQUE	193
ANNEXE 7 – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	194
ANNEXE 8 – GRILLE D'ENTREVUE (ASSOCIATIONS)	197

ANNEXE 9 – GRILLE D'ENTREVUE	(ÉTAT))198
------------------------------	--------	------

Liste des tableaux

Tableau 1	Principales sources de financement des associations (2010-2021)	179
Tableau 2	Répartition des crédits du Programme 137 (2010-2015)	180
Tableau 3	Répartition des crédits du Programme 137 (2016-2021)	181
Tableau 4	Ensemble des sources de financement de la FNSF et du CFCV	182

Liste des figures

Figure 1	Continuum de l'institutionnalisation	51
Figure 2	Évolution des subventions touchées par le CFCV et la FNSF (2010-20	021)73
Figure 3	Taux d'exécution des crédits du P137 (2011-2021)	78
Figure 4	Nombre de sources de financement par association (2010-2021)	80
Figure 5	Part des subventions issues des ministères de la Justice et de l'Intérieu 2020)	`
Figure 6	Part de financements privés (2010-2021)	83
Figure 7	Processus d'institutionnalisation et de désinstitutionalisation	108

Liste des sigles et abréviations

AE: Autorisations d'engagement

CEDAW: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CFCV: Collectif féministe contre le viol

DGCS: Direction générale de la cohésion sociale

FIPD: Fonds interministériel de prévention de la délinquance

FNSF: Fédération nationale solidarité femmes

GRÉVIO : Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

HCE: Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

JOAFE: Journal officiel des associations et fondations d'entreprises

JORF: Journal officiel de la République française

LFI: Loi de finances

LTDF: Libres Terres des Femmes

MFPF: Mouvement français pour le planning familial

MILDECA: Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Ministère de l'Égalité : Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances

MIPROF: Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

MLF: Mouvement de Libération des Femmes

ONDRP: Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale

P137: Programme 137

PLR: projet de loi de règlement

RAP: rapport annuel de performance

SDFE : Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

UMJP: Unité médico-judiciaire de Paris

VSS: violences sexistes et sexuelles

WPA: Women's Policy Agencies

Aux 1707 femmes victimes de féminicide en France depuis 2010 ¹ ,
« Écrire, c'est être en dette, en dette envers toutes et tous les auteur·es d'ouvrages, de poèmes, de romans, de films, d'installations artistiques et envers les militant·es qui ont exploré, analysé, théorisé les oppressions de classe, de
race, de genre, de sexualité, les oppressions coloniales, impérialistes, capitalistes, sexuées et sexuelles. Je reconnais ici ma
dette : elle est immense. » - Françoise Vergès, 2020
¹ Les chiffres de 2010 à 2021 sont issus des études nationales sur les morts violentes au sein du couple conduites par le ministère de l'Intérieur. Ils ne prennent pas en compte les féminicides en dehors du couple, ce qui invisibilise notamment les femmes trans et les femmes autrement marginalisées. Les chiffres de 2022 ont été compilés par l'association Nous Toutes et sont disponibles sur son <u>site Internet</u> . Ceux-ci incluent l'ensemble

des féminicides commis en raison de l'appartenance de genre des victimes et dépassent donc la sphère intime. Ce mémoire est également dédié aux femmes dont la situation sociale ne leur a pas permis de figurer dans ce

terrible décompte.

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier les personnes sans qui ce mémoire n'aurait pu voir le jour : Pascale, ma directrice, dont les conseils et encouragements constants ont été particulièrement précieux, ainsi que mes répondantes, qui se sont prêtées avec sérieux et dévouement à ce drôle d'exercice qu'est l'entrevue. Je remercie également le Collectif de Recherche Action et Démocratie pour son soutien financier, qui a allégé mes inquiétudes pécuniaires estudiantines et a permis de rediriger mon énergie.

Il me faut également remercier Marie-Laure et Jean-Louis, mes parents, qui m'ont apporté confiance et soutien inconditionnels. Alexis, mon compagnon de route, dont la patience et la douceur se doivent d'être saluées. Alexia, ma meilleure amie et homonyme qui, à des milliers de kilomètres de Montréal, a su être présente et a toujours montré de l'intérêt pour mon projet. Frank, ami et fervent allié des causes féministes, qui m'a redonné confiance pour mener à bien cette recherche. Tiffen et Cyrille, avec qui j'ai partagé des litres de café bienveillant. Et tous tes celles et ceux qui m'auront écoutée, dans le confort de nos salons, ne comprenant pas toujours grand-chose à mon jargon mais se réjouissant de me voir épanouie. Enfin, moi-même, qui, quoique persuadée qu'assez, c'est insuffisant, et que suffisant, ce n'est pas assez, suis parvenue à gagner en assurance et en souplesse pour mener à bien mon projet.

J'ai une pensée toute particulière pour Marion, toujours disponible pour me soutenir et m'aider dans la rédaction de ce mémoire, qui a tragiquement perdu la vie le 8 mars dernier.

Aux femmes qui sont venues avant et à celles qui viendront après, à vous toutes qui me donnez du courage, je dis merci.

Introduction – Le déploiement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en France depuis 2010

Dans cette introduction, je présente la problématique à l'origine de la recherche, pour ensuite présenter le contexte dans lequel elle s'inscrit. Cette mise en contexte est le résultat d'un travail empirique de reconstruction ; elle n'existe pas comme tel dans la littérature secondaire.

L'État et la cause des femmes : un rapport ambigu

Le 20 novembre 2021, entre 18 000, selon la Préfecture de police, et 50 000 personnes, selon les organisatrices, manifestent dans les rues de Paris contre les violences sexistes et sexuelles. La semaine suivante, des rassemblements sur l'ensemble du territoire hexagonal ont lieu (Pasquesoone et Godon 2021). L'association Nous Toutes, à l'origine de l'événement, est alors soutenue par soixante organisations militantes, qu'il s'agisse d'associations féministes et de protection de l'enfance, de syndicats ou encore de partis politiques, afin de souligner que « vivre à l'abri des violences » est un « droit fondamental [...] chaque jour bafoué dans [l']indifférence » (Nous Toutes 2021).

Une colère militante gronde en France depuis plusieurs années. À la fin des années 2000, après de multiples remous institutionnels, les associations et groupes militants sont relativement déçus de la manière dont l'État a pris en charge les violences de genre (Dauphin 2010, 77). Cependant, le 4 mars 2010, la lutte contre les violences faites aux femmes est déclarée « grande cause nationale » (JORF 2010a). Concrètement, un label officiel est accordé au « Collectif pour la grande cause nationale 2010

contre les violences faites aux femmes », composé de vingt-cinq associations², leur permettant de « bénéfici[er] de l'assistance particulière des sociétés publiques de radiodiffusion et de télévision » (JORF 2010a). Autrement dit, ce label fournit aux militantes de terrain une plus grande visibilité et évite qu'elles ne consacrent une partie trop importante de leur énergie et de leur budget à la communication³, tout en maximisant le nombre de cibles potentielles. Qui plus est, cela traduit une véritable volonté d'action de la part de la puissance publique. Cette médiatisation de l'enjeu des violences de genre a ainsi généré une augmentation de plus de 50% des appels au 3919, la permanence téléphonique nationale dédiée à l'écoute des femmes victimes (AFP 2011). Cette année-là, l'État s'engage d'ailleurs à fournir à l'association en charge de la ligne un financement continue sur deux ans pour qu'elle puisse mener à bien sa mission, à travers une convention d'objectifs et de moyens. Puis, est adoptée la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des comples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, particulièrement importante dans l'arsenal législatif dédié à l'éradication des violences intrafamiliales. Dès lors se dessine une situation très paradoxale : tout au long de la décennie, plusieurs acteurs politiques vont mettre la lutte contre les violences de genre au cœur de leurs décisions et de leurs discours, pourtant, les associations vont multiplier les

² Les associations membres sont : l'Association de Femmes Euro Méditerranéennes Contre les Intégrismes ; l'Association Française des Femmes Médecins ; l'Alliance des femmes pour la démocratie ; l'Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates ; l'Association européenne contre les Violences Faites aux Femmes au Travail ; la Commission pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles ; la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes ; le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ; le Collectif Féministe Contre le Viol ; le Conseil National des Femmes Françaises ; Élu/es Contre les Violences faites aux Femmes ; la Fédération Nationale Solidarité Femmes ; Femmes Solidaires ; la Fondation Jean et Jeanne SCELLES ; le Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines, des Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants ; Les Mariannes de la diversité ; le Mouvement Jeunes Femmes ; le Mouvement du Nid ; le Mouvement Ni Putes Ni Soumises ; le Mouvement Français pour le Planning Familial ; Regards de Femmes France ; l'Union Européenne Féminine ; Vivent les femmes ; Voix de Femmes ; Zonta Clubs de France (CFCV 2009).

³ Il est d'ailleurs intéressant de noter que « le collectif [s'est appuyé] sur une agence de communication, réalisateurs et photographes qui ont souhaité s'engager gratuitement à ses côtés pour élaborer et construire des outils de communication » (Journal Officiel du Sénat 2010a, 1234).

témoignages de leur insatisfaction quant aux actions et aux moyens, au travers de rassemblements, de communiqués et, plus récemment, d'actions sur les réseaux sociaux, ce à quoi vont s'ajouter les rappels à l'ordre de l'Union Européenne et des Nations Unies – le contexte précis sera développé dans les pages suivantes. Qui plus est, les chiffres de ces violences vont demeurer particulièrement élevés. Chaque année, en moyenne, en France, 135 000 femmes sont victimes de violences sexuelles hors ménage, 213 000 sont victimes de violences conjugales – dont 152 000 de violences physiques exclusivement, 30 000 de violences sexuelles exclusivement et 31 000 de violences physiques et sexuelles –, et ce ne sont pas moins de 94 000 femmes qui sont victimes de viol ou de tentative de viol tout contexte confondu (Insee, ONDRP, et SSMSI 2019, 143-186).

Le tournant des années 2010 correspond donc au moment où l'enjeu a commencé à devenir saillant dans la sphère publique française, les institutions se saisissant de ces enjeux, alors même que les ressources investies sont présentées comme insuffisantes par les groupes militants. Ce mémoire désire creuser le décalage entre les volontés politiques affichées de lutte contre les violences et la frustration des associations de terrain depuis 2010, pour comprendre l'évolution de l'institutionnalisation des causes féministes en France. Pour le moment, j'emprunte la définition de l'institutionnalisation d'un mouvement social à Suh, c'est-à-dire « un processus par lequel des mouvements sociaux franchissent le terrain officiel de la politique formelle et s'engagent auprès d'institutions faisant autorité [...] afin de renforcer leur capacité collective à atteindre les objectifs du mouvement » (2011, 443). Dans le cas français, sur la période donnée, y a-t-il réellement eu cet engagement entre les différent es actrices et acteurs du mouvement féministe ? Si oui, quelles en ont été les modalités ? Qu'est-ce que cela signifie d'un point de vue scientifique ? Dès lors, il convient de se demander comment mesurer et expliquer la distance entre les associations de lutte contre les violences de genre et l'État. Pour ce faire, j'analyserai l'évolution du financement public, notamment

les modalités de ses fluctuations, et la reconnaissance par l'État de ces organismes, à travers la qualité des liens entre les différentes interlocutrices selon les paliers décisionnels.

Cette question, et les réponses apportées, me permettront de m'interroger plus avant, pour savoir si l'institutionnalisation du mouvement féministe en France est un processus accompli – ou non. Ce travail a d'abord une portée heuristique. En effet, l'évolution contemporaine de l'institutionnalisation du mouvement féministe français n'a guère été traitée dans la littérature scientifique – comme nous le verrons dans le premier chapitre, les travaux majeurs s'arrêtent à la fin des années 2000. J'espère ainsi actualiser ce pan du champ de recherche. Qui plus est, il permettra de mieux saisir cette incohérence pour le moins frappante lorsque l'on regarde attentivement le contexte socio-politique et cette mésentente apparente entre les actrices et acteurs du mouvement. In fine, cette recherche a pour objectif de proposer une lecture nouvelle de l'institutionnalisation du mouvement féministe français à partir de travaux réalisés ailleurs, mais également à partir d'une démarche de recherche originale. Il me faut également mentionner que ce travail a une portée militante. L'enjeu des violences de genre est fondamentalement un problème de vie ou de mort pour les femmes concernées. Comprendre la manière dont l'État déploie sa stratégie de lutte et la manière dont les associations de terrain s'intègrent à ce processus, c'est comprendre comment nous pouvons, collectivement, faire mieux.

Deux cas me sont apparus particulièrement pertinents à regarder pour la question posée : les associations Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV). En effet, elles sont toutes deux issues du mouvement militant et historiquement soutenues financièrement par l'État. Née au début des années 1980, la FNSF regroupe aujourd'hui soixante-treize associations couvrant l'ensemble du territoire français. Elle accompagne et héberge les femmes victimes de violence conjugale, tout en organisant des campagnes de sensibilisation et d'information.

La Fédération est également en charge du 3919, la ligne téléphonique nationale dédiée à l'écoute des victimes. Ce monopole a été remis en cause par le Gouvernement précédent, qui, comme je l'approfondirai plus tard, a pris la décision d'ouvrir la gestion de la ligne à la concurrence par l'entremise d'un appel d'offres. L'objectif était de financer le passage à une disponibilité en continu, 24h/24h, sans recourir plus aux fonds publics, dont elle dépend à 100%. Le CFCV a quant à lui été fondé en 1985 afin de soutenir et accompagner les femmes victimes de viol. De même que pour la FNSF, une permanence téléphonique dédiée aux victimes de violences sexuelles a été ouverte un an après la création de l'association, avec le soutien financier du ministère des Droits des femmes de l'époque.

Notons que je ne m'intéresse ici qu'à deux facettes des violences sexistes et sexuelles (VSS): d'une part, les violences sexuelles au sein et en dehors du ménage, d'autre part, les violences physiques au sein du ménage, perpétrées par le conjoint ou l'ex-conjoint. J'emploierai tout de même cette expression par souci d'allègement du texte, en précisant au besoin la nature des violences dont il sera question à certains moments de l'analyse. Toutefois, la formule violences sexistes et sexuelles n'est passée dans le langage courant qu'en 2018, popularisée par Marlène Schiappa, alors secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes, lors du dépôt et du vote du projet de loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences (JORF 2018a). Auparavant, la formulation violences faites aux femmes était privilégiée, quoique sa passivité intrinsèque ait souvent été critiquée dans les milieux militants. Afin de ne pas faire d'anachronisme, j'utiliserai les deux expressions de manière synonyme, en fonction du contexte socio-historique dans lequel je situerai l'analyse. Je ne m'intéresse par ailleurs qu'au cas de la France métropolitaine, dans la mesure où la lutte contre les violences et les chiffres de ces violences sont différents dans les territoires ultramarins (Billon et Magras 2020).

L'étude du déploiement de la lutte contre les violences de genre depuis 2010 nécessite une mise en contexte conséquente. La prochaine partie y est donc consacrée.

L'État et la cause des femmes : une histoire riche et complexe

Pour comprendre en profondeur le contexte dans lequel s'inscrit la lutte contre les violences, je présenterai tout d'abord les ministères et secrétariats d'État successifs en charge de ces enjeux, ensuite, les lois et politiques publiques mises en place, enfin, les rapports qui évaluent ces décisions politiques et leur efficacité. Pour compléter ces informations, en annexe 1 se trouve une chronologie originale, dont je n'ai jamais vu d'équivalent dans la littérature, et que j'espère exhaustive, des luttes féministes et des avancées des droits des femmes en France sous la Vème République.

Les institutions

Au cours du quinquennat de Nicolas Sarkozy, entre 2007 et 2012, aucune institution n'est spécifiquement dédiée à la cause des femmes. Il existe en revanche des ramifications administratives complexes et fluctuantes au sein de plusieurs instances formelles. En 2007, le Service des droits des femmes et de l'égalité est placé sous l'autorité du ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité (JORF 2007c). Cette attribution est alors modifiée en février 2009 (JORF 2009a), puis, en mai, une fonction de « délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité », rattaché au secrétaire général pour les affaires régionales, est créée (JORF 2009b). Les nominations à ce poste doivent alors être chapeautées par le ministre chargé des Droits des femmes, pourtant, ce poste n'existe pas encore à ce moment précis. Le 23 juin, Nadine Morano est nommée secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, les droits des femmes tombant alors dans ses attributions (JORF 2009c). Six mois plus tard, le 25 janvier 2010, une nouvelle fonction à l'échelle nationale est créée : « le directeur général de la cohésion sociale est, en cette qualité, délégué interministériel à la famille, délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes » (JORF 2010b). Par ailleurs, la responsabilité des politiques liées aux « droits des femmes, à la parité et à l'égalité professionnelle » est

attribuée d'abord au ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique, puis, au ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale (JORF 2010c; JORF 2010e).

Il faut attendre l'élection présidentielle suivante pour qu'une institution dédiée à la cause des femmes soit créée. Ainsi, le 16 mai 2012, suite à l'entrée en fonction du président Hollande⁴, Najat Vallaud-Belkacem est nommée ministre des Droits des femmes. Depuis 1974, ce n'est que la troisième fois qu'un ministère spécifiquement dédié à cet enjeu ne dépend d'aucun autre ministre – et dispose donc d'un budget propre. Il durera deux ans. En avril 2014, les attributions de la ministre sont étendues, Najat Vallaud-Belkacem est alors nommée ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, toujours en plein exercice (JORF 2014a). Puis, le 26 août, Marisol Touraine est nommée ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et Pascale Boistard devient secrétaire d'État chargée des Droits des femmes auprès de celle-ci (JORF 2014c). Autrement dit, la cause des femmes perd en autonomie et en financement, puisque les secrétaires d'État délégué·es auprès d'un e ministre n'ont ni budget propre ni pouvoir décrétal, alors que le ministère précédent jouissait de ces privilèges. Qui plus est, comme l'a expliqué Catherine Coutelle, ancienne députée socialiste, « un secrétaire d'État n'assiste pas au Conseil des ministres (sauf lorsque l'ordre du jour s'intéresse à son portefeuille), lieu important d'échanges et de rapports de force entre les membres de l'équipe gouvernementale » (Robin 2017). Le 11 février 2016, Laurence Rossignol est nommée ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes (JORF 2016a). La cause des femmes appartient

⁴ Le Parti Socialiste, alors représenté par François Hollande, est historiquement le premier parti à avoir affirmé une préoccupation pour la cause féministe et instauré des quotas de féminisation de ses instances (Praud 1998 ; Bereni 2007). Il apparaît alors cohérent idéologiquement qu'il défende plus ardemment la cause des femmes que son prédécesseur.

de nouveau à un ministère de plein exercice sans secrétariat d'État délégué, en revanche, elle est rattachée aux enjeux traditionnellement associés au genre féminin.

Un an plus tard, suite à l'élection d'Emmanuel Macron, Marlène Schiappa est nommée secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, auprès du premier ministre (JORF 2017b). Ce dernier accorde, en avril 2018, le label *Grande cause nationale* à la FNSF (Hôtel de Matignon 2018). Lors du remaniement de l'automne, Marlène Schiappa devient secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, élargissant ainsi son portefeuille (JORF 2018b). Le 6 juillet 2020, Élisabeth Moreno est nommée ministre déléguée, auprès du premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances (JORF 2020b). C'est un saut hiérarchique pour la cause des femmes, mais ce n'est toujours pas un ministère autonome de plein exercice.

Les lois et politiques publiques

Comme nous l'avons vu, la lutte contre les violences faites aux femmes est déclarée « grande cause nationale » le 4 mars 2010 (JORF 2010a), alors même qu'il n'existe aucune institution dédiée, et la loi du 9 juillet 2010 est adoptée. La même année, le projet de loi de finances contient pour la première fois un « document de politique transversale » spécifique à l'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui signifie que l'on peut retracer (en théorie) plus efficacement la politique interministérielle de l'égalité au travers des crédits accordés aux différents programmes (Edel 2016)⁵. En décembre, le Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil

⁵ En vertu de l'article 51 alinéa 5 de la *Loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances*, les crédits accordés aux programmes dédiés à l'égalité sont retraçables depuis le 1^{er} août 2001 dans des documents annexes du Projet de loi de finances, intitulés « Programme 137 » (Edel 2016).

de l'Europe finalise le texte de la Convention d'Istanbul⁶. Le 7 avril 2011, le texte final est adopté – la France signe le traité qui en découle le 11 mai suivant. En parallèle, le 13 avril, est lancé le troisième plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes, qui « engage un peu plus de 36 millions d'euros de fonds publics (+ 30% par rapport au précédent) » (Peroz 2018, 124). Qui plus est, entre 2009 et 2011, on note une augmentation substantive des documents parlementaires et des questions au gouvernement qui comprennent les termes « sexisme » ou « féminisme » (Bertrand 2018, 250-251). En d'autres termes, l'enjeu devient véritablement saillant dans le débat public.

À partir de 2012 et du changement de gouvernement, une succession de décisions sont immédiatement prises. Le 28 septembre, un décret renouvelle les missions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (JORF 2012d). Le 25 novembre, le président de la République annonce la préparation d'un « plan global » contre les violences faites aux femmes, comprenant « un projet de loi avec des dispositions renforcées, des logements d'urgence dédiés, une meilleure formation des professionnels et une grande campagne d'information » (Escande 2012). Le 30 novembre, le Comité interministériel aux droits des femmes — qui ne s'était pas réuni depuis 12 ans — prend la décision de créer la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et définit le plan 2013-2017 « mettant les droits des femmes au cœur des politiques publiques » (Duclos-Grisier 2022). La MIPROF

.

⁶ Les objectifs de la Convention se lisaient ainsi : « a de protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et de prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; b de contribuer à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, y compris par l'autonomisation des femmes; c de concevoir un cadre global, des politiques et des mesures de protection et d'assistance pour toutes les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique; d de promouvoir la coopération internationale en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; e de soutenir et assister les organisations et services répressifs pour coopérer de manière effective afin d'adopter une approche intégrée visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. » (Conseil de l'Europe 2011, 7).

est officiellement créée le 3 janvier 2013, en même temps que le HCE, institution consultative indépendante ayant pour mission d'animer le débat public, de formuler des recommandations, et d'évaluer les politiques publiques (JORF 2013a). Quelques mois plus tard, le 20 novembre 2013, le « quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) » est présenté. Le 4 août 2014, la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est promulguée, dont l'un des axes consiste en « [la] prévention et [la] protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité » (JORF 2014b). L'année suivante, la grande enquête statistique VIRAGE est lancée, portant sur les violences et rapports de genre. Ce ne sont pas moins de « 27000 femmes et hommes, représentatifs de la population âgée de 20 à 69 ans, vivant en mênage ordinaire, en France métropolitaine » qui sont interrogé es par téléphone (Debauche, Lebugle, Brown, et al. 2017). Cette enquête permet de mettre en lumière « la diversité des espaces dans lesquels se déroulent les violences [et] la façon dont elles traversent toutes les catégories sociales » (Delage, Lieber et Chetcuti-Osorovitz 2019, 8). L'année d'après, en revanche, les mesures liées à la cause des femmes concernent quasi exclusivement l'accès à l'avortement et le système prostitutionnel.

Au cours des premiers mois du quinquennat suivant, le Tour de France de l'Égalité est lancé par le premier ministre et la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes (Gouvernement français 2017). Le lendemain, l'affaire Weinstein éclate (Kantor et Twohey 2017) et la vague #MeToo déferle à l'international. En France, le mot-dièse #BalanceTonPorc est spécifiquement relayé. Le 25 novembre, un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles est annoncé par Emmanuel Macron⁷. Au mois d'août de l'année suivante, une nouvelle loi est promulguée, renforçant la lutte contre les VSS (JORF 2018a). Un an plus tard, le 3 septembre 2019, est lancé le premier Grenelle

_

⁷ Le discours est disponible <u>en ligne</u>.

des violences conjugales - qui se déclinera en plusieurs dizaines de Grenelles locaux -, en présence de « ministres, parlementaires, élus locaux, administrations, associations, familles et proches de victimes, avocats, médias, professionnels de la santé, du logement, forces de l'ordre » afin de « prévenir, protéger et prendre en charge, punir pour mieux protéger » (Gouvernement français 2019). Dix mesures urgentes sont immédiatement annoncées. Les travaux des différents groupes sont restitués le 19 octobre et le Grenelle est conclu le 25 novembre. Le même jour, le HCE annonce la mise en place d'un « tableau de bord national annuel [qui] permettra de mesurer précisément l'action publique contre les violences conjugales » (Grésy et al. 2019, 3) — le premier sera publié le 9 juin 2021. En décembre de la même année, la loi n°2019-1480 visant à agir contre les violences au sein de la famille est adoptée (JORF 2019). Six mois plus tard, entre en vigueur un décret autorisant le déblocage anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales (JORF 2020a). Puis, le 20 juillet, c'est au tour de la loi de protection des victimes de violences conjugales d'être promulguée (JORF 2021b). Enfin, le 23 septembre 2020, le décret relatif à la mise en œuvre d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement est mis en place (JORF 2020c).

Les rapports d'évaluation

Dès l'annonce de l'attribution du label officiel de 2010, des questions sont soulevées au Sénat sur les moyens réellement mis en place par le Gouvernement. Ainsi, en décembre 2010, Antoine Lefèvre, sénateur de l'Union pour un mouvement populaire – parti situé à la droite de l'échiquier politique –, met en lumière que « les associations en charge d'apporter une réponse juridique, sociale et de soutien psychologique sont inquiètes [...] concernant les moyens qui leur sont alloués [qui] semblent encore insuffisants eu égard aux besoins » (Journal Officiel du Sénat 2010c, 3155). Au cours de la même séance, François Rebsamen, quant à lui sénateur du Parti socialiste, souligne « le travail des associations qui agissent quotidiennement en direction des femmes victimes mais, dans le même temps,

dénoncent avec force la diminution voire la suppression de leur subventions » et demande de clarifier les ressources qui seront octroyées (Journal Officiel du Sénat 2010b, 3159).

À partir de 2016, les choses s'accélèrent. D'une part, le HCE publie son rapport intermédiaire d'évaluation du quatrième plan interministériel, faisant état d'une amélioration de « la réponse pénale et sociale » et de la « compréhension du phénomène », mais il déplore le manque de transparence des moyens financiers déployés et demande une révision des mécanismes d'attribution des subventions (Bousquet 2016, 7-48). D'autre part, plusieurs signaux d'alarmes commencent à retentir de la part tant des associations féministes que des relais institutionnels et des institutions supranationales⁸. Ainsi, le 29 février 2016, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes publie un rapport d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les violences au sein des couples intitulé « 2006-2016 : un combat inachevé contre les violences conjugales ». Quelques jours plus tard est créée la Fondation des femmes, dans le but de lever des fonds privés pour lutter contre ces violences. En juillet, un rapport d'évaluation du cas français rédigé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de la Convention d'Istanbul déplore, entre autres, « l'insuffisance des moyens humains, techniques et financiers alloués à la MIPROF pour qu'elle s'acquitte de son mandat » (2016, 8).

Le 22 novembre 2018, le HCE publie son rapport d'évaluation intermédiaire du cinquième plan interministériel, dont les résultats sont similaires aux précédents : le renforcement de l'arsenal

_

⁸ Suh estime que les influences internationales sont des variables particulièrement importantes pour l'institutionnalisation (2011, 447-448). Ce faisant, si les organisations supranationales peuvent permettre l'accélération du processus et des changements subséquents, il est nécessaire de s'interroger sur ce que signifient des alertes de leur part. Dans ce cas précis, l'alerte provenant d'entités extérieures au jeu politique traditionnel entre le Gouvernement et les associations rend d'autant plus légitimes les demandes desdites associations et prouve qu'au regard de ses engagements, le Gouvernement ne fait pas assez.

législatif a des effets quantifiables, toutefois, les subventions doivent être revues à la hausse (Bousquet et al. 2018, 1-112). Le même jour, le Comité ONU Femmes France, la Fondation des Femmes, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée, le HCE, le Conseil Économique Social et Environnemental, et Women's WorldWide Web organisent un événement intitulé « Où est l'argent pour lutter contre les violences faites aux femmes ? » et publient un rapport éponyme, mettant de l'avant la tension entre le développement de politiques publiques face à l'allocation limitée des ressources. À la rentrée suivante, la Préfecture de police de Paris, conjointement avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert, publient le rapport « L'accueil des femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles et l'évaluation du danger dans trois commissariats de Paris et de la petite couronne »⁹. Neuf enjeux sont alors identifiés comme freins à la bonne prise en charge des victimes et des recommandations pour y remédier sont alors proposées.

Un an plus tard, le 9 octobre, le HCE publie un nouveau rapport contenant quarante-quatre recommandations, principalement articulées autour de la nécessité d'« amplifier la politique publique à la hauteur des besoins » (Grésy et al. 2020, 3), et appelle à élaborer un sixième plan interministériel. Le 5 novembre, Élisabeth Moreno est auditionnée au Sénat par la délégation des droits des femmes, afin de procéder au bilan de son ministère et d'expliquer la décision de mettre en concurrence la FNSF pour la gestion du 3919 – annonce ayant eu l'effet d'une détonation dans le milieu associatif (Billon 2020). Le 15 décembre 2020, le marché public est toutefois ouvert. La situation se règlera à la fin du printemps, alors que le 25 mai une convention pluriannuelle d'objectifs est signée entre la FNSF et Élisabeth Moreno, visant à « étendre les horaires du 3919 » et « renforcer le pilotage stratégique du

⁹ Le rapport est disponible <u>en ligne</u>.

¹⁰ Je reviendrai plus en détail sur cet événement lors de l'analyse de données, dans la sous-partie dédiée aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

réseau des 73 associations Solidarité Femmes et la documentation de la lutte contre les violences sexistes avec l'Observatoire de la FNSF sur les violences conjugales » (FNSF 2021a). Quelques jours plus tard, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs est signée, cette fois entre la FNSF, la DGCS et le SDFE, afin de garantir une augmentation de 50% du financement public d'ici 2022.

Les objectifs et le déroulement de la recherche

Le cas de la France apparaît donc particulièrement ambigu et inconstant. En effet, au niveau des ministères, on remarque une grande fluctuation du type d'institution et du domaine de rattachement selon le positionnement idéologique du gouvernement en place. D'un point de vue législatif, c'est un réel arsenal qui a été développé, puis modifié et précisé dans le sens d'un durcissement de la réponse pénale. De même, les politiques publiques regroupées dans les plans interministériels et présentées tous les trois ans ne diffèrent guère à chaque rapport, comme les constats qui les motivent. Enfin, au niveau des évaluations, le manque de transparence et l'insuffisance des moyens déployés sont décriés inlassablement depuis 2010, tant au sein des institutions – par une pluralité d'actrices et d'acteurs, non nécessairement militant es féministes – qu'en dehors. Pour autant, l'enjeu est indéniablement présent dans l'ensemble de la sphère décisionnelle et à tous les paliers.

En somme, je désire creuser l'ambiguïté que la situation française présente *a priori*, afin de mieux comprendre comment les liens entre deux organisations fondamentales du mouvement féministe et la puissance publique ont évolué. Ma recherche permettra de voir plus clair dans cette situation particulière, autant que d'actualiser le champ de recherche. Dans les prochains chapitres, je présenterai d'abord la littérature portant sur l'institutionnalisation des mouvements sociaux, et, plus spécifiquement, des mouvements féministes. Je mettrai ensuite en lumière la portée de ces analyses dans le contexte spatio-temporel qui m'intéresse, ce qui me permettra d'exposer mon cadre théorique.

Puis, j'aborderai la question de la méthodologie, en justifiant les choix effectués et en soulignant les défis rencontrés. Enfin, j'exposerai les résultats de ma recherche, avant de les discuter et d'aborder des pistes de réflexion alternatives.

Chapitre 1 – L'institutionnalisation de la cause des femmes en France

L'institutionnalisation d'un mouvement social est un concept souvent débattu dans la littérature. Afin de l'appliquer efficacement à mon analyse permettant de mettre à jour les liens qu'entretiennent aujourd'hui les associations féministes et les institutions gouvernementales, il me faut faire le point sur l'ensemble de ses acceptions. Puis, suite à la revue de littérature, je présenterai mon cadre théorique.

1. 1. Revue de littérature

Dans le langage de la science politique, les institutions revêtent deux acceptions entremêlées. D'un côté, ancrées dans une longue tradition institutionnaliste classique, les institutions sont les piliers des régimes politiques qui encadrent l'action publique, de l'autre, il s'agit plutôt d'idées, de croyances et d'usages qui structurent la société (Duverger 1968; Dulong 2012). Ces normes et règles régulent donc les comportements des individus et des organisations, et toute forme de déviance est sanctionnée (Fisher 2010, 78). Pour ce faire, l'institution doit avoir été largement acceptée comme telle, sans quoi elle sera « vulnérable » à la contestation et n'aura que peu d'influence sur les comportements (Barley et Tolbert 1997, 96). Sans que l'objet ne soit ici de revenir sur l'intégralité des débats ayant ponctué l'histoire des théories (néo)institutionnelles, ce point est important pour la définition de l'institutionnalisation. Car, si ce processus concerne des pratiques qui, à terme, sont perçues comme relevant d'institutions, cela peut concrètement se traduire par la création d'organisations soutenant le régime politique ou par la modification des comportements au sein d'organisations existantes. Appliqué aux mouvements féministes, cela renvoie à deux approches principales que j'étudierai plus

avant dans la suite du chapitre : celle liée au féminisme d'État et aux women's policy agencies et celle concernant plutôt le gender mainstreaming, ou « approche intégrée de l'égalité des sexes » (Blanchard et al. 2016, 9).

Dans la prochaine partie, j'approfondirai ce que nous apprend la littérature scientifique sur l'institutionnalisation des mouvements sociaux et particulièrement du mouvement féministe, avant de me pencher sur le cas français plus précisément.

1. 1. Définir l'institutionnalisation d'un mouvement social

L'institutionnalisation d'un mouvement social consiste en son « incorporation dans les structures et procédures de l'État » (Giugni et Passy 1998, 82). Plus précisément encore, il s'agit du « processus par lequel les mouvements sociaux traversent le terrain officiel de la politique formelle et s'engagent auprès d'institutions faisant autorité, telles que le corps législatif, le pouvoir judiciaire, l'État et les partis politiques, afin de renforcer leur capacité collective à atteindre les objectifs du mouvement » (Suh 2011, 443). Cette transgression est à la fois celle de ses idées, mais également de ses membres, voire de pans entiers du mouvement (Bosi 2016, 338). Deux stratégies peuvent alors être mises en place : soit le mouvement social décide d'influencer les politiques publiques de l'intérieur, à travers des canaux institutionnels légitimes, à l'instar précisément des mouvements des femmes, soit l'État décide de collaborer avec les actrices et les acteurs issu es de la société civile pour en réguler les demandes et les actions (Giugni et Passy 1998, 82; Suh 2011, 445).

1. 1. 1. Les modalités de l'institutionnalisation

L'institutionnalisation, en tant que processus non linéaire, advient généralement suite à des cycles de protestation, lorsque l'État est prêt à entendre les revendications du mouvement et que ce

dernier change également son positionnement par rapport à l'État, créant ainsi un espace bilatéral de négociation continue (Kriesi et al. 1995, 140; Suh 2011, 443; Tarrow 2011, 115; Masson 2015, 83; Bosi 2016, 339). Il s'agit donc pour le mouvement d'accroître ses chances de faire valoir ses propositions et d'implémenter des changements en pénétrant les cercles décisionnels. Comme le montre la littérature, l'institutionnalisation se déploie d'une pluralité de façons. L'un des points de départ pourrait être la typologie de Gamson, qui définit l'impact des mouvements sociaux sur les institutions en fonction de deux variables: les réponses politiques et les réponses procédurales, soit l'inclusion – ou non – des demandes du mouvement au sein des politiques publiques mais également des acteurs au sein des processus décisionnels (1975; Mazur et McBride 2000, 599). À partir de là, le processus d'institutionnalisation idéal-typique peut se découper comme suit: tout d'abord, il s'agit d'une incorporation des demandes d'un mouvement social aux institutions gouvernementales, ensuite, il est question d'une professionnalisation du mouvement, avec la création de structures formelles qui emploient des actrices et des acteurs du mouvement, enfin, les institutions étatiques reconnaissent ces structures, à travers l'octroi de financements et d'une place à la table des négociations.

Comme le souligne Corrigall-Brown, l'enjeu du financement est particulièrement important pour comprendre les stratégies d'un mouvement (2016, 334). La chercheuse identifie trois sources principales de financement : le gouvernement, les fondations et les entreprises. Comme nous le verrons par la suite, en France, les enjeux féministes ne sont pas historiquement soutenus par le secteur philanthropique, mais ils le sont par l'État. Ce financement étatique peut avoir deux effets principaux, dépendamment du contexte dans lequel il prend place. Corrigall-Brown établit ainsi que, dans les cas où l'État est dépendant de certaines organisations pour fournir des services – l'accueil des victimes de violences en France en est un bon exemple –, le financement public permet de stimuler l'action des mouvements. Sinon, il existe un risque fort de cooptation ou de déclin, puisque l'État peut, à travers certaines règlementations, orienter les actions des mouvements (2016, 335). Ce faisant, le financement

doit être analysé de manière rigoureuse pour comprendre la manière dont l'institutionnalisation se met en place et évolue. Toutefois, la recherche concernant le financement étatique des mouvements sociaux n'est pas la plus développée, dans la mesure où « le gouvernement des États-Unis, où de nombreuses recherches sur les mouvements sociaux ont été menées, a été perçu comme une source relativement faible de financement des mouvements » (Corrigall-Brown 2016, 335). À cette raison pourrait s'ajouter un enjeu de faisabilité, au sens où l'accès aux données et le temps nécessaire à leur analyse peuvent constituer des freins à la réalisation des recherches.

Il existe bien évidemment d'autres paramètres permettant de comprendre la mécanique du changement institutionnel. Les approches néo-institutionnalistes mettent notamment de l'avant « le poids des idées, des intérêts et des institutions sur la genèse, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques » (Palier et Surel 2005, 8). Autrement dit, les politiques publiques sont construites et influencées par les valeurs et les croyances, les actrices et les acteurs, les dynamiques institutionnelles, mais également par l'interaction de ces trois variables. Or, l'institutionnalisation d'un mouvement social provoque une modification des arrangements institutionnels qui vont affecter à la fois les idées, les intérêts et les institutions. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en lumière les paramètres propres aux liens entre les actrices et les acteurs, situé es à l'intérieur ou à l'extérieur des institutions, pour comprendre comment l'État traduit les demandes issues des mobilisations collectives en politiques publiques.

1. 1. 2. Les risques de l'institutionnalisation

Le débat principal entourant l'institutionnalisation concerne son coût pour le mouvement (Bosi 2016, 342). D'aucuns estiment en effet qu'institutionnalisation rime avec cooptation, « déradicalisation, dépolitisation, [et] démobilisation », là où d'autres y voient la possibilité de la coopération mêlée au

maintien de la contestation, et celle du renouvellement des capacités des mouvements sociaux (Suh 2011, 444; Hamel, Maheu et Vaillancourt 2000, 14). S'inspirant de Kriesi et ses collègues, Pruijt propose ainsi de départager deux types d'institutionnalisation en fonction de leur répertoire d'action, celle qu'il appelle terminale et celle qu'il nomme flexible (2003, 136). L'institutionnalisation terminale renvoie à un répertoire d'action conventionnel plutôt que contestataire, là où l'institutionnalisation flexible consiste en la coexistence des deux. Autrement dit, l'institutionnalisation d'un mouvement social apparaît avant tout comme une question de degré. La littérature féministe est riche d'enseignements à ce sujet, comme nous le verrons dans la suite du chapitre.

Par ailleurs, ainsi que le rappelle Masson, la thèse de la « déradicalisation » comme constituante de l'institutionnalisation relève d'un ancien paradigme au sein duquel l'institutionnalisation était intrinsèquement négative; or, il apparaît nécessaire de dépasser cette normativité qui empêche de saisir les nuances du processus en question (2015, 81). Dès lors, l'institutionnalisation devient un mouvement bilatéral d'interpénétration des codes : les institutions reflètent les préoccupations des mouvements et les mouvements s'approprient les pratiques institutionnelles, les intègrent à leur routine sans pour autant perdre de leur nature contestataire.

Cependant, comme le met en lumière Reinelt dans un article portant sur le financement par l'État des refuges pour femmes battues au Texas, un autre problème se pose : celui de l'autonomie. Son analyse empirique laisse transparaître que les militantes au sein des instances étatiques ont volontairement limité les subventions allouées aux refuges afin de garantir leur autonomie et leur permettre de bâtir des liens solides avec la communauté, à travers la nécessité d'organiser les collectes de fond (1994, 694). Qui plus est, elle observe que, contrairement à ce que prévoit d'ordinaire la littérature, les refuges n'ont pas calqué leur fonctionnement sur celui des institutions gouvernementales, autrement dit, il n'y a pas eu d'« isomorphie » qui aurait engendré une

homogénéisation des pratiques (DiMaggio et Powell 1983). En d'autres termes, l'allocation de financements publics n'est pas nécessairement liée à une institutionnalisation des pratiques. C'est pourquoi la définition de l'institutionnalisation en fonction de degré est bien plus pertinente. Toutefois, ce n'est pas le seul élément que les études féministes de la contestation affinent.

1, 1, 2. La révision féministe des frontières entre mobilisations et institutions

Les analyses féministes de l'institutionnalisation des mouvements sociaux ont permis de redéfinir les modalités de la contestation sociale : il n'est plus question d'une séparation orthodoxe entre l'intérieur et l'extérieur des institutions, et il apparaît évident qu'institutionnalisation ne signifie pas déradicalisation (Bereni et Revillard 2012, 12). J'aborderai cet enjeu dans un premier temps, avant de mettre en lumière les deux formes d'institutionnalisation des luttes féministe que j'ai préalablement citées, à savoir le féminisme d'État et l'approche intégrée de l'égalité des sexes. Autrement dit, il sera question des institutions directement dédiées à la lutte contre les inégalités et des relais et politiques transversales au sein de l'ensemble des institutions étatiques (principalement les différents ministères), ainsi que du développement d'une culture institutionnelle, puisque les « institutions partagés » (Revillard 2016, 16-17).

1. 1. 2. 1. Sortir de l'opposition insider vs outsider

Dans son ouvrage devenu incontournable, Katzenstein révise le modèle d'analyse classique de l'institutionnalisation des mouvements sociaux en étudiant la pénétration du mouvement féministe dans deux institutions états-uniennes particulièrement cloisonnées, l'Armée et l'Église (1998). Dans un premier temps, l'autrice révèle comment, à partir des années 1970, l'accès de personnes n'étant pas des

hommes blancs bourgeois aux institutions a permis de faire entrer en leur sein des revendications raciales, ethniques et de genre. Puis, dans le cœur de l'ouvrage, elle s'attache à montrer que l'arrivée, dans les années 1990, de féministes au sein des deux institutions a « défié l'ordre, semé l'embarras et multiplié les provocations, déstabilisant en bloc tout un ensemble de présupposés, de règles et de pratiques établies de longue date » (2012, 119). Car, la contestation féministe est avant tout une *praxis* visant à refondre un système de domination. Son institutionnalisation génère donc une modulation des institutions existantes, puisque les pratiques autant que les objectifs changent, évoluent. Ce faisant, Katzenstein apporte deux éléments essentiels à la sociologie des mouvements sociaux : elle démontre que la contestation relève d'un continuum – et non d'une dichotomie opposant intérieur et extérieur des institutions –, et que ses modalités, que sont le lieu, la forme et le contenu, ne sont pas corrélées ou interdépendantes (2012, 121-122).

De la même manière, Banaszak reproche aux analyses sur l'institutionnalisation des mouvements des femmes d'opposer de manière trop abrupte les féministes à l'intérieur de l'État aux féministes qui se trouvent à l'extérieur de celui-ci, c'est-à-dire appartenant plutôt au mouvement social traditionnel (2010). Selon elle, il importe de réfléchir au degré d'inclusion des militantes au sein des institutions, plutôt qu'à une position figée relevant de la séparation traditionnelle. Qui plus est, l'intersection entre l'État et le mouvement est susceptible de fournir des opportunités contestataires qui n'auraient pas pu avoir lieu si les deux acteurs étaient en opposition frontale, ce qui rejoint le concept de « structure dormantes [abeyance structure] » développé par Verta Taylor (1989). En effet, d'après l'analyse de Taylor, le mouvement se met en veille lorsque les opportunités politiques ne permettent pas la mobilisation ; autrement dit, les militantes convertissent leurs ressources pendant la période de reflux (Johsua 2009). Cette reconversion peut se traduire en un pont organisationnel – la pénétration d'institutions étatiques –, et les militantes intégrées aux institutions peuvent ainsi être à l'origine d'opportunités permettant la remise en marche du mouvement, ou ce que Banaszak nomme

les « opportunités endogènes », qui tendent à être peu prises en compte dans les analyses (2010, 196-197).

Bereni s'inscrit également dans cette perspective, lorsqu'elle discute de l'« espace de la cause des femmes » comme renvoyant à la « contestation féministe » en dehors des clivages opposants de manière mutuellement exclusive mouvements sociaux et institutions (2012, 28). Cela se traduit par des « champs organisationnels » dans lesquels des organisations diverses, à la fois étatiques et non étatiques, travaillent ensemble à accomplir un même objectif (DiMaggio et Powell 1983). Ces champs émergent par un processus de « définition institutionnelle » de la contestation, composé de quatre étapes : l'accroissement des interactions entre les organisations, l'émergence de structures interorganisationnelles et de coalitions, l'augmentation des informations à disposition des organisations, ainsi que le développement d'une conscience commune aux militant es (1983, 148). L'on peut ainsi supposer que la structuration de ce champ composite permet de porter des projets de plus grande envergure, qui ne pourraient avoir lieu sans la coalition d'actrices et d'acteurs plus ou moins intégré es aux institutions gouvernementales.

1. 1. 2. 2. Le féminisme d'État

Le concept de « féminisme d'État » a d'abord été développé par Ruth Nielsen au cours des années 1980, avant qu'Hernes ne le reprenne dans le contexte des pays d'Europe du Nord, pour mettre en lumière le nouveau répertoire d'action de l'État dédié à la réduction des inégalités de genre du point de vue du droit et de la production de textes de lois (Mazur et McBride 2008, 246-247; Revillard 2016,

17-18). Le féminisme d'État¹¹ constitue donc un outil analytique permettant de comprendre la manière dont un État libéral se saisit des problématiques liées au genre. Il n'a pas été statique dans la littérature et son usage s'est beaucoup affiné depuis les premières théorisations. Hernes l'a défini comme « une variété de politiques publiques et de mesures organisationnelles, conçues en partie pour résoudre des problèmes sociaux et économiques généraux, en partie pour répondre aux demandes des femmes » (1987, 11). Le paradigme était donc plus économique que féministe, puisqu'il s'agissait avant tout de mettre de l'avant l'État providence et ses liens avec les mouvements des femmes plutôt que les mouvements féministes et leur institutionnalisation. Dans un second temps, le concept a été révisé en Australie, les chercheuses affinant ce que l'on entendait par $\acute{E}tat$ – en s'inspirant notamment de la théorie foucaldienne. En somme, l'État ne constituait plus un « bloc monolithique » mais était divisé en plusieurs « arènes », selon trois critères : le secteur, le palier de gouvernance, le rôle fonctionnel (Pringle et Watson 1990; Mazur et McBride 2007, 248). Ces études ont mené à la conceptualisation de la fonction des « fémocrates », soit les bureaucrates au sein des institutions dédiées à la cause des femmes (Eisenstein 1989; Franzway, Court et Connell 1989; Yeatman 1990). Au même moment, Mazur et McBride ont lancé le Research Network on Gender, Politics, and the State (RNGS), groupe de recherche international composé de quarante-six chercheuses et chercheurs dans le but d'étudier de manière comparative, dans près de vingt pays, l'efficacité des women's policy machineries – ancien nom des WPA -, autrement dit des structures intra-étatiques de promotion de l'égalité et de réduction des inégalités (Mazur et Parry 1998). J'étudierai ci-après ces deux outils plus en profondeur, puisqu'il convient d'abord de souligner l'apport analytique du féminisme d'État.

¹¹ Il est important de noter que le féminisme d'État, sous couvert de promouvoir l'égalité, peut également devenir un instrument de domination des populations marginalisées. Tissot démontre ainsi qu'il existe, en France, une intrication entre le féminisme d'État et la question raciale (2007, 15-18). Comme tout outil politique, il peut être dévoyé selon les intérêts et tendances idéologiques des gouvernements.

Dans les termes de Stoffel, il permet de « penser militantisme et institutionnalisation dans une même dynamique, plutôt [que de] les opposer, dès lors que l'institutionnalisation de l'égalité de genre au sein des structures publiques modifie le contexte dans lequel les militantes portent leurs revendications et leur offre de nouvelles perspectives d'action » (2009, 362). Autrement dit, il apporte, à l'instar de nombreuses révisions féministes de la littérature sur les mouvements sociaux, une plus grande fluidité, bien plus proche de la complexité du terrain. Il est par ailleurs essentiel de garder à l'esprit que le féminisme d'État s'inscrit dans une perspective libérale du féminisme, où l'on cherche la coopération avec les structures institutionnelles ; cependant, de nombreuses critiques féministes de l'État ont été émises et il n'existe aucun consensus, dans la littérature, sur les liens à tisser avec celui-ci (Möser et Tillous 2021, 21-85). Ces critiques rejoignent par ailleurs l'une des dimensions de l'institutionnalisation également débattue dans la littérature, soit la cooptation. Le positionnement des agents au sein de la pluralité de courants féministes est donc essentiel dans cette approche, en tant qu'il modifie le postulat de base quant à la possibilité et à la nécessité de la coopération entre mouvement et institutions.

1. 1. 2. 1. 1. Au niveau structurel : les women's policy agencies et le gender mainstreaming

Les WPA sont donc les organisations formelles dédiées aux inégalités de genre et à leur réduction, qui « institutionnalisent les conflits de genre » (Dahlerup 1986, 17). Elles sont la condition nécessaire mais non suffisante du développement du féminisme d'État (Mazur et McBride 2008, 256). Leur existence pose deux questions principales : « Ces agences sont-elles des représentants du féminisme au sein de l'État ? Ou bien ces agences sont-elles [plutôt] des exemples des efforts de l'État pour contrôler ou gérer le mouvement sans changer de processus ou de politique ? » (2000, 601). Pour répondre à ces questions, les autrices développent un cadre d'analyse classant les organisations en quatre catégories : *insiders*, marginales, non féministes, et symboliques. Ce cadre d'analyse est

particulièrement pertinent pour comparer les situations à la fois dans l'espace et dans le temps. Il l'est également pour souligner que l'institutionnalisation n'est pas une case à cocher, mais bien plutôt une question de degré ou de positionnement sur un continuum.

Les résultats du RNGS montrent que les WPA, agissant de concert avec le milieu militant, ont permis d'accroître la représentation des intérêts des femmes et leur possibilité d'accéder à l'État (Lovenduski 2008, 176). Qui plus est, le succès des WPA dans la quête de l'égalité de genre se mesure selon deux paramètres, d'une part, « si le cadre des débats sur les politiques publiques et le contenu de leurs décisions ont été affectés », d'autre part, « si les actrices du mouvement des femmes ont été incluses dans le processus » (2008, 260). Autrement dit, le féminisme d'État ne saurait être ni efficace ni légitime s'il n'est pas en lien direct avec les organisations de terrain. Il ne suffit pas d'implémenter des politiques en faveur de l'égalité, il faut faire une réelle place au mouvement au sein des sphères décisionnelles.

La systématisation de l'approche intégrée de l'égalité des sexes est principalement liée à l'action des Nations Unies, développé suite à la Conférence de Nairobi en 1985 puis affiné et entériné suite à la Conférence de Beijing en 1995 (Direction générale des droits de l'Homme 2004, 11). Le Groupe de spécialistes de la question de l'égalité du Conseil de l'Europe en fournit la définition suivante : « l'approche intégrée consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques » (Direction générale des droits de l'Homme 2004, 13). En d'autres termes, le gender mainstreaming « renvoie à une prise en considération plus systématique des rapports de genre au-delà des seules femmes, mais aussi à la participation de l'ensemble des organisations gouvernementales à la définition et à la mise en œuvre de l'égalité entre les sexes » (Revillard 2016,

218). Il qualifie également la manière dont la prise en compte du genre affecte les comportements et les décisions au sein des institutions existantes. S'inscrivant donc dans une perspective technocratique, l'approche intégrée présuppose le recours à des expert es pouvant être issu es, ou non, des milieux militants. L'expérience française montre que les membres des cabinets ministériels étaient d'abord issues du militantisme – d'où les accusations d'institutions militantes par les personnes désireuses de les décrédibiliser – avant que les compétences administratives ne soient valorisées dans les processus de recrutement (Dauphin 2006, 112).

1. 1. 2. 1. 2. Au niveau individuel : les « fémocrates »

Le concept de « fémocrate », néologisme fabriqué à partir de *féministe* et *bureaucrate*, est également issu de la littérature australienne et constitue l'une des traductions concrètes du féminisme d'État (Franzway 1986 ; Yeatman 1990 ; Eisenstein 1996 ; Gouws 1996 ; Sawer 1996). Littéralement, il s'agit donc des féministes travaillant au sein de l'administration publique, dont l'objectif est le changement social. Toutefois, les premières théorisations ne sont guère précises quant à la réalité que le concept recouvre et la manière dont la définition peut être opérationnalisée (Mazur et McBride 2008, 249). Comme le montre Eisenstein, elles incarnent un grand paradoxe, puisqu'elles sont perçues par leurs collègues comme des militantes forcenées, alors que les actrices du mouvement les voient comme des agents de l'État peu investies dans leur combat (1996, 75). De nouveau apparaît la tension entre les attentes d'un mouvement féministe pluriel et les décisions gouvernementales, ce qui démontre qu'institutionnalisation ne signifie nullement démobilisation, bien au contraire. Par ailleurs, comme le rappelle Sawer, les fémocrates ont besoin de deux types d'allié·es, à la fois au sein du gouvernement et au sein du mouvement, pour faire avancer efficacement les enjeux liés à l'égalité, sans quoi, rien ne peut être accompli (2016).

Les analyses féministes de l'institutionnalisation ont permis de développer une boîte à outils riche, permettant de mettre en lumière différent niveaux d'imbrication des institutions et des mouvements sociaux, ainsi que ses modalités. Je vais dès à présent étudier en détail le cas français, depuis les années 1970 jusqu'au tournant des années 2010, avant de proposer mon propre cadre théorique.

1. 1. 3. Histoire de l'institutionnalisation du mouvement féministe en France

La France a été le premier pays occidental à se doter d'une structure spécifiquement dédiée à la cause des femmes, sous l'impulsion des militantes féministes, dont l'action a permis de faire apparaître ces enjeux au sein de la sphère publique (Dauphin 2010, 27 ; Revillard 2016, 40). La création de ces premières institutions est envisagée, de manière consensuelle dans la littérature, comme le point de départ de l'institutionnalisation. Cependant, l'évolution des différentes institutions – c'est-à-dire de leur statut, de leur autonomie, de leur budget et de leur poids relatif au sein de l'appareil d'État – n'est pas analysée dans ce qu'elle signifie pour le concept même d'institutionnalisation. Qui plus est, comme le souligne White, « les institutions ne sont pas au centre des histoires d'institutionnalisation » dans la mesure où les réseaux d'actrices et d'acteurs sont pluriels (2019, 13). Dans la littérature française, on estime donc que l'institutionnalisation s'est produite, là où je désire plutôt creuser la fluidité de ce qui m'apparaît d'abord et avant tout être un processus.

1. 1. 3. 1. Le développement d'une administration marginale

Créé en 1965, le Comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin a pour mission « de procéder à l'examen des problèmes que pose aux femmes l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, et d'étudier les mesures de nature à faciliter à la fois cette activité et la promotion

féminine » (Lurol 1999, 179-180). Son rôle est avant tout informatif et consultatif puisqu'il s'agit essentiellement d'effectuer des recherches et de fournir des conseils concernant les spécificités de l'accès des femmes au marché du travail (Dauphin 2010, 15-20; Revillard 2016, 41). Il est composé de membres désignés par « les organisations féminines, les organisations professionnelles de salariés compétentes, les organisations professionnelles d'employeurs du secteur industriel et commercial, les organisations représentant les agriculteurs, les organisations représentant les artisans, la caisse nationale d'assurance maladie, la caisse nationale d'assurance vieillesse, la caisse nationale d'allocations familiales, l'union nationale des associations familiales » (JORF 1965). Le comité est donc issu de la société civile et entretient des liens directs avec les différentes sphères militantes. Selon Sylvie Chaperon, il « institutionnalise » ces liens « entre l'administration publique et les associations féminines » (2000, 331). Par ailleurs, il ne dispose d'aucun budget et son bureau ne compte que six personnes fixes (Revillard 2007, 175).

Lorsqu'il devient, en 1971, le Comité du travail féminin, sa mission principale demeure sensiblement la même, à savoir « d'étudier toutes les questions relatives à la formation, à l'activité et à la promotion professionnelles des femmes », ce à quoi s'ajoute le fait d'établir des « liaisons avec les autres départements ministériels et les organismes publics (JORF 1971). Il gagne également en importance, puisque les moyens à sa disposition sont accrus – il compte dorénavant sept personnes, dont trois à mi-temps, et sont créés un secrétariat général et un centre de documentation –, mais il perd en autonomie, puisque la tutelle de l'État se resserre (Revillard 2007, 175; Dauphin 2010, 21). Quoiqu'il n'ait pu influencer directement les décisions politiques, il a toutefois servi de relais aux associations de terrain, dont les demandes ont gagné en légitimité grâce au développement de connaissances au sujet de la situation des femmes (Dauphin 2010, 22). D'autres institutions au statut ambigu, mi-administratif mi-associatif voient le jour, à l'instar des Centres d'informations féminins,

d'abord à Paris puis en province, ainsi que du Conseil supérieur de l'information sexuelle de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (Dauphin 2010, 25 ; Revillard 2016, 45-46).

Puis, en 1974, est mis en place le Conseil du statut de la femme, première véritable institution de type ministériel, accompagné d'une féminisation gouvernementale (Dauphin 2010, 27; Revillard 2016, 17). Selon le décret n°74-653, Françoise Giroud, issue de la société civile, est nommée à sa tête. Elle a pour mission de « promouvoir toutes mesures destinées à améliorer la condition féminine, à favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux de responsabilité dans la société française et à éliminer les discriminations dont elles peuvent faire l'objet » (JORF 1974b). Elle entretient toutefois des rapports complexes avec les associations féministes, car, si certaines estiment être soutenues ¹², d'autres déplorent le caractère cosmétique de l'institution (Dauphin 2010, 29-30). Ce dualisme n'est pas spécifique au mandat de Françoise Giroud, mais s'inscrit plutôt dans une dynamique globale portée par le MLF qui, en tant qu'organisation la plus importante du paysage féministe français de l'époque, était particulièrement opposé à la cooptation, par l'État, des enjeux féministes (Pavard et al. 2020, 357).

En 1975, Françoise Giroud propose le programme *Cent mesures*, visant à lutter contre les discriminations de genre. Faute de véritables moyens pour le mettre en place, elle démissionne quelques semaines après l'approbation de son projet, en 1976 (Dauphin 2010, 33). Afin d'effectuer le suivi de ce programme, une délégation est confiée à Nicole Pasquier de 1976 à 1978, puis à Jacqueline Nonon au cours de l'année 1978 ; cette forme de rétrogradation institutionnelle participe du ressentiment des associations féministes à l'égard de l'institutionnalisation de la cause des femmes (Dauphin 2002). Il existe donc une réelle incompréhension entre le milieu militant et le milieu institutionnel, puisque,

¹² Le Centre d'hébergement Flora Tristan, fondé à la fin des années 1970, est un bon exemple, puisque les militantes ont immédiatement fait appel à l'État pour obtenir du soutien financier (Delage 2015, 73).

d'une part, les militantes sont insatisfaites, d'autre part, les fonctionnaires sont en décalage avec les attentes, voire expriment une forme de mépris à l'égard des militantes (Pelletier 1981). Comme je l'ai mentionné, la littérature prend souvent comme point de départ de l'institutionnalisation la création du Conseil du statut de la femme, toutefois, l'absence de reconnaissance mutuelle n'est guère en faveur de cette interprétation.

1. 1. 3. 2. Le tournant des années 1980

Au lendemain de l'élection de François Mitterrand, Yvette Roudy est nommée ministre des Droits de la femme auprès du premier ministre, avec pour mission de « promouvoir les mesures destinées à faire respecter les droits des femmes dans la société, à faire disparaître toute discrimination à leur égard et à accroître les garanties d'égalité, dans les domaines politique, économique, social et culturel » (JORF 1981b). Les liens entre l'État et les associations sont alors renforcés par la ministre et pérennisés par la suite, dans l'idée de faire des associations « des relais de la politique du ministère » (Revillard 2016, 211). Plus précisément, les militantes sont davantage impliquées dans cette phase d'institutionnalisation que dans la précédente, le cabinet d'Yvette Roudy étant constitué « d'expertes venues du militantisme » (Pavard et al. 2020, 358-359; Dauphin 2010, 41). Simone de Beauvoir témoigne elle-même de l'évolution des liens entre le MLF et la gauche française, lorsqu'elle écrit qu'« à la longue un grand nombre de féministes se décidaient à soutenir le socialisme, cependant que les socialistes donnaient des gages aux féministes » et que « la création, en 1981, du ministère des Droits de la femme, a ratifié cet accord » (1985, 9). Il est particulièrement symbolique que l'une des figures de proue du MLF préface l'ouvrage d'une ministre, qui plus est en ces termes – cependant, des réticences se font également sentir, notamment venues d'une extrême-gauche qui reproche, de nouveau, le caractère potentiellement décoratif de l'institution (Dauphin 2010, 45). Les actions des institutions et des associations sont perçues comme complémentaires, ces dernières devenant des actrices

incontournables sans lesquelles les décisions du ministère ne sauraient être mises en pratique. De plus, le budget accordé au ministère est supérieur à ce que les administrations dédiées à la cause des femmes ont connu jusqu'alors, puisque lui est accordé, outre son budget de fonctionnement, un budget d'intervention, permettant la mise en place de réelles subventions du milieu associatif, milieu qui se diversifie et se professionnalise (Dauphin 2010, 44-46; Pavard et *al.* 2020, 359). Le financement des associations par l'État se systématise à partir de ce moment-là (Revillard 2016, 212).

Si les relations avec les associations apparaissent plus symbiotiques, d'aucuns estiment qu'une relation de dépendance se met en place, plutôt que d'interdépendance ou de partenariat, dans la mesure où les associations doivent adapter leur fonctionnement aux logiques institutionnelles si elles désirent être reconnues comme légitimes par l'État (Dauphin 2010, 46). Par ailleurs, Yvette Roudy rencontre de nombreuses difficultés et résistances dans la mise en place de ses projets, que ce soit du milieu politique ou du milieu médiatique, et François Mitterrand ne lui apporte pas le soutien escompté (Jenson et Sineau 1994). Les cohabitations gouvernementales qui vont suivre vont également reléguer les enjeux féministes à l'arrière-plan politique (Dauphin 2010, 58-61; Pavard et al. 2020, 364), tant et si bien qu'entre le 20 mars 1986 et le 29 juin 1988, il n'existe plus aucune structure dédiée aux droits des femmes. Il est important de noter que l'alternance politique produit, en France, un effet de retour à la case départ, ou une « logique de la table rase » en matière de prise en charge institutionnelle de la cause des femmes (Revillard 2016, 128). Puis, en 1989, Michèle André, alors secrétaire d'État aux droits des femmes, met en place la première campagne de sensibilisation aux violences domestiques, crée les commissions départementales de lutte contre les violences faites aux femmes, et soutient des réformes législatives, institutionnalisant ainsi un enjeu qui était jusqu'alors propre aux associations de terrain (Dauphin 2010, 63-64; Guyot 2016, 15). À cette même période, le secrétariat d'État commence à être perçu comme trop militant et perd en crédibilité aux yeux des autres institutions gouvernementales, ce

qui en modifie le fonctionnement autant que les projets portés, puisque les fonctionnaires à sa tête vont tendre à rompre avec le milieu militant traditionnel (Dauphin 2010, 66).

La décennie 1990 est marquée par le retour à une absence d'institution dédiée. Les secrétariats d'État créés tour à tour en 1991 et en 1992 dépendent respectivement du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle puis du ministère l'Économie et des Finances (JORF 1991a; JORF 1992a), avant de disparaître complètement. Demeure alors seulement le Service des droits des femmes, d'abord placé sous l'autorité du ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville (JORF 1993), puis des différents ministères du Travail ou de l'Emploi, dépendamment des gouvernements (JORF 1995b; JORF 1995c; JORF 1997a). En parallèle, d'importantes coupures budgétaires ont lieu et les associations dénoncent vigoureusement le désengagement de l'État, jusqu'au retour au pouvoir de la gauche, en 1997 (Dauphin 2010, 74-77).

1. 1. 3. 3. Le développement du gender mainstreaming

Le comité interministériel chargé de l'action pour les femmes a été créé en 1978. Le gender mainstreaming n'est donc pas tout à fait nouveau en France, il apparaît plutôt concomitant des autres initiatives ; en revanche, son fonctionnement n'a pas été continu (Dauphin 2006, 106). Son plein développement coïncide avec les décisions internationales du tournant des années 2000, à la fois des Nations Unies et de l'Union Européenne (Dauphin 2008, 140). Ainsi, à l'automne 1997 est créé le poste de délégué interministériel aux droits des femmes, dont la fonction est d'« anime[r] et coordonne[r] l'action des ministères en faveur de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes » (JORF 1997b). Geneviève Fraisse, alors directrice de recherche au CNRS, est nommée à ce poste (JORF 1997c). Puis, la loi n°99-585 du 12 juillet 1999 crée, à l'Assemblée nationale et au Sénat, deux délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances

entre les hommes et les femmes (JORF 1999). Au début de l'année 2000, le 8 mars précisément, le Gouvernement affirme sa volonté de mettre en place une « démarche globale d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les champs de [la] société » à travers « l'élaboration d'une plateforme interministérielle » orientée autour de huit priorités ainsi que des postes aux échelles régionale et départementale spécialement dédiés à la cause des femmes (Direction des affaires juridiques 2001).

Ces éléments témoignent de la volonté de créer des institutions transversales de gestion des inégalités, à la fois dans l'ensemble du corps administratif et sur l'ensemble du territoire métropolitain. Si cette nouvelle vision de l'institutionnalisation de la cause des femmes peut interroger la pertinence de maintenir des institutions dédiées, il s'avère que les politiques transversales renouvèlent plutôt leur légitimité (Revillard 2016, 216-217). L'approche intégrée atteint son paroxysme lors du quinquennat Hollande, d'abord grâce à la première réunion en douze ans du Comité interministériel aux droits des femmes (Duclos-Grisier 2022), puis à travers deux décisions principales. Tout d'abord, la Circulaire du 23 août 2012 permet la création d'un Réseau des Hautes et Hauts fonctionnaires à l'Égalité des droits attitré es dans chaque ministère pour coordonner et suivre la mise en place des politiques liées à l'égalité (JORF 2012c). Puis, le décret n°2013-7 du 3 janvier 2013 porte création de la MIPROF (JORF 2016c). Par la suite, la MIPROF est demeurée l'un des outils incontournables du féminisme d'État français. Ses missions ont été légèrement modifiées en 2021, afin de renforcer ses liens avec, notamment, le ministère de la Justice et celui en charge des Droits des femmes (JORF 2021c). Il est essentiel de noter que l'une des limites principales du gender mainstreaming n'est autre que la difficulté de lecture des attributions et des budgets. Les documents interministériels ne favorisent pas la clarté et la transparence, comme je l'aborderai dans la section dédiée à la méthodologie.

La littérature sur l'institutionnalisation de la cause des femmes en France fait donc état de quatre grandes étapes : la création des premières institutions dans les années 1970, le tournant Yvette Roudy, qui marque la réelle institutionnalisation (telle qu'entendue dans la littérature sur les mouvements sociaux), suivie d'une forme de *backlash*, puis, le tournant des années 2000, avec la mise en place du *gender mainstreaming*¹³. Cependant, comme je l'ai souligné plus tôt, il est pris pour acquis que l'institutionnalisation s'est produite, or, les flux et reflux observés témoignent plutôt d'un processus toujours en cours. C'est pourquoi je propose un modèle théorique permettant d'analyser différemment les liens entre l'État et les associations de terrain.

1. 2. Cadre théorique

La situation française requiert de la fluidité conceptuelle, c'est pourquoi je souscris ici aux approches féministes de la sociologie des mouvements sociaux et de l'action publique, qui récusent la frontière abrupte entre les militantes se trouvant à l'extérieur des institutions et les fonctionnaires se trouvant en leur sein. Cette approche demande une grande rigueur dans l'analyse, mais elle permet une compréhension plus fine d'un enjeu pour le moins difficile à démêler. Qui plus est, en France, des cycles de protestation ont continué d'avoir lieu après la création des premières administrations gouvernementales dédiées, et les institutions elles-mêmes ont été fluctuantes, qu'il s'agisse de leur existence même, de leur autonomie et de leur importance relative, ou de leurs priorités. Ainsi, il me faut pouvoir mesurer l'éloignement entre les institutions et les associations pour comprendre la

¹³ Je n'ai pas abordé la troisième dimension du « triangle de velours » (Woodward 2003), à savoir l'institutionnalisation des études féministes ou de genre à l'université. Cette dimension est incontournable dans les analyses historiques de l'institutionnalisation de la cause des femmes en France (voir notamment Pavard et al. 2020), mais elle ne m'apparaissait pas pertinente pour mon sujet.

manière dont l'institutionnalisation se déploie et fluctue au fil du temps selon les actrices et les acteurs en présence.

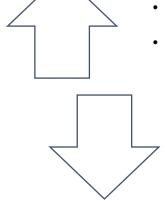
À l'aide de la littérature, j'ai donc sélectionné deux indicateurs : l'évolution des financements publics et de ses modalités d'attribution, ainsi que les opportunités d'interactions routinisées avec l'État. D'autres indicateurs auraient pu être choisis. Comme nous l'avons vu, il aurait pu être question d'analyser les idées, les intérêts, l'existence des institutions ou les règles et normes les régissant, mais cela n'aurait pas permis de comprendre les paramètres du partenariat entre les actrices du mouvement féministes, situées de part et d'autre de la frontière institutionnelle. Ce faisant, des indicateurs propres aux arrangements institutionnels m'ont semblé plus pertinents. Ainsi, l'étude des financements publics est incontournable pour comprendre les modalités de l'institutionnalisation. Elle l'est d'autant plus lorsqu'il est question des enjeux de violences et de la France, puisque le partenariat financier entre l'État et les associations féministes est historique. Qui plus est, l'étude détaillée des subventions n'a, à ma connaissance, jamais été réalisée dans les études portant sur cet enjeu. Il m'est donc apparu particulièrement important de m'y atteler pour apporter des éléments de réponse complémentaires à ce qui a déjà été établi dans la littérature. Par ailleurs, l'institutionnalisation ne peut se faire sans dialogue entre les différentes organisations, permettant d'établir les buts et les moyens mis en place pour y parvenir, mais également l'apport et l'échange de différentes formes d'expertise. Il était donc nécessaire de sélectionner l'indicateur des opportunités d'interaction avec l'État, qui est particulièrement adapté à la conceptualisation de l'institutionnalisation comme processus co-construit par les actrices et acteurs en présence.

Car, je souscris précisément à une définition de l'institutionnalisation en termes de processus fluide. Autrement dit, l'institutionnalisation consiste en la modification des rapports entre mouvements sociaux et institutions, qui ne relèvent plus exclusivement de la confrontation mais plutôt de la

collaboration, toujours dans un rapport de force, en vue d'atteindre des objectifs communs. Ces nouveaux rapports se traduisent par de nouvelles pratiques, notamment le financement étatique des associations militantes, pour qu'elles puissent mener à bien leurs actions, et leur intégration aux processus décisionnels, par la routinisation des interactions entre les deux sphères, routinisation ellemême permise par l'adaptation du milieu militant aux modes de fonctionnement des institutions. Cependant, puisque ces rapports ne sont pas figés, je propose de réfléchir à un continuum de l'institutionnalisation.

À l'extrémité du spectre se trouve l'institutionnalisation dite *faible*, se traduisant par des subventions fluctuantes idéologiquement motivées ainsi qu'une absence d'espaces de dialogue fixes. Le corolaire de l'institutionnalisation faible n'est autre que la nécessité d'aller chercher du soutien ailleurs qu'auprès des pouvoirs publics, que ce soit auprès des citoyens, des entreprises, ou de relais entre la société civile et le milieu associatif. À l'autre extrémité se trouve une institutionnalisation dite *forte*, se caractérisant quant à elle par des financements sécurisés adaptés aux besoins et aux demandes des associations, ainsi que par des opportunités de dialogue régulières dénuées d'un rapport de pouvoir et de connaissances asymétriques. Le schéma ci-dessous permet de mieux visualiser le continuum :

Figure 1 Continuum de l'institutionnalisation



Institutionnalisation forte

- Financements publics sécurisés et adaptés aux besoins des associations
- Opportunités de dialogue régulières sans asymétrie de pouvoir et de connaissances

Institutionnalisation faible

- Financements fluctuants dont l'instabilité est idéologiquement motivée
- Nécessité d'obtenir des financements privés
- Opportunités de dialogue imprévisibles

À présent que la direction prise par ce mémoire est claire, il convient de présenter la démarche méthodologique permettant de mener à bien le projet d'explication de l'évolution de l'institutionnalisation de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en France.

Chapitre 2 – Méthodologie

Ce chapitre a pour objectif de présenter et de justifier les choix méthodologiques effectués pour répondre au mieux à ma problématique, à savoir « comment mesurer et expliquer l'éloignement apparent entre les associations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et l'État français ? ». Il est important de souligner que si le sujet du mémoire concerne des problématiques de genre, la posture de recherche s'inscrit entièrement dans une démarche féministe ; j'aborderai ce point en premier. Puis, je présenterai la méthode retenue, reposant sur une analyse de contenu et des entrevues semi-dirigées, suivie des difficultés rencontrées. Enfin, je mettrai en lumière les forces et les limites de ma recherche.

2. 1. Un projet de recherche féministe

Comme le rappellent Ollivier et Tremblay, une recherche féministe dispose de trois caractéristiques fondamentales : en premier lieu, « elle représente à la fois un projet socio-politique de transformation des rapports sociaux et un projet scientifique d'élaboration de connaissances », en deuxième lieu, elle accorde une « place centrale [...] aux rapports sociaux de sexe dans ses analyses, le tout en étant fondamentalement « plurielle » (2000, 7-10). Clair ajoute à ces éléments le fait qu'une recherche féministe « s'appuie sur un corpus bibliographique féministe » (2016, 70), ce qui a été le cas dans le chapitre précédent. Je propose donc d'exposer ma compréhension et ma mise en pratique d'une posture féministe à chaque étape de la constitution de projet de recherche, avant de délimiter l'objectif social de ce mémoire.

2. 1. 1. La mise en pratique d'une épistémologie féministe

Réfléchir à un projet de recherche en féministe ne signifie pas recourir à des outils spécifiquement féministes, mais, plutôt, d'adopter une posture réflexive continue sur la production du savoir, dans une démarche généalogique foucaldienne (Charron et Auclair 2016, 2 ; Dorlin 2008, 9-31). En d'autres termes, il est question de s'inscrire dans un « positionnement actif à partir d'un *être positionné* qui est partiellement subi » (Puig de la Bellacasa 2012, 171). Cette posture nécessite d'interroger de manière critique l'endroit d'où l'on parle, à la fois personnellement, socialement et géographiquement, ainsi que le préconisent les épistémologies du positionnement [standpoint theory].

2. 1. 1. 1. Interroger sa trajectoire personnelle

Il a longtemps été question de penser la chercheuse ou le chercheur comme nécessairement extérieur e à son objet de recherche, cependant, cette vision ne fait plus l'unanimité aujourd'hui. Ce projet de recherche ne fait pas exception : s'il est né d'une volonté de creuser un paradoxe qui s'est révélé heuristique, il s'ancre également dans mon expérience, puisque les premiers questionnements qui ont abouti à la problématique ont été soulevés grâce à ma propre implication militante. Selon Clair, adopter une posture féministe demande effectivement d'« admettre que c'est souvent d'abord en raison des contraintes sociales qui pèsent sur leur propre vie qu[e les chercheurs et les chercheuses] formulent leurs problématiques » (2016, 71). Ce qui ne signifie pas pour autant que le travail d'analyse en aval sera moins rigoureux ou moins scientifique, il sera au contraire le produit de l'union fructueuse entre la subjectivité et l'objectivité — qui n'est autre que l'objectivité forte de Harding, qui s'oppose à la désincarnation du savoir et de l'homogénéité des sujets producteurs de connaissances (1992).

Comme le souligne avec pertinence Labelle, le positionnement d'une chercheuse ou d'un chercheur est nécessairement « multiple, contingent, relationnel et fluide » (2020, 85). Autrement dit,

étant une femme blanche de 27 ans, ouvertement militante féministe, issue de la classe moyenne, je suis à la fois plus et moins privilégiée selon le positionnement de mon interlocutrice. Cette position à l'intersection de cinq continuums de domination (femme, blanche, jeune, valide, éduquée) est affectée par le statut d'étudiante-chercheuse avec lequel je me suis présentée à mes répondantes. Par ailleurs, si je suis née en France, je vis depuis relativement longtemps au Québec, et la province jouit d'une excellente réputation en métropole, sans compter les liens qui ont unis les féministes françaises et québécoises de la deuxième vague¹⁴. Mon positionnement et le sens qu'il aurait pu revêtir selon la personne avec qui j'allais m'entretenir avait été un sujet de réflexion et d'anticipation lors de la préparation de mon terrain. Concrètement, cependant, puisque j'ai rencontré exclusivement des femmes blanches, françaises, valides, éduquées, toutes issues du mouvement féministe associatif, mon positionnement n'a nullement affecté le déroulement des entrevues. Il pourrait toutefois m'être reproché de parler de et pour autrui puisque je demeure ici en position d'extériorité et fournis un travail de représentation des enjeux propres aux actrices concernées (Alcoff 1991), c'est pourquoi le recours à une épistémologie féministe claire est plus que nécessaire.

Par ailleurs, un positionnement social vient avec des biais, auxquels il s'agira de rester attentive. Le biais principal, et le plus facile à contrôler, n'est autre que celui de l'empathie, du soutien envers les associations féministes d'aide aux victimes, pouvant conduire à un mémoire-réquisitoire contre l'action publique. Ayant une conscience aigüe de ce biais, il est bien plus simple de veiller à la scientificité constante de la démarche. Cet écueil a été soulevé très tôt dans la construction du projet de recherche, me donnant l'occasion d'en discuter immédiatement avec mes pairs et l'équipe pédagogique. Qui plus est, la triangulation des données permet d'ajuster les analyses et la grille d'entrevue est composée de

¹⁴ Ce qui a été souligné dans la plupart de mes entrevues.

questions ouvertes et précises, similaires pour les représentantes associatives et étatiques, ne laissant pas la place à l'interprétation – et, surtout, ne risquant pas de guider les réponses vers l'intuition initiale. Autrement dit, le biais de confirmation a été contrôlé au maximum.

2. 1. 1. 2. Partir de l'objet de recherche

L'une des caractéristiques fondamentales de l'épistémologie féministe est de donner voix aux actrices qui constituent l'objet de recherche. Il me semble important de souligner que mes répondantes ont unanimement apprécié s'entretenir sur ce sujet, perçu comme essentiel mais finalement assez peu documenté. Qui plus est, lors des échanges, il m'est apparu nécessaire de m'assurer de ma bonne compréhension des enjeux, en soumettant mes analyses aux commentaires et aux critiques des participantes, afin de ne pas tordre leurs interprétations et leurs vécus. De la même manière, les échanges ont été marqués par des questions sur les parcours personnels et professionnels des répondantes, pour mieux cerner leurs trajectoires militantes, sans quoi il aurait été impossible de comprendre le fonctionnement des liens entre les différentes structures féministes en France (institutionnelles et associatives, formelles et informelles).

2. 1. 2. L'objectif féministe de la recherche

Selon Mathieu et ses collègues, la recherche féministe permet de « développer des outils de transformation » (2020, 11). L'évolution des liens entre l'État et les associations est un enjeu fondamental pour l'avenir de la lutte contre les VSS en France. Confronter scientifiquement les demandes du terrain et les réponses des institutions – et inversement – devrait permettre d'établir un portrait précis de la force ou de la fragilité du partenariat entre les différentes actrices. Ce portrait peut aider à mieux comprendre la situation, bien sûr, mais également à trouver des moyens plus efficaces

de lutter conjointement contre les violences dont il est ici question. C'est pour cette raison que mes répondantes ont désiré, sans exception, que je leur envoie une copie de mes résultats pour pouvoir ajuster, ou non, leurs stratégies d'action.

2. 2. Des outils complémentaires

Comme mentionné dans le chapitre précédent, j'ai choisi deux indicateurs pour analyser l'évolution de l'institutionnalisation de la cause des femmes en France, à savoir les subventions publiques allouées aux associations et les opportunités de dialogue entre les représentantes associatives et étatiques. Pour les mesurer, je propose de recourir à deux modes complémentaires de collecte de données, soit une analyse de contenu (de données secondaires) et des entrevues. Parce que j'interroge un processus complexe et éminemment paradoxal, cela requiert une analyse globale qu'une unique méthode de collecte n'aurait pu fournir.

2. 2. 1. L'analyse de données financières

L'analyse de données issues de l'État et des associations est indispensable pour évaluer l'évolution des subventions accordées à la cause des femmes et, plus spécifiquement, à la lutte contre les VSS. C'est pourquoi il convient d'expliciter le corpus de documents retenus, et les difficultés qui ont été rencontrées, nécessitant des ajustements successifs, ainsi que la manière dont ils ont été analysés.

2. 2. 1. 1. Les difficultés de lecture des documents budgétaires

En 2013, la députée Nathalie Nieson a rédigé un rapport concernant « le financement des associations d'aide aux victimes et la gouvernance de la politique nationale d'aide aux victimes ». Elle

y écrit que « la dispersion des financements, qui entretient la fragilité financière des associations d'aide aux victimes, conduit à un manque de lisibilité sur les montants alloués par l'État aux différents porteurs de projets et risque d'entrainer un certain nombre de redondances » (2013, 17). La Cour des comptes a ajouté, quelques années plus tard, qu'il existe de « nombreux dysfonctionnements » (2017, 490) dans l'attribution et la gestion des financements du SDFE aux associations. Puis, les sénateurs Arnaud Bazin et Éric Bocquet ont à leur tour déploré « un morcellement des financements qui nuit à la lisibilité de la politique publique » (2020, 23). Cette situation s'explique principalement par la mise en place du *gender mainstreaming*, qui implique le fractionnement des crédits à travers plusieurs ministères, notamment celui de l'Intérieur, de la Justice, et de l'Enseignement secondaire. Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, cette tendance s'est effectivement renforcée depuis le milieu des années 2010.

À cet enjeu de lisibilité s'est ajouté celui de la disponibilité et de l'accessibilité des données. En effet, si les archives budgétaires sont techniquement disponibles *via* les « archives de la performance »¹⁵, il est en réalité nécessaire de décrypter le langage des finances publiques et de fouiller le site gouvernemental pour obtenir l'information désirée. Il m'a donc fallu développer mes connaissances et redoubler de vigilance pour sélectionner les documents financiers les plus pertinents et les plus comparables.

2. 2. 1. 2. Définir le corpus définitif

Depuis 2001, les crédits budgétaires spécifiques à la cause des femmes sont précisés dans deux types d'annexes des lois de finances annuelles (Edel 2016, 1172-1173). En premier lieu, le Programme

¹⁵ Je présente en <u>annexe 2</u> le cheminement à effectuer pour obtenir l'information pertinente.

_

137 (P137), appartenant à la catégorie des bleus budgétaires, c'est-à-dire relevant des projets annuels de performances. Il détaille l'ensemble des crédits affectés aux différentes missions, ainsi que les montants des subventions accordées aux associations ayant signé des conventions annuelles ou pluriannuelles. Puis, un « document de politique transversale », relevant quant à lui des oranges budgétaires, qui concerne plutôt le financement et l'évaluation des politiques interministérielles. Si le second ne correspond guère à ma question de recherche, le P137 contient quant à lui d'importants fléchages des financements. Il avait donc dans un premier temps été établi que j'étudierais l'évolution des données figurant dans le bleu budgétaire. Cependant, j'ai finalement choisi d'étudier les rapports annuels de performances (RAP) plutôt que les projets annuels de performance, ce qui m'a permis d'extraire les crédits consommés plutôt que les crédits prévus. J'ai également choisi de comparer les autorisations d'engagement (AE) plutôt que les crédits de paiement (CP). Les premiers se définissent comme « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » alors que les seconds constituent « la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement » (Centre de documentation Économie Finances 2021). Il existe généralement assez peu de différence entre les deux types de données, toutefois, il était plus pertinent de choisir les AE, qui ne s'échelonnent pas sur plusieurs exercices budgétaires, contrairement aux CP.

Il est également important de noter, puisque l'un des écueils traditionnels de l'analyse de données secondaires réside dans la comparabilité des données et des contextes (Turgeon et Bernatchez 2009, 517-520), que l'architecture du P137 a évolué. Jusqu'en 2011, le financement des violences appartient au large champ d'action 3, « égalité en droit et en dignité ». Puis, de 2012 à 2019, la terminologie se précise et la partition du budget évolue, il s'agit dorénavant de l'action 12, « promotion des droits, prévention et lutte contre les violences ». Enfin, en 2019, elle est remplacée par l'action 21, « politiques publiques – accès aux droits », dont les objectifs sont de nouveau plus larges. La

comparaison à travers le temps apparaît donc plus difficile à mettre en œuvre de manière fiable et efficace. Cependant, chaque année, un rapporteur spécial du Sénat présente en commission les crédits des différentes missions, dont celle intitulée « Solidarité, insertion et égalité des chances » qui intègre le P137. Qui plus est, le rapport d'information n°602 (2019-2020) des sénateurs Bazin et Bocquet, s'appuyant sur des questionnaires envoyés au SDFE, retrace deux évolutions : celle des crédits du P137 depuis 2010 et celle des crédits de l'action dédiée aux violences entre 2010 et 2019. Ces documents permettent donc de vérifier les tendances dégagées à partir des bilans de performance afin de rendre compte de l'investissement – ou du désinvestissement – global de l'État dans la lutte pour l'égalité et contre les violences.

Concernant les financements précis des associations, deux types de documents ont été mobilisés. En premier lieu, les rapports comptables des associations, accessibles depuis une base de données publique, recensant l'ensemble des bilans financiers des associations dites « loi 1901 » – c'est-à-dire régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Les bilans de la FNSF présentent, de 2010 à 2013, un « tableau des ressources de l'organisme » comportant une partie sur les subventions publiques, subdivisées selon l'instance dédiée, à savoir l'État, les régions, les collectivités territoriales, et l'Union Européenne. De 2014 à 2018, ces informations apparaissant dans la catégorie « subventions d'exploitation ». En 2019, la nomenclature évolue de nouveau et se précise timidement, sous l'appellation « subventions et autres concours publics ». En 2020, il est de nouveau question de « subventions d'exploitation », mais elles sont cette fois organisées selon leur provenance institutionnelle : SDFE, Grenelle, ministère de la Cohésion sociale. Autrement dit, les informations disponibles sont comparables sur certaines sous-périodes mais pas sur l'ensemble de la décennie concernée. Les bilans du CFCV sont quant à eux plus lisibles et plus comparables, puisque les « subventions d'exploitation » sont présentes sur chaque bilan et se déclinent de manière systématique : la convention avec le SDFE, suivie des subventions aux échelles régionale, départementale et

municipale. Les bilans du CFCV m'ont également donné l'idée d'aller consulter directement le site Internet de la région Île-de-France, ce qui m'a permis de trouver le montant exact des subventions allouées à la FNSF, puisque ce n'était pas précisé de manière cohérente dans les bilans comptables de l'association.

La triangulation des données a donc été absolument nécessaire pour asseoir scientifiquement la comparaison. J'ai ainsi eu recours aux *jaunes budgétaires*, qui retracent « l'effort financier de l'État dans un domaine d'intervention donné, conduit par plusieurs ministères » (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique 2022). Les documents produits, disponibles publiquement sur le site du Ministère l'Économie, listent l'ensemble des associations recevant des subventions de l'État, en fonction des programmes concernés. Ils se présentent sous forme de fichiers Excel non formatés, comprenant des dizaines de milliers de lignes, qu'il a fallu trier pour obtenir les informations relatives aux deux associations étudiées — un exemple est disponible en <u>annexe 3</u>.

2. 2. 1. 3. Outils d'analyse

Les données récoltées à partir des rapports du Sénat, des jaunes budgétaires et des bilans comptables des associations ont été extraites et analysées manuellement, en établissant des tableaux et graphiques à l'aide du logiciel Excel, pour mieux percevoir les variations dans le temps. Ces éléments seront mobilisés dans les chapitres suivants et les tableaux seront présentés en annexes 4 (résumé) et 5 (rapport détaillé).

L'ensemble de ces documents me permet de dresser la base de données la plus solide et la plus comparable dans le temps possible, mais qu'il convient de renforcer avec d'autres données relevant de la réalité du terrain.

2. 2. Les entrevues semi-dirigées

L'objectif des entrevues était double : corroborer les informations trouvées dans les documents financiers et obtenir des informations relatives aux opportunités et aux modalités de dialogue avec les représentantes des institutions. Le choix de mener des entrevues semi-dirigées plutôt que de recourir à un autre format est lié au caractère processuel de l'objet de recherche. Roy estime ainsi qu'« en effectuant des entrevues semi-dirigées sur des cas particuliers, on peut "découvrir" et mieux comprendre des phénomènes nouveaux ou difficiles à mesurer » (2009, 208). Car, comme le soulignent Coman et ses collègues, il est avant tout question d'approfondir des connaissances acquises par d'autres moyens, ainsi que de laisser une relative marge de manœuvre aux enquêtées (2016, 113) — indispensable pour comprendre des mécanismes et des décisions s'étalant sur une décennie. Qui plus est, l'entrevue semi-dirigée permet de « rendre explicite l'univers de l'autre » et de le comprendre (Savoie-Zajc 2009, 342-343), ce qui est essentiel pour saisir des parcours pluriels inscrits à la fois au sein des sphères associatives et institutionnelles.

Par ailleurs, les informations récoltées grâce aux entrevues n'auraient pu l'être d'aucune autre manière. Seules certaines personnes clés détenaient les détails des liens entre le milieu associatif et le milieu institutionnel, c'est d'ailleurs pour cette raison que la représentativité de l'échantillon n'a jamais constitué un enjeu. Les chercheuses francophones clé de ce champ de recherche ont eu recours à la même stratégie de collecte de données (Dauphin 2010 ; Revillard 2016). Il s'agit maintenant de revenir

sur la sélection des répondantes, en expliquant ce qu'il était prévu de faire face à ce qu'il a été possible, et, finalement, souhaitable, de faire 16.

2. 2. 2. 1. Les difficultés rencontrées

Il était initialement prévu que je rencontre la porte-parole de la FNSF et du CFCV, ainsi que deux fonctionnaires du ministère en charge de l'égalité. Il n'apparaissait pas nécessaire d'obtenir plus d'entrevues puisque la recherche ne repose pas exclusivement sur ce type de données. Les courriels de sollicitation expliquant précisément ce que je cherchais et pourquoi, il était pris pour acquis que j'allais être redirigée vers les personnes les plus aptes à me répondre. De plus, les associations fonctionnant avec des cercles relativement restreints, il apparaissait probable que la personne en charge des relations avec l'administration allait être au courant des enjeux de financements, absolument cruciaux au demeurant.

Contacter le CFCV a été rapide et efficace, et la réponse, immédiatement positive. En revanche, contacter la FNSF a été plus compliqué puisqu'il s'agit d'une bien plus grosse structure. Après plusieurs semaines sans réponse et quelques relances, le siège a poliment décliné ma demande, par manque de temps, et m'a suggéré de contacter leurs antennes locales. Cette prise de contact avec les associations franciliennes avait toutefois déjà eu lieu, sur conseil de ma directrice, mais elle n'a pas été très fructueuse. Sur quatre associations, seule une a pu me rencontrer, les autres n'ayant ni le temps ni les ressources nécessaires.

¹⁶ À noter que les entrevues étaient bien évidemment encadrées par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités, l'approbation éthique et le formulaire de consentement soumis aux répondantes sont ainsi présentés en annexes <u>6</u> et <u>7</u>. Une de mes répondantes a souhaité que son nom n'apparaisse pas, les autres ont

accepté que leur nom et leur fonction soient cités.

63

Rejoindre l'administration s'est fait en plusieurs étapes. Dans un premier temps, je devais approcher les membres des deux derniers cabinets ministériels par l'entremise du réseau social professionnel LinkedIn, ce qui s'est soldé par un refus et beaucoup de silence – principalement en raison de l'élection présidentielle et de la nomination du nouveau gouvernement tombant en plein pendant mon terrain. J'ai ensuite tenté d'activer mon réseau personnel, pour avoir un relai légitime au sein des institutions qui faciliterait l'instauration d'un lieu de confiance, mais cela n'a pas été plus concluant. Il m'a donc fallu me plonger au cœur des archives nationales, afin d'obtenir d'abord le nom de chaque individu ayant travaillé de près ou de loin dans un cabinet en lien avec les droits des femmes, puis de trouver les coordonnées des personnes concernées. Une personne a accepté de me répondre. Suite à cette entrevue et l'implication de ma répondante, j'ai pu contacter de nouvelles personnes, mais elles n'ont malheureusement pas pu se rendre disponibles. Mes premières entrevues m'ont permis de comprendre que les liens se faisaient d'abord et avant tout avec le Service des droits des femmes et de l'égalité, plutôt qu'avec les cabinets ministériels. J'ai ainsi contacté le Service par l'adresse courriel disponible sur son site Internet et, le lendemain, l'entrevue était fixée. L'extrême difficulté rencontrée pour m'entretenir avec des membres récents de cabinets ministériels s'est toutefois révélée positive, puisque j'ai finalement pu rencontrer des personnes aux rôles transversaux et investies sur un temps plus long.

2. 2. 2. La préparation du terrain auprès de chercheuses

Afin de m'assurer que je m'en allais dans la bonne direction, j'ai demandé à rencontrer Sandrine Dauphin et Anne Revillard, dont les travaux m'ont été indispensables. Elles ont toutes deux gracieusement accepté. Ces rencontres n'étant pas encadrées par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités, les réponses à mes questions ne constituent toutefois pas des données à analyser. Il s'est plutôt agi de clarifier certains aspects de leur travail et de bénéficier de leur expertise. Obtenir

leur propre ressenti sur la situation m'a aidé à m'outiller et à stimuler ma réflexion. Roy souligne ainsi la pertinence de faire participer des « acteurs externes » pour profiter de leurs « conseils [...] précieux » (2009, 223).

2. 2. 3. Les entrevues auprès des représentantes associatives

J'ai eu la chance de rencontrer l'une des cofondatrices et actuelle porte-parole du CFCV, Marie-France Cazalis. L'entrevue s'est déroulée dans les locaux de l'association, situés dans des logements sociaux au cœur du treizième arrondissement de Paris. Elle a duré près de deux heures. J'ai également rencontré Carole Keruzore, la directrice de Libres Terres des Femmes, une des associations franciliennes membres de la FNSF. Là aussi, l'entrevue s'est déroulée dans les petits locaux associatifs, dans le dix-neuvième arrondissement parisien, connu pour la précarité de ses habitant es, généralement issu es de l'immigration. Cette discussion a duré une heure. Les deux entrevues ont été enregistrées sur un dictaphone. La grille de questions était divisée en quatre parties principales : une introduction, permettant d'expliciter le rôle des répondantes et le fonctionnement de leur organisme, suivie d'une partie sur les modalités du dialogue entre leur association et l'État, puis d'une partie sur l'évolution des financements et des subventions, ainsi qu'un approfondissement de leur profil militant et professionnel. La grille d'entrevue est présentée en annexe 8.

2. 2. 2. 4. Les entrevues auprès des (ex) représentantes institutionnelles

J'ai également eu la chance de m'entretenir avec une ancienne conseillère ministérielle, qui désirait que son nom n'apparaisse pas, et Catherine Lesterpt, adjointe à la cheffe du SDFE. La première entrevue a été effectuée sur Zoom et a duré une heure. La seconde a eu lieu dans les bureaux du Service, dans le quatorzième arrondissement parisien, et a duré quarante minutes. Cette discussion a

malheureusement été écourtée en raison d'une réunion de travail, mais il a été convenu que les questions laissées en suspens seraient abordées par courriel. La grille d'entrevue fonctionnait de la même manière que celle des associations, abordant d'abord le rôle des répondantes et leurs mandats, puis les modalités du dialogue, celles du financement, ainsi qu'un récapitulatif de leurs parcours respectifs. La grille d'entrevue est présentée en annexe 9.

2. 3. Forces et limites de la recherche

Comme nous l'avons vu, la stratégie de recherche a été mûrement réfléchie pour coller au mieux aux objectifs scientifiques et à la réalité du terrain. Les choix méthodologiques ne sont jamais arbitraires ni choisis pour leur facilité, mais bien toujours justifiés d'un point de vue théorique et empirique. Cependant, il est impossible de pallier chaque écueil.

2. 3. 1. Les solutions apportées aux problèmes rencontrés

L'analyse de données budgétaires a été menée rigoureusement, puisque je me suis adaptée à chaque écueil rencontré et ai triangulé les données autant qu'il était possible de le faire. Les entrevues ne sont pas nombreuses, mais elles ont été réalisées auprès de personnes clés. Incontestablement, il aurait été intéressant de rencontrer quelqu'un émanant directement de la FNSF. Cependant, le fait de discuter avec une représentante d'une petite association de quartier appartenant à la Fédération a permis de mettre en lumière d'autres enjeux, sans doute partagés par la plupart des petites associations de terrain, qui constituent la majorité du paysage associatif d'aide aux victimes. Cette entrevue a également été l'occasion de décentrer l'analyse en réfléchissant à l'État central comme l'un des acteurs, plutôt que comme l'unique acteur institutionnel. Par ailleurs, mes répondantes ont pris l'exercice très au sérieux, répondant sincèrement et précisément à chaque question. Le CFCV m'a également fourni

un rapport d'activité (pour l'année 2013) ainsi que des affiches, des tracts, et des plaquettes d'information.

2. 3. 2. Les écueils persistants

La limite principale de ma recherche repose sur le caractère généralisable des résultats. En effet, comme le rappelle Roy, « l'étude de cas peut comporter des limites, notamment sur le plan de la représentativité » (2009, 208). Ma recherche est inscrite dans un contexte très particulier et ne saurait être transposable ailleurs. Toutefois, la stratégie de recherche mise en place peut tout à fait être utilisée pour analyser le même phénomène mais dans une région ou un pays différents.

La seconde limite a été le temps disponible. Il ne m'était pas possible de rester plus d'un mois sur place, en raison de contraintes budgétaires. Comme il semble être coutume, l'accès en profondeur au terrain s'est débloqué sur la fin du séjour. Des personnes ayant alors accepté de répondre à mes questions par *Zoom* après mon retour à Montréal n'ont finalement jamais donné suite une fois l'océan Atlantique traversé. L'absence de ces données n'empêche nullement de mener à bien l'analyse, elle aurait toutefois pu être plus fournie si le temps passé sur place avait été plus important.

À présent que mes choix méthodologiques ont été présentés et justifiés, il convient de présenter les résultats de mon analyse. Il sera d'abord question d'interroger l'évolution du partenariat entre les associations et l'État, en mettant l'accent sur les différents types de subventions et les différentes sources de ces subventions, puis de réfléchir à la normalisation de l'administration, à travers le renouveau générationnel et la capacité à adopter un langage commun à l'ensemble des interlocutrices et des interlocuteurs.

Chapitre 3 – Analyse des résultats

Après avoir présenté le contexte français suivi de la littérature sur l'institutionnalisation des mouvements sociaux en général, puis du mouvement féministe en France en particulier, j'ai proposé de réfléchir à l'évolution de l'institutionnalisation en tant que continuum, basé sur la stabilité des financements et les interactions routinisées et équitables entre les différentes actrices de la lutte contre les violences de genre. Dans ce chapitre, il va être question d'analyser les données issues des rapports budgétaires et des entrevues. En premier lieu, j'aborderai les paramètres qui inscrivent les relations entre État et associations dans la durée. Il me faudra interroger ce que signifient et impliquent les Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), auxquelles la FNSF et le CFCV sont soumises, puis souligner la pluralité croissante des financeurs, avant de réfléchir à la traduction sur le terrain des priorités gouvernementales. En second lieu, j'explorerai le concept de « normalisation de l'administration », en mettant en lumière le caractère générationnel des liens entre État et associations, puis la difficulté de trouver un langage commun, ainsi que ses impacts sur l'avancée conjointe des actrices.

3. 1. État et associations : un partenariat inscrit dans la durée ?

Comme je l'ai établi précédemment, l'État français a historiquement soutenu et consulté les associations nationales de lutte contre les VSS. Qui plus est, à la fin de l'année 2013, un partenariat a été signé entre l'État et les huit plus grosses associations féministes, dont la FNSF et le CFCV. Étudier en profondeur la manière dont ce partenariat est ficelé nous permettra donc de comprendre les modalités de l'institutionnalisation contemporaine de la lutte contre les violences sexistes et sexuelle. Concrètement, ce partenariat est avant tout financier, et il est particulièrement intéressant d'étudier

l'évolution de la part des subventions publiques dans les ressources à disposition des associations, mais également l'institution même d'où provient l'argent. Après avoir creusé ces deux enjeux, je soulignerai que les financements sont étroitement liés au rapport que l'État entretient avec les différents types de violence.

3. 1. 1. Les Conventions pluriannuelles d'objectifs

Il convient d'abord et avant tout de définir ce que l'on entend par CPO pour mieux comprendre comment elles sont mises en place et à quels défis les associations signataires sont confrontées.

3. 1. 1. 1. Qu'est-ce qu'une CPO ?

La Circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 nous apprend que lorsqu'une association touche une subvention de l'État supérieure à 23 000€, celle-ci est dans l'obligation de signer une convention avec l'administration (JORF 2007a). Cependant, si le soutien public s'inscrit dans un temps long, ces conventions peuvent être pluriannuelles, afin de renforcer le partenariat et l'efficacité des subventions. Ce type de convention permet donc « d'inscrire les actions [des associations] dans le cadre des priorités ministérielles » et une CPO est signée en cas de « collaboration resserrée » entre l'administration et l'association (Bazin et Bocquet 2019, 54-97). Autrement dit, il s'agit d'une étape fondamentale de la reconnaissance institutionnelle de l'association. Aussi, au cours de la dernière année contractuelle de la CPO, lorsque vient le temps de la renégocier, une évaluation est faite. Catherine Lesterpt m'a appris que « cette évaluation [n'est] pas seulement interne » et qu'elles « essai[ent] de voir comment il est possible d'obtenir un consultant externe qui rende un rapport sur la façon dont les choses se sont passées, avant de pouvoir réajuster pour une nouvelle convention ». Faire appel à une tierce personne permet donc d'obtenir une analyse impartiale des avancées et des objectifs à maintenir.

Sur la période qui m'intéresse, le CFCV a bénéficié de conventions pluriannuelles entre 2009 et 2011, 2012 et 2014, 2015 et 2017, puis de conventions annuelles. Comme l'a souligné Marie-France Cazalis pendant notre entrevue, « au niveau national, pendant un moment, on avait des conventions de cinq ans, puis, là, sous le Gouvernement, les conventions n'ont pas été renouvelées, on avait nos budgets pour un an ». Les montants ont été particulièrement stables, puisque de 2010 à 2017, les subventions ont été de 312 500€, auxquels se sont ajoutés 5 000€ en 2011 pour une campagne précise. Par la suite, le CFCV a touché 472 500€ en 2018, sous l'impulsion du mouvement #MeToo (Bazin et Bocquet 2020, 96), 422 500€ en 2019, puis 372 500€ en 2020 et en 2021. Je reviendrai plus tard sur les raisons de la relative stabilité de ces subventions, lorsque j'aborderai les enjeux entourant la qualité du dialogue entre les associations et les institutions.

La FNSF a quant à elle bénéficié de financements plus élevés mais plus instables, généralement pour répondre à des besoins ponctuels précis. Une CPO de 910 000€ par an a ainsi été signée entre 2010 et 2013, puis de 1 445 000€ par an entre 2014 et 2016, reconduite entre 2017 et 2019, enfin, de 2 600 000€ par an entre 2021 et 2023. Cependant, des modifications ont été établies de manière quasi continue. Ainsi, en 2010, un « avenant de 150 000€ a été signé afin de réaliser un site internet et pour la mise en place d'une plateforme téléphonique de pré-accueil » (Fourcade 2010). En 2012, 23 000€ supplémentaires ont été débloqués pour compenser l'augmentation des appels lors de la campagne de sensibilisation (Fourcade 2012, 22). En 2013, 60 000€ ont été débloqué pour « financer des actions d'expérimentations » (Fourcade 2013, 21). En 2014, 200 000€ l'ont également été pour « permettre de faire face au coût du travail du dimanche, au surcoût lié à la gratuité des appels depuis les mobiles, du transfert des appels vers les associations partenaires […] et à la dimension d'accompagnement » (Fourcade 2014, 25). De la même manière, en 2018, 56 000€ de plus lui ont été fournis dans le cadre du label Grande cause nationale, 120 000€ supplémentaires ont également été alloués pour la gestion du 3919 (Bousquet et al. 2018, 21), ainsi que 71 000€ pour gérer l'afflux d'appels suite au mouvement

#MeToo (Vinquant 2018, 27). En effet, selon Catherine Lesterpt, « ça arrive assez souvent qu'on confie une nouvelle mission, qu'on ne connaissait pas au moment où on a signé la convention, donc on fait un avenant à cette convention et on verse un supplément ». Par exemple, en raison de la crise sanitaire et de l'accroissement des risques de subir des violences, les subventions étatiques ont été ajustées et de nouveaux dispositifs ont été financés (Lasserre 2021). Cette fluctuation semble relever d'une adaptation institutionnelle aux besoins du terrain, ce qui va dans le sens d'un partenariat serré, donc d'une institutionnalisation solide.

Pour autant, à l'automne 2020, le Gouvernement Castex a toutefois décidé d'ouvrir la gestion du 3919 à la concurrence, ce qui a engendré une grande indignation au sein de la communauté féministe. Une tribune regroupant des militantes de tout horizon a immédiatement été publiée dans *Le Monde*¹⁷, une pluralité d'articles journalistiques a paru (Lecoq 2020 ; Moulas 2020 ; Sipos 2020 ; Pavlenko 2021), les associations se sont mobilisées (NousToutes 2020), ainsi que les délégations de femmes au sein des institutions (Billon 2021). Cette décision gouvernementale, bien qu'elle n'ait pas abouti grâce à la lutte des militantes féministes, témoigne cependant d'une fracture entre l'État et les associations. Dominique Guillien-Isenmann, présidente de la FNSF, a ainsi dénoncé « une approche totalement mercantile », puisque le cahier des charges alors proposé était basé sur des impératifs de rendement quantitatifs et en décalage avec la réalité du terrain. Car, « le nombre d'appels de femmes en détresse a explosé pendant les deux confinements » (Le Figaro avec AFP 2021 ; FNSF 2021b). Le 3919 est, en outre, irrémédiablement lié à la FNSF : d'une part, les militantes l'ont créé et maintenu depuis 1992, d'autre part, il est la propriété même de l'association. Comme l'a souligné une ancienne conscillère institutionnelle lors de notre entrevue, il est « complètement improbable » que l'État coupe

_

¹⁷ La tribune est disponible en ligne.

unilatéralement les financements des associations historiques telles que la FNSF et le CFCV; en revanche, les changements d'objectifs peuvent amener à réfléchir au type de partenariat et à son intensité, ce qui modifie profondément les modalités de l'institutionnalisation des luttes féministes contre les violences.

Par ailleurs, il est important de noter que les subventions triennales ne sont pas indexées sur l'inflation. Par exemple, selon l'Insee, le taux d'inflation a été de 2,1% en 2011, puis de 2% en 2012 (2022). En touchant une subvention constante de 312 500€, le CFCV a en réalité perdu 6 562€ en 2011, puis 6 119€ en 2012 par rapport à la somme initiale touchée en 2010. Le rapport Sur le financement des associations d'aide aux victimes et la gouvernance de la politique nationale d'aide aux victimes rédigé par la députée Nathalie Nieson soulignait ainsi que les financements publics n'étaient pas « ajustés au regard de l'augmentation du coût de la vie » (2013, 25). Cet enjeu peut donc être de taille selon le contexte économique, d'autant plus que, dans un budget associatif, quelques milliers d'euros peuvent faire une différence. Cependant, les militantes dédramatisent la situation, à l'instar de Marie-France Cazalis, qui estime que les conventions triennales, « ça veut dire que tu n'es pas augmentée pendant trois ans, certes, mais au moins, les sous arrivent ».

Le graphique ci-dessous permet de mieux percevoir l'évolution – à travers les stagnations ou les fluctuations – des subventions issues du Programme 137. Les causes de la différence flagrante entre les deux associations seront creusées lorsque j'aborderai la différence de traitement entre les types de violences, puis quand il sera question des liens avec l'administration.

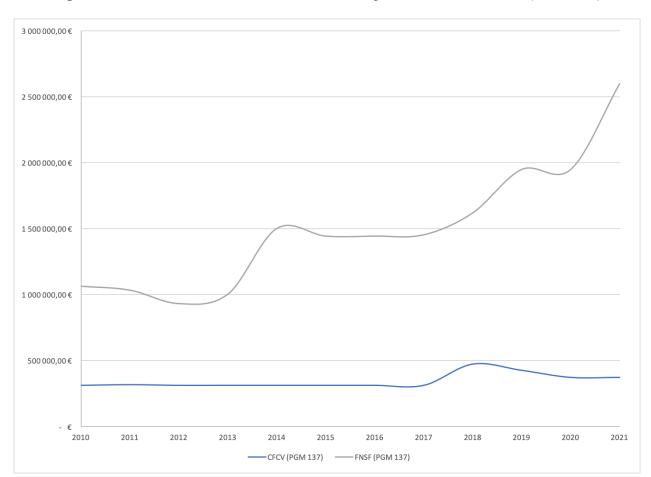


Figure 2 Évolution des subventions touchées par le CFCV et la FNSF (2010-2021)

3. 1. 1. 2. Les CPO à l'échelle locale

Outre les Conventions signées avec l'administration centrale, les associations peuvent être signataires à l'échelle locale. Trois paliers sont à distinguer : municipal, départemental, régional.

3. 1. 1. 2. 1. Les subventions municipales

Le CFCV a commencé à toucher une subvention de la Ville de Paris en 2012, d'abord pour des dépenses ciblées, telles qu'une brochure ou un groupe de parole, avant que cela ne devienne une convention triennale d'un montant de 9 000€ par an en 2015. La première CPO n'a pas été immédiatement renouvelée, mais les subventions ont continué de croître, puis une nouvelle convention

a été signée en 2020, d'un montant de 20 000€. De même, la FNSF a bénéficié d'une première convention triennale d'un montant de 15 000€ en 2013 et d'une seconde en 2020, à hauteur de 25 000€. Entre les deux CPO, elle n'a cependant touché aucune subvention municipale.

3. 1. 1. 2. 2. Les subventions départementales

Si la FNSF n'a bénéficié d'aucune aide départementale, le CFCV a reçu le soutien du Conseil Général du Val de Marne depuis 2015, à hauteur de 5 000€ par an − sauf en 2016 où, sans que je ne parvienne à trouver la raison, le Collectif a reçu 9 000€. Le soutien du département est lié à une politique volontariste d'égalité, se traduisant institutionnellement par la présence d'un Observatoire départemental pour l'égalité depuis l'an 2000 (Val de Marne 2022). Il ne s'agit pas ici d'une CPO à proprement parler, puisqu'aucun document contractuel n'a été signé, cependant, dans les faits, la subvention est stable et semble n'avoir jamais été remise en cause.

3. 1. 1. 2. 3. Les subventions régionales

Lors de notre entrevue, Carole Keruzore a ainsi souligné que « la région Île-de-France a une politique quand même assez volontariste auprès des associations, notamment auprès de celles qui luttent contre les violences faîtes aux femmes ». En effet, en 2017, Valérie Pécresse, présidente de la région depuis 2015, a fait de la lutte contre les violences la « grande cause régionale » (Région Île-de-France 2019, 2-3).

La FNSF a été signataire d'une CPO avec la région d'abord à hauteur de 20 000€, puis de 40 000€ jusqu'en 2019, afin d'aider l'accès au logement des femmes victimes de violences intrafamiliales. Cette subvention n'a été reconduite ni 2020 ni en 2021, toutefois, en raison de la crise sanitaire et du confinement, quarante-quatre logements ont été mis à disposition des femmes victimes de violences, en partenariat avec la Fédération (Région Île-de-France 2022). Le CFCV n'a quant à lui

pas bénéficié de CPO mais d'une subvention de 10 000€ en 2016, reconduite en 2017, puis de 27 400€ en 2018, 16 058€ en 2019, 4 000€ en 2020, et de nouveau 10 000€ en 2021.

3. 1. 1. 2. 4. Les différences d'échelle selon les associations

Les échelons municipaux, départementaux et régionaux n'ont bien évidemment pas la même importance selon la grosseur même de l'association. Si ces subventions sont importantes pour la FNSF et le CFCV, elles le sont d'autant plus pour les associations membres de la Fédération. Par exemple, l'association Libres Terres des Femmes, dont les bureaux se situent dans le dix-neuvième arrondissement parisien, est financièrement dépendante des entités locales, plutôt que de l'administration centrale. En effet, en parallèle des 5 000€ fournis par le SDFE, tel que me l'a confié Carole Keruzore, LTDF a bénéficié de subventions de fonctionnement au niveau de la Ville de Paris de 3 000€ en 2011, 8 000€ en 2012, 9 000€ en 2014, 12 000€ en 2015, 15 000€ en 2016 (Lalem 2011; Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires 2012, 2014, 2015, 2016). L'association a ensuite signé une CPO en 2019, à hauteur de 14 000€, auxquels se sont ajoutés 9 000€ en 2020 pour financer ses nouvelles missions liées à la crise sanitaire (Direction de la Démocratie, des Citoyen nes et des Territoires 2020, 5).

3. 1. 1. 3. Les défis rencontrés par les associations

La signature d'une convention triennale ou l'application d'un partenariat non contractuel au long court ne signifient pas pour autant que l'accès aux subventions est aisé. Les associations m'ont ainsi rapporté plusieurs défis. De même, le principal rapport du Sénat sur le financement de la lutte contre les VSS, rédigé par Bazin et Bocquet, souligne différents freins à la mise en application du budget.

3. 1. 1. 3. 1. La réception tardive des financements

Les associations sous CPO reçoivent leurs subventions en deux versements, à deux moments définis (Rauch 2018, 11), ce qui devrait fournir une certaine visibilité aux associations, ainsi qu'une plus grande stabilité pour assurer leur mandat et financer leurs projets. Toutefois, dans les faits, cela ne se passe pas ainsi. La Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale nous apprend que les retards sont quasi systématiques, et que, par exemple, la FNSF a été contrainte, en 2017, « de recourir à des emprunts de court terme dont les frais [ont] ensuite [grevé] son fonctionnement » (Rauch 2018, 11). Selon le rapport de la Délégation paru l'année suivante, il semblerait que le problème se règle timidement, mais cela continue d'être un enjeu, tant et si bien que la recommandation n°7 du rapport 2020 porte de nouveau sur la pérennisation des versements en début d'exercice, laissant entendre que cela n'est pas acquis (Rauch 2019 ; Rauch 2020, 5).

3. 1. 1. 3. 2. La complexité administrative

L'enjeu de la charge administrative est apparu comme particulièrement pesant, dans la mesure où il s'agit d'une redirection d'une énergie déjà déficiente. Carole Keruzore m'a ainsi expliqué les différentes étapes par lesquelles elle avait dû passer pour obtenir les financements pour son association, LTDF:

Avant, on nous versait la subvention d'un seul coup, après on nous a dit « ah, on ne peut plus vous verser la subvention d'un seul coup, on va vous la verser en deux ». Ah, bon, d'accord. Puis, on nous a dit « ah, on ne peut plus vous la verser en deux fois, il faut que la deuxième fois, vous fassiez une lettre comme quoi vous demandez le solde de la subvention ». Bon, d'accord. Et après, on nous a dit « la lettre, ça ne suffit plus, maintenant il faut nous envoyer un récapitulatif de toutes vos dépenses, et on vous versera la solde de la subvention ». Le montant de la subvention est identique, et la complexité de la demande est de plus en plus importante.

Le HCE déplore en effet « ce qui constitue une perte de temps et d'énergie, au détriment des publics visés » (Bousquet 2016, 44). Comme le montre la recherche menée par Cardoso auprès de

militantes issues de deux associations membres de la FNSF, l'accompagnement des victimes de violences conjugales demande un travail émotionnel très important (2017, 31-53). De même, l'épuisement a été palpable lors de mon propre terrain : la directrice de LTDF se dit « usée », « fatiguée ». Il est très intéressant de noter que Carole Keruzore a témoigné de la difficulté d'être écoutante, de la culpabilité de ne pas répondre si on prend le temps ne serait-ce que d'aller se chercher un verre d'eau, pourtant, ce qu'elle souhaite le plus demeure la « simplification administrative ».

3. 1. 1. 3. 3. La sous-exécution des crédits

Dans leur rapport maintenant souvent mobilisé, Bazin et Bocquet soulignent l'importance de la sous-exécution des crédits ouverts en loi de finances par rapport à ceux véritablement exécutés (2020, 22-23). Ils estiment ainsi qu'il faut faire preuve de prudence à la lecture des documents budgétaires, puisque les chiffres peuvent masquer une réalité plus complexe, où l'argent est théoriquement débloqué mais potentiellement annulé ou non investi. À partir des rapports annuels de performance, j'ai donc établi une comparaison entre 2011 et 2021 (je ne disposais pas des chiffres pour l'année 2010), du taux d'exécution des crédits budgétaires pour l'ensemble du Programme 137. Cette comparaison est illustrée par la Figure 3 ci-dessous. J'ai décidé de ne prendre en compte que les dépenses d'intervention totales et spécifiques à la lutte contre les violences de genre – l'idée était d'écarter les dépenses de fonctionnement, pour savoir précisément combien d'argent allait au financement des projets et des associations plutôt qu'aux charges et au personnel. Autrement dit, les dépenses d'intervention (total) correspondent à l'argent transféré, par rapport à l'argent disponible, à l'ensemble des acteurs nationaux, régionaux, départementaux et locaux luttant pour les droits des femmes au sens large. Les dépenses d'intervention (violences) correspondent quant à elles à l'argent transféré, par rapport à l'argent disponible, à l'ensemble des acteurs nationaux, régionaux, départementaux et locaux luttant exclusivement contre les violences de genre.

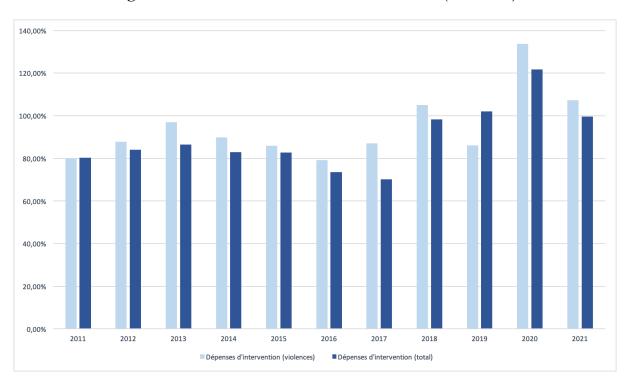


Figure 3 Taux d'exécution des crédits du P137 (2011-2021)

Comme nous pouvons le voir, jusqu'en 2019, les crédits n'ont jamais été consommés pleinement, avec un décalage particulièrement frappant en 2016 et en 2017 en raison de l'annulation de crédits (JORF 2016b; JORF 2017c). La députée Delphine Bagarry souligne, dans un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, que le mandat de François Hollande s'est caractérisé par une « sous-exécution chronique » des crédits budgétaires (2017, 11). Ce point sera particulièrement intéressant à mettre en perspective lorsque j'aborderai les liens unissant les militantes à l'intérieur et à l'extérieur des institutions. Le Grenelle de 2019 puis la crise sanitaire en 2020 et en 2021 expliquent par ailleurs l'augmentation de la consommation des crédits par rapport à ce qui avait été préalablement annoncé. Il ressort de manière claire que les crédits dédiés à la lutte contre les violences font l'objet d'une sous-exécution plus importante que l'ensemble du programme.

Ainsi, de l'argent *débloqué* ne signifie pas nécessairement de l'argent *utilisé* pour lutter contre les VSS. Comme le soulignent les sénateurs Bazin et Bocquet, « le programme 137 et les crédits dédiés

aux violences notamment ne financent que peu d'appels à projet et de dispositifs innovants » puisque « les crédits servent, en grande partie, à financer la reconduction de subventions aux associations » (2020, 23). Sans compter que les associations financées demeurent les mêmes. Qui plus est, comme je l'évoquais plus haut, le morcellement des crédits est un enjeu de lisibilité des documents budgétaires, mais il peut également s'agir d'un écran de fumée. Comme l'explique Bocquet, « l'augmentation des crédits d'une année sur l'autre n'est pas forcément liée à des crédits supplémentaires, mais à des choix méthodologiques de rattachement » (2020, 118). Autrement dit, des crédits peuvent sembler avoir été débloqués pour le P137, alors qu'il s'agit en réalité de crédits transférés d'un autre programme. L'exemple de l'augmentation du budget pour lutter contre les violences suite au Grenelle de 2019 en est un exemple frappant, tel que rapporté par Bazin :

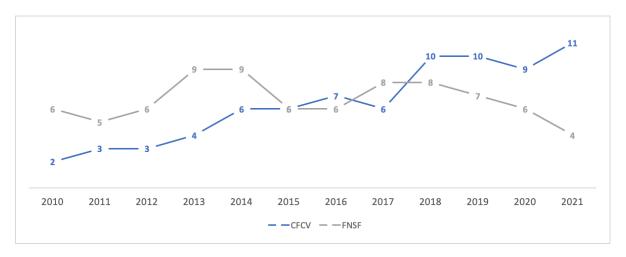
Dans ce morcellement des crédits difficilement lisibles, nous avons tenté d'identifier les 360 millions d'euros annoncés par le Gouvernement pour financer le Grenelle. À l'analyse et sous toutes réserves méthodologiques, liées à l'indisponibilité de certaines données, il semblerait que la majeure partie de ce montant constitue des crédits déjà existants en 2019. (2020, 119)

Les conventions, qu'elles soient signées avec l'administration centrale ou les instances locales, ne sont pas les seules sources de financement des associations, bien qu'elles soient les plus stables. Je vais donc creuser maintenant la diversification croissante des financements associatifs.

3. 1. 2. Une pluralité de financeurs

Les sources de financements des associations sont très variables d'une année sur l'autre, comme l'indique la Figure 4 ci-dessous. Ces sources de financements sont très diverses et pas toujours reconduites d'année en année : il peut s'agir d'autres programmes publics, mais également de financeurs privés, tels que des entreprises ou des mécènes jouant le rôle d'intermédiaires grâce à leur professionnalisation.

Figure 4 Nombre de sources de financement par association (2010-2021)



J'aborderai d'abord les différents programmes qui alimentent les associations, selon le type de violences dont il est question, et ce que les institutions d'origine impliquent comme choix politique; puis, je présenterai l'évolution du recours aux financeurs privés.

3. 1. 2. 1. L'approche intégrée du genre et les financements publics

Comme nous pouvons le voir en <u>annexe 5</u>, outre le P137, la FNSF a reçu des financements récurrents issus des programmes 163 (jeunesse et vie associative), 101 (accès au droit et à la justice), 204 (prévention, sécurité sanitaire et offre de soins), 104 (intégration et accès à la nationalité française), 177 (hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables), 304 (inclusion sociale et protection des personnes), 109 (aide à l'accès au logement), 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) et 152 (gendarmerie nationale et sécurité). Le CFCV a quant à lui bénéficié d'une subvention pérenne de l'Unité Médico-Judiciaire de Paris, auquel s'est joint, en 2016, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre du programme 216, ainsi que des programmes 163, 15 (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) et 155 (conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail). Ces programmes

recouvrent donc les enjeux d'hébergement et de santé, mais comme en témoigne la Figure 5 cidessous¹⁸, la tendance est à l'accroissement de la part des financements – certes fluctuants – issus des programmes spécifiques au ministère de la Justice et au ministère de l'Intérieur. Cet accroissement a des causes et des conséquences importantes.

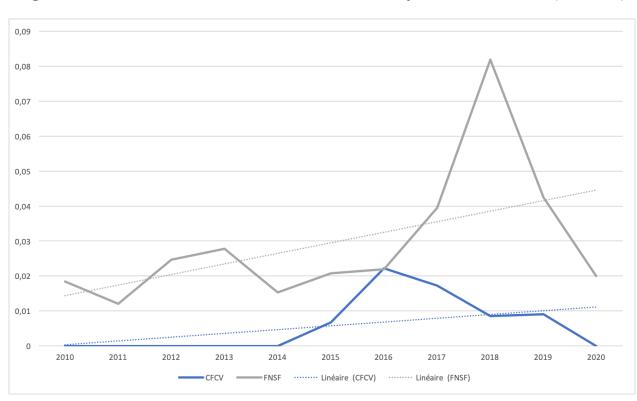


Figure 5 Part des subventions issues des ministères de la Justice et de l'Intérieur (2010-2020)

Comme nous l'apprend la députée Isabelle Rauch dans son rapport d'information sur le projet de LFI 2020, cette augmentation permet de renforcer les moyens alloués aux dispositifs anti-rapprochement et aux « intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie » (2019, 12). Il y a un réel effort de sensibilisation et de formation du corps policier aux enjeux de violences, comme

¹⁸ Le graphique s'arrête en 2020 plutôt qu'en 2021 parce que je n'ai pas trouvé le détail des subventions publiques (autres que celles issues du P137) attribuées à la FNSF pour cette année-là.

81

me l'ont rapporté Carole Keruzore et Marie-France Cazalis, témoignant toutes deux d'une amélioration de l'accompagnement des victimes. Cette volonté s'est traduite par une augmentation des crédits issus du ministère l'Intérieur, malgré tout, comme me l'a expliqué la responsable du CFCV, l'initiative a été de courte durée :

Les formations de la Police ça a été très important, et après, ça s'est dispersé. Le centre Hubertine Auclerc a fait un programme de formation pour les policiers municipaux, moi j'ai fait deux stages avec cinq policiers, mais comme ils sont dix, si t'en as cinq en formation, les cinq autres sont au boulot, tu ne peux pas avoir dix à la fois, donc tu vas te déplacer deux fois à l'autre bout de l'Île-de-France... Alors, maintenant, ça rentre en principe dans leur formation initiale, mais on sait plus très bien où ça en est. Ça nous a un peu échappé.

L'approche intégrée de la lutte contre les violences permet donc à chaque ministère de « faire sa part », c'est-à-dire de prendre en compte, dans chacune de ses initiatives, la lutte contre les violences. Ainsi, à l'échelle locale, le ministère de l'Intérieur fournit aux associations concernées les moyens de former le corps policier (2018)¹9. Toutefois, les priorités sont fluctuantes en fonction des administrations et des contextes, et comme il ne s'agit pas de partenariat au long court, les financements sont sporadiques et pas nécessairement renouvelés. Par exemple, la responsable de LTDF m'a raconté que l'association est financée chaque année par le FIPD, sauf en 2022, en raison d'un « embrouillamini ». Si elle n'a pas souhaité rentrer dans les détails de l'affaire, il apparaît clair que les financements ne sont pas garantis, et c'est 27 000€ que l'association a perdu. Si Carole Keruzore estime que « ce n'est pas énorme », sachant que l'association touche 5 000€ du SDFE et 16 000€ de la Ville de Paris, le financement du ministère l'Intérieur est relativement prépondérant au sein des subventions publiques.

¹⁹ Au niveau national, la formation (initiale et continue) des policiers et des gendarmes dépend, certes, du ministère l'Intérieur, mais c'est la MIPROF qui a réalisé les kits de formation spécifiques pour les violences intrafamiliales et sexuelles. L'ensemble de ces kits sont disponibles <u>en ligne</u>.

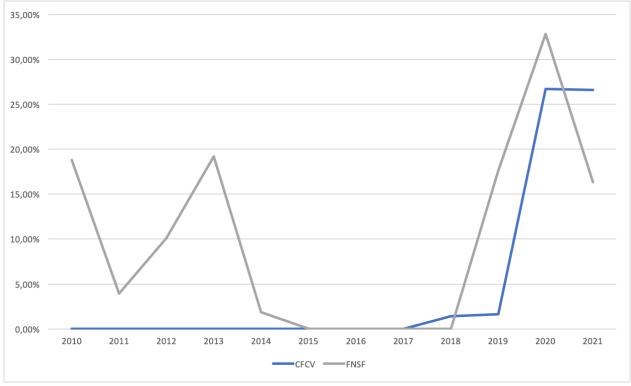
En somme, si les CPO « assoi[ent] la force d'action des associations » (Bousquet 2016, 44), l'approche intégrée orchestre une précarisation de cette force d'action, puisque les financements ne sont ni stables ni assurés. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de creuser l'enjeu des financements privés, dont la recherche ne fait pas l'unanimité chez les actrices et les acteurs institutionnel·les.

3. 1. 2. 2. La place des financeurs privés et les initiatives citoyennes

Comme le montrent les clôtures de comptes de la FNSF, les financements privés ne sont pas nouveaux, puisque la Fédération en a touchés de 2010 à 2014 puis de 2019 à 2021 - contrairement au CFCV, qui n'en a pas touchés jusqu'en 2018, soit l'année suivant #MeToo. La Figure 6 ci-dessous illustre particulièrement bien la proportion de plus en plus conséquente que ces financements représentent pour les associations.

Part de financements privés (2010-2021)

Figure 6



L'ensemble des rapports institutionnels que j'ai sélectionnés font mention de l'enjeu des financements privés. Le Sénat estime qu'il s'agit d'une « une source de financement encore peu exploitée » dont le développement devrait être une « piste à explorer » (Bazin et Bocquet 2020, 74 ; 107). Toutefois, les rapporteurs relèvent que cette source de financement n'est pas pérenne et peut conduire à une compétition entre associations (2020, 75-76). Cette limite est également soulignée par le HCE et les organisations co-autrices du rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? » (2018, 41).

Sur le terrain, j'ai appris que le plus gros financeur de l'association LTDF était le groupe privé Action Logement. Sa directrice m'a cité d'autres partenaires : la Fondation des Femmes, la Fondation Raja, la Fondation L'Oréal, ainsi que les Soroptimist. Les trois fondations font partie des principales sources de financements privés de la lutte contre les VSS en France, avec la Fondation Kering, qui fait partie des partenaires de la FNSF à l'échelle nationale²⁰. Les Soroptimist consistent quant à elles en un plus petit groupe, qui soutient l'association locale depuis longtemps. Cependant, Carole Keruzore reconnaît que les financements privés ne sont pas une panacée :

Nous, on n'est pas très volontaristes sur la recherche de financements privés. Il faudrait qu'on le soit d'avantage, mais on a la chance maintenant d'avoir la Fondation des Femmes, qui nous cherche de l'argent [...] C'est très intéressant, c'est mieux que si moi je vais taper à la porte des entreprises, où on va me dire « oui bah non ». Elles, elles ont une force de frappe là-dessus qui est très importante, et nous, on ne peut pas tout faire.

-

²⁰ Le premier rapport « Où est l'argent pour les droits des femmes ? » explique que « 5 grandes fondations d'entreprises françaises sont engagées de manière visible en faveur des femmes : la Fondation L'Oréal, la Fondation Chanel, la Fondation Raja, la Fondation Elle et la Fondation Kering » (2016, 15).

En effet, la recherche de mécènes est une tâche demandant des ressources déjà manquantes. Il faut du temps et de l'énergie, ce que les intervenantes n'ont pas nécessairement :

Dans une enquête lancée par la Fondation des Femmes en novembre 2015, sur les 15 associations interrogées, plus de 60% indiquaient n'avoir pas les moyens humains d'investir des actions de recherche de fonds, alors même que le manque de ressources est une de leurs préoccupations majeures. Cette difficulté dans la recherche de fonds est aussi corrélée au morcellement des sources de financement qui constitue, pour les associations, une perte de temps et d'énergie, souvent au détriment des publics visés. (Conseil économique, social et environnemental et *al.* 2016, 22)

La création de la Fondation des Femmes a donc déchargé les associations d'une partie de ce poids, tout en permettant des actions concrètes. Par exemple, pour LTDF, ce sont des « mises en sécurité » qui sont assurées par ces dons, que les gestionnaires de l'association n'ont pas besoin de chercher. En outre, grâce à un partenariat avec le groupe hôtelier Accor, la Fondation a pu sécuriser « 1 000 places d'hébergement d'urgence en structures hôtelières » (Rauch 2020, 27). De la même manière, la plateforme de financement HelloAsso a permis au CFCV de récolter de 7 000€ à plus de 20 000€ par an. Cependant, le recours à de tels intermédiaires interroge sur la capacité et la volonté de l'État de soutenir les associations. Un réel débat a lieu sur le terrain : il y a, d'un côté, les associations qui dépendent grandement de financements privés sans avoir toujours les ressources pour aller les chercher, et de l'autre, les associations qui refusent sciemment de recourir au mécénat par peur qu'en gagnant en « autonomie financière, elles ne donnent une raison supplémentaire au désengagement financier des pouvoirs publics » (Conseil économique, social et environnemental et al. 2016, 18). Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, cet enjeu fait également débat au sein de la littérature scientifique. Les exemples de la FNSF et du CFCV ne permettent toutefois par de valider cette hypothèse de désengagement de l'État, puisqu'il n'y a guère de corrélation dans les données dont je dispose. Toutefois, Marie-France Cazalis a estimé que la plateforme HelloAsso est « plus moderne », ce qui implique peut-être une modification générationnelle du rapport au financement public. Cette piste serait intéressante à creuser, mais les données récoltées ne permettent pas d'y répondre. J'aborderai toutefois le décalage générationnel lorsqu'il sera question des liens avec l'administration.

Comme nous l'avons vu, si le CFCV et la FNSF sont toutes deux des associations historiquement liées à l'État, sous contrat de financement quasi constant, une grande disparité existe entre les deux structures. Si leur taille explique la différence d'échelle de financement, elle n'explique pas la stagnation des financements publics attribués au CFCV et sa plus grande nécessité de diversification.

3. 1. 3. Les priorités gouvernementales

Le financement de la lutte contre les VSS n'a pas toujours été un élément du débat public, il est même relativement récent. D'après ce que mes répondantes m'ont expliqué, trois grands axes semblent ressortir : tout d'abord, le financement aurait été politisé au milieu des années 2010, ensuite, la médiatisation de certains drames permettrait, historiquement, de mettre des enjeux au cœur du débat public, enfin, toutes les violences ne seraient pas traitées de la même manière.

3. 1. 3. 1. La politisation de l'enjeu du financement

Ainsi que l'a souligné l'ancienne conseillère ministérielle avec qui je me suis entretenue, la question du budget est devenue un « objet politique » relativement récemment, au début des années 2010. L'octroi du label Grande cause nationale a joué dans cette nouvelle manière d'aborder le budget, puisque, selon mon interlocutrice, « il y avait une forme d'incohérence dans le fait de se prétendre féministe, ou de prétendre avoir une politique féministe, une politique favorable ou soutenante (sic) des questions féministes, et rester avec un budget absolument minuscule ». À partir de là, les associations ont commencé à mettre en perspective la part du budget de l'État qui revient aux enjeux

féministes, et il s'est avéré qu'elle était minime. Ainsi, « en 2019, le programme 137 représent[ait] 0,009% du budget total de l'État » (Conseil économique, social et environnemental et *al.* 2018, 45). Cette mise en perspective a permis de politiser la question du financement et de la faire advenir dans le débat public.

L'une des hypothèses expliquant le temps pris par les associations pour demander plus de fonds pour lutter contre les violences réside dans le rapport genré à l'argent, le « tabou culturel » que cela représente » (Conseil économique, social et environnemental et al. 2016, 1). L'idée est articulée autour du concept du aure, sous-tendant que les femmes ont été socialisées de manière à prendre soin d'autrui gratuitement, sans contrepartie. Elles seraient donc plus enclines à œuvrer bénévolement pour des causes sociales. Il y aurait dès lors eu une rupture dans ce mécanisme de socialisation au moment de la mise en perspective du budget attitré aux droits des femmes par rapport aux autres secteurs, le sous-financement devenant à la fois visible et difficilement tolérable. Cependant, comme l'a rappelé Catherine Lesterpt, il ne faudrait pas oublier qu'il y a également là un « jeu politico-associatif ». En effet, selon l'adjointe à la cheffe du SDFE, cristalliser le débat autour d'un montant défini (tel que le milliard d'euros demandé actuellement par les associations nationales) relève presque d'un outil de communication. Je creuserai cet enjeu lorsque j'aborderai le rôle du HCE comme intermédiaire entre les actrices du mouvement féministe.

3. 1. 3. 2. L'impact des drames médiatisés dans la priorisation des enjeux

Le remous associatif des années 1980 est en grande partie lié à une succession de viols particulièrement médiatisés. Comme le raconte Marie-France Cazalis :

Se produit à Paris un premier viol. Une femme, qui arrivait de Juvisy-sur-Orge, en banlieue, a été violée dans le wagon. Huit personnes ont vu le viol et n'ont pas réussi à bouger. Quand elle est descendue du train, une de ces personnes lui a dit ça va aller mon petit, et elle a dit oni ça va aller, elle a porté plainte et il y a eu quelque chose dans la presse. Les féministes

parisiennes se sont énervées, on a fait un communiqué de presse - on n'a pas fait de manif à ce moment-là, pas encore. Au mois d'août, une femme est violée sur le quai du RER à Châtelet. Il est 23h40, ce n'est pas complètement vide quand même, mais c'est tout au bout du quai et personne ne va l'aider à se relever. Elle se relève, elle porte plainte, il y a quelque chose dans la presse, mais on doit être le 14 ou le 18 août, donc il n'y a personne. On fait un communiqué de presse et on décide de se retrouver en septembre. Et, en septembre, une femme est violée sur le trottoir entre la Gare du Nord et la Gare de l'Est. Il est 20h30, toutes les fenêtres sont encore allumées, elle a crié, personne n'est venu. Elle ira à pieds jusqu'à l'hôpital de Lariboisière, ça fait quand même bien douze minutes à pieds, elle sera hospitalisée plus de huit jours car elle est blessée, elle porte plainte, il y a quelque chose dans la presse, et là, ça explose.

Cette succession tragique d'événements a été le catalyseur de l'action féministe d'abord en dehors des institutions, puis en leur sein. Un parallèle peut être fait avec le mouvement #MeToo, qui a, à son tour, par son ampleur acquise grâce aux médias sociaux, dynamisé les actions féministes au sein d'une pluralité de sphères. Comme le montre la Figure 2, c'est d'abord à partir de 2017 que les budgets du CFCV et de la FNSF explosent – à leur échelle. De la même manière, la médiatisation importante du féminicide particulièrement violent de Chahinez Daoud en 2021 – et des profonds dysfonctionnements mis en lumière par cette affaire – a entraîné l'annonce, par le Gouvernement, d'une série de mesures en faveur de la lutte contre les violences de genre. Emmanuelle Piet, présidente du CFCV, a alors regretté qu'il faille « encore des drames médiatiques pour que les choses bougent » et que l'administration « aur[ait] pu demander au terrain, aux associations [qui savaient] depuis longtemps que toutes ces mesures étaient nécessaires » (Bougerol 2022).

En somme, au cours des quarante dernières années, la médiatisation d'une pluralité de drames a été nécessaire pour accélérer l'action publique, sans pour autant que cela aille assez vite ou assez loin pour satisfaire les attentes des associations ou garantir la sécurité des femmes. Cependant, si les financements accordés à la FNSF ont plus que doublé sur la période qui m'intéresse, ce n'est pas le cas des subventions perçues par la CFCV. Cet écart relèverait-il d'un choix politique, qui mettrait l'accent sur la lutte contre les violences conjugales au détriment des violences sexuelles ?

3. 1. 3. 3. L'inconfort dans la gestion des violences sexuelles

Tout d'abord, il convient de souligner que les violences de genre ne constituent pas un enjeu politique et social comme un autre. En effet, le GREVIO « considère que cette lacune est le reflet de politiques qui peinent à reconnaître la spécificité des violences faites aux femmes et tendent à les assimiler à d'autres problématiques sociales » (2019, 6). C'est pourquoi Delage invite à « remettre le genre au cœur de l'analyse de la violence » pour mieux réarticuler la violence à la domination masculine qui la produit (2020, 47). Car, les politiques publiques transversales actuelles apparaissent comme « pragmatiques » (2020, 48) et déconnectées du terreau qui engendre les violences physiques et sexuelles perpétrées contre les femmes, ce qui, *in fine*, ne permet ni de les comprendre, ni les régler.

Qui plus est, les différents types de violences ne sont pas traités de la même manière. Marie-France Cazalis a mis en lumière cet enjeu en soulignant que « le viol dérange » et que « quand tu regardes les politiques publiques françaises, tu parles violences à l'encontre des femmes, violences conjugales, c'est tout ». Elle explique en partie cela par le fait que « quand t'es mise à la porte, dehors avec trois gosses, ça fait du bruit, on le sait, tu déranges, mais les femmes victimes de viol, elles s'enferment, elles pleurent, elles se suicident, tu ne les vois pas ». Autrement dit, la FNSF bénéficie, d'une certaine manière, de la visibilité des victimes prises en charge et de la reconnaissance sociale des violences au sein du couple ou après une séparation. Cependant, comme la responsable du CFCV l'a rappelé, les violences conjugales sans viol n'existent pas. Cet enjeu expliquerait partiellement pourquoi les crédits alloués aux deux associations diffèrent autant, outre la taille même de la structure. L'administration admet également qu'une plus grande importance a été donnée aux violences conjugales. Catherine Lesterpt estime ainsi que « ces dernières années, et pendant le quinquennat de Monsieur Macron particulièrement, l'accent a vraiment été mis quasiment uniquement sur les violences conjugales et peu sur les violences sexuelles », bien que le SDFE aient poussé pour que les priorités

évoluent. Si le Gouvernement actuel décidait de suivre ces priorités-ci, « [le Service] renforcerait certainement le Collectif Féministe Contre le Viol, qu'il faut un peu moderniser parce qu'il est un petit peu *old school* ». En d'autres termes, la structure du CFCV n'a guère évoluée depuis sa création, au regret de l'administration qui souhaiterait qu'il grossisse et accroisse ses responsabilités.

Comme nous venons de le voir, les financements accordés sont pluriels, parfois inconstants, et leur lecture n'est pas aisée. En dehors des conventions pluriannuelles, qui assurent un minimum de stabilité aux associations, les crédits budgétaires disponibles pour lutter contre les violences manquent de lisibilité. Par ailleurs, les CPO ne couvrent pas l'ensemble des besoins des associations, qui doivent aller chercher des financements à l'extérieur des institutions, sans compter que les demandes de subvention se complexifient. Les plus petites associations n'ont toutefois pas les ressources nécessaires pour assumer ces nouvelles tâches, c'est pourquoi le secteur de la philanthropie est de plus en plus important. D'aucuns craignent ainsi un désengagement de l'État si les financements privés en venaient à être trop prépondérants.

Maintenant que le portrait budgétaire est dressé, je vais donc mettre en lumière le deuxième indicateur, en abordant les liens humains entre l'administration et les associations.

3. 2. La normalisation de l'administration

C'est à Sandrine Dauphin que l'on doit le concept de « normalisation administrative », qu'elle définit comme « une assimilation [des] nouvelles administrations au sein de l'appareil d'État [et] une rupture avec leurs origines militantes » (2006, 98). Cet enjeu de l'évolution des interlocutrices et des interlocuteurs au sein des différents services et des différents paliers a été particulièrement saillant lors de mes entrevues. Je l'analyserai en deux temps : en premier lieu, j'interrogerai le caractère générationnel de l'évolution, particulièrement paradoxal, puis, je mettrai en lumière la difficulté de

trouver un langage commun aux différents pôles de l'espace de la cause des femmes. L'étude de la normalisation de l'administration nous aidera ainsi à comprendre le second pan de l'institutionnalisation du mouvement féministe, à savoir les opportunités d'interactions routinisées avec l'État.

3. 2. 1. Un enjeu générationnel?

Il est établi qu'à partir du milieu des années 1990, le recrutement des fonctionnaires a commencé à se faire sur la base de leurs compétences administratives strictes plutôt qu'en fonction de leur ancrage militant (Dauphin 2006, 112). Catherine Lesterpt m'a en effet conté l'histoire du SDFE, soulignant la volonté de « normaliser le Service, parce que tant qu'il était vu comme un service composé essentiellement de militantes, il n'était pas vraiment pris au sérieux au sein de l'administration ». Elle a également ajouté qu'à la création du Service, « il y avait pas mal de collègues qui étaient issues de la vie associative, ce qui n'est plus le cas maintenant ». Deux enjeux principaux émergent. En premier lieu, si les allers-retours entre l'associatif et l'institutionnel n'existent plus au niveau de l'administration centrale, ce n'est pas nécessairement le cas pour les cabinets ministériels. Qui plus est, l'écosystème de lutte contre les violences de genre demeure un petit milieu, dans lequel les liens interpersonnels et les préférences individuelles peuvent avoir une grande importance. En second lieu, les paliers locaux de l'administration sont sujets à une logique différente, pour autant, comme je l'ai présenté plus tôt, ils sont tout aussi, voire plus, importants que l'administration centrale.

3. 2. 1. 1. L'évolution des liens en fonction des gouvernements

Depuis les années 1970, les différents changements relatifs au type d'institution en place et des personnes en charge ont grandement affecté la qualité et l'intensité des liens entre l'administration centrale et les associations. Comme l'a rappelé Marie-France Cazalis :

En France, on a vécu très longtemps sous une droite particulièrement sage et mignonne, jusqu'au coup de Trafalgar de 1981. Et là, pour ma génération, ça tombait bien : je suis née en 1941, donc en 1981 j'étais en pleine forme. Avant, il y avait un secrétariat mais n'il avait pas de sous, il n'avait pas de moyens. Là, on avait un ministère qui avait des sous et des moyens. Alors, quand tu avais une idée, tu la proposais, elle était subventionnée, on l'essayait, ça avançait. Tu vois, on a vécu quelques très belles années. Après, ça s'est vraiment écroulé parce que gauche et droite ce n'est pas pareil en matière de prise en compte des violences à l'encontre des femmes, même si, soi-disant, une cause, c'est une cause.

Sur la période qui m'intéresse, il est vrai que le seul ministère de plein droit a été créé en 2012, sous un gouvernement socialiste.

3. 2. 1. 1. 1. Le retour de la gauche au pouvoir

L'ancienne conseillère ministérielle que j'ai rencontrée a travaillé pendant plusieurs années sous le quinquennat Hollande, avec différentes ministres. Elle a qualifié la période de « proximité historique » avec les associations, dans la mesure où existait un « petit écosystème » composé de personnes ayant gravité dans les mêmes cercles. Elle en a donné quelques exemples :

Romain Sabatier, ancien secrétaire général du HCE, et Claire Schmitt, Conseillère en charge des relations avec la société civile et de la lutte contre les violences faites aux femmes sous Pascale Boistard, avaient été en charge du programme *Droits des femmes* de François Hollande. Danielle Bousquet, alors présidente du HCE et ancienne présidente du Mouvement français pour le planning familial, avait été députée socialiste pendant longtemps [...] Aussi, Claire, comme moi, on était plutôt des militantes avant de devenir des institutionnelles. Donc, c'étaient des relations presque personnelles avec ces associations, avec des personnalités qu'on connaissait par ailleurs depuis un certain nombre d'années déjà.

Selon elle, il s'agissait d'un monde « familier » avec un « socle de confiance *a priori* », dans la mesure où ces personnes étaient issues du même bord politique et avaient déjà été amenées à collaborer

à plusieurs reprises. En d'autres termes, il y avait des allers-retours nets entre différentes fonctions, électorales ou administratives selon les cas, propres au féminisme d'État. Les mêmes personnes pouvaient se retrouver dans différentes women's policy agencies, sans compter que des actrices proches du terrain avaient été intégrées aux processus décisionnels.

Cette proximité aurait permis un plus grand recours à l'informel. Les échanges téléphoniques rapides étaient alors courants, permettant de « se parle[r] plus franchement que dans des grands cadres ». La possibilité de sortir de ces cadres, du décorum du jeu politique, témoigne d'un rapport de force apparemment égalitaire entre les actrices institutionnelles et associatives. Les interactions informelles semblent donc grandement dépendre des liens préexistants entre les différentes actrices associatives et institutionnelles. Au contraire, les interactions formelles, elles, dépendent en majeure partie de la ministre en place, comme en ont témoigné mes répondantes.

3. 2. 1. 1. 2. Liens interpersonnels et volonté individuelle

Lorsque Laurence Rossignol était ministre, les interactions formelles avaient deux grandes composantes : d'un côté, des groupes de travail thématiques constitués en partie d'associations, de l'autre, des petits déjeuners mensuels en sa présence, prenant la forme de tours de table au cours desquels elle devait rendre des comptes aux associations. Toutefois, l'organisation de ces petits déjeuners nécessitait d'établir une liste des organisations invitées. Mon interlocutrice ayant travaillé au cours du quinquennat Hollande n'est pas parvenue à se souvenir de la manière dont la liste avait été établie, mais savait cependant que les associations dites *historiques* étaient toutes présentes – à savoir, la FNSF, le CFCV, le Planning familial, le CIDFF, Osez le féminisme, le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid. Elle a ainsi souligné que « c'est un petit monde qui se regarde, qui n'est même pas au courant

que d'autres associations aimeraient pouvoir y participer »²¹. Il s'agit là d'une limite essentielle de ce féminisme d'État, dans la mesure où de nouvelles actrices peinent à être intégrées aux cercles décisionnels. Si l'on peut penser que les « mastodontes », ainsi que les a nommées ma répondante, ont été invitées en raison des conventions qu'elles ont signées avec l'État, il est important de rappeler que n'importe quelle association touchant plus de 23 000€ a l'obligation d'en signer une. Or, en 2016, alors que Laurence Rossignol était ministre, Libres Terres des Femmes a touché 30 000€ de la part de l'État central, pour autant, elle n'était pas présente à la table. Certes, toutes les associations de lutte contre les violences ne peuvent être invitées au risque de rendre les événements non productifs ou cacophoniques, mais l'on peut imaginer sans peine des invitations tournantes – tantôt les associations nationales, tantôt les associations régionales, tantôt les associations locales²². Il est vrai que les associations locales ont plus à gagner à discuter avec les paliers locaux ; cependant, les moyens disponibles à ces échelons sont moindres et ces associations encadrent de très près les victimes, rendant le partage d'expérience particulièrement utile pour que les actrices et acteurs en position décisionnelle puissent comprendre la réalité du terrain – j'explorerai ce point plus en détail lorsque j'aborderai la difficulté de trouver un langage commun. Par ailleurs, comme je l'ai mentionné plus tôt, le mandat de François Hollande s'est caractérisé par une « sous-exécution chronique » des crédits budgétaires²³. Les crédits ont effectivement été alloués aux associations traditionnelles, avec même une augmentation

²¹ Mon interlocutrice a également expliqué que les associations pouvaient ne pas savoir qu'il est relativement facile de rencontrer le cabinet ministériel ou même la ministre, ce qui implique peut-être un manque de communication de la part de l'administration, qui ne se présente pas toujours comme accessible.

²² Après vérification sur le site gouvernemental https://arretonslesviolences.gouv.fr, il n'existe que dixhuit associations spécialisées en lutte contre les violences de genre – dont un tiers seulement gérant les violences au sein du couple et les violences sexuelles – dans le département de Paris.

²³ Pour rappel, il existe une différence tangible entre l'argent débloqué, virtuellement disponible, et l'argent concrètement utilisé pour financer des projets. Jusqu'en 2019, les crédits budgétaires n'ont jamais été utilisés dans leur totalité, mais la situation a été particulièrement critique entre 2012 et 2017, avec une diminution quasi constante – comme l'a montré la Figure 3.

flagrante pour la FNSF, mais aucun ne l'a été pour des projets innovants. Dans la mesure où, à cette époque, la proximité était plus forte entre les actrices, il est important de s'interroger sur ce qu'implique l'augmentation des fonds disponibles allant de pair avec leur concentration au sein d'un cercle restreint. L'hypothèse que je soumets est donc que la présence de relais au sein des institutions permet d'accroître la légitimité des associations concernées, et, par conséquent, leur capacité à obtenir des moyens supplémentaires. Toutefois, seules les associations historiques sont parvenues à obtenir un relais institutionnel, ainsi que l'a montré les entrecroisements entre le CFCV, le MFPF et le SDFE. Autrement dit, les associations ayant été activement mobilisées dans les premiers temps de l'institutionnalisation des luttes féministes se sont trouvées, vingt ans plus tard, favorisées. Or, si l'institutionnalisation est un processus dynamique, c'est en partie parce qu'il doit s'adapter à l'évolution du terrain. Ce fonctionnement semble toutefois avoir été propre à la période 2012-2017, puisqu'avant, il n'y avait pas de structure dédiée, et qu'après, les relations ont été pour les moins instables.

Car, chaque ministre établit la manière dont elle va interagir et mobiliser les associations. Carole Keruzore a ainsi insisté sur le fait que ce qui explique les liens avec l'administration centrale, « c'est les personnes en poste ». La responsable du CFCV a également été relativement claire sur ce point :

Les politiques publiques dépendent énormément de la visibilité du secrétariat qui s'occupe des droits des femmes. Alors, quand tu as une ministre des Droits des femmes motivée, motivante et énergique, tu as une chance que les choses se fassent, à condition que cette personne soit motivée et motivante pour le fond, pas pour sa personne. Tu vois ?

L'implication de cette remarque est claire : la motivation doit être l'avancée des dossiers et non l'avancée de sa carrière à travers la visibilité de ses actions. Sur la période qui m'intéresse, la succession des ministres et de leur rapport aux associations est plutôt parlant. Dès son entrée en poste, Najat Vallaud-Belkacem a immédiatement contacté les associations, y compris locales, ce qui, d'après mes répondantes, est relativement rare ; Laurence Rossignol déjeunait ponctuellement avec les associations et les faisaient participer à des groupes de travail ; Marlène Schiappa, la secrétaire d'État des droits des

femmes la plus médiatique de ces dernières années, entretenait des relations plus tendues avec les associations; Élisabeth Moreno rencontrait les associations de manière plus ou moins trimestrielle, dans un climat relativement bienveillant. La question du positionnement personnel des ministres par rapport au rôle des associations est donc essentielle pour comprendre les liens entretenus avec le cabinet. Des ministres antérieures ont été mentionnées, telles qu'Yvette Roudy, Michèle André ou encore Roselyne Bachelot, et leurs comportements à l'égard des associations étaient également fluctuants. Ce qui ressort, c'est avant tout une fracture idéologique : les ministres de gauche ont été plus enclines à considérer les associations comme de véritables partenaires, alors que les ministres de droite ont eu plus de réticences à établir un rapport égalitaire. Je rappelle toutefois que cela n'a pas d'impact sur les liens entretenus avec le service administratif lui-même.

Par ailleurs, comme l'a rappelé Marie-France Cazalis, outre la possibilité d'être invitées au ministère ou d'interagir par téléphone, les ministres peuvent se déplacer dans les locaux des associations. Il s'agit cependant d'une « démarche volontaire » s'achevant par « des photos partout ». Autrement dit, le déplacement d'un e ministre est un élément de communication en plus d'être une opportunité de discussion. Si cela permet de donner de la visibilité à certains enjeux, il faut que les actions suivent, ce qui n'est pas nécessairement le cas.

3. 2. 1. 2. Les échelons locaux

De la même manière que les associations ne sont pas exclusivement subventionnées grâce au P137, les liens entre les associations et l'administration ne se font pas exclusivement au niveau du cabinet ministériel ou du SDFE. Pour les associations comme LTDF, les relations avec le niveau central sont même quasiment inexistantes. Carole Keruzore m'a expliqué que les seuls liens qu'elle entretient avec le SDFE sont d'ordre financiers, ajoutant que : « [le Service] ne nous sollicite pas

spécialement, c'est des gens que l'on ne rencontre pas vraiment, je ne serais d'ailleurs pas tellement capable de vous donner le nom de l'interlocutrice ». Au contraire, elle connaît ses interlocutrices au niveau municipal et régional, que ce soit des élues ou des agentes administratives. Cependant, il existe une grande rotation de personnel à ce niveau-là puisqu'il s'agit d'une administration tout à fait classique. Cette rotation affecte notamment le suivi des dossiers et le niveau de connaissances des agent·es. Je vais dès à présent creuser cet enjeu.

3. 2. 2. La difficulté de trouver un langage commun

Si le financement et les opportunités de dialogue sont essentielles pour établir un partenariat au long court, encore faut-il pouvoir se comprendre. Je vais aborder ce point en deux temps : d'abord, je vais mettre en lumière l'asymétrie de connaissances entre les différentes actrices, puis, je vais analyser le rôle d'intermédiaire du HCE, qui permet de faciliter la transmission de l'information.

3. 2. 2. 1. Les discours d'expertise

La détention de l'expertise fonctionne dans les deux sens : d'une part, les associations doivent maitriser les codes administratifs, d'autre part, l'administration doit être en mesure de comprendre les défis rencontrés par les associations.

3. 2. 2. 1. 1. Les connaissances des associations

Lorsqu'interrogée sur la qualité des liens entre les associations et l'État, l'ancienne conseillère ministérielle que j'ai rencontrée a souligné un point fondamental :

Parfois, je pense qu'il peut y avoir des frustrations du côté des associations, de présenter des revendications qui ne sont jamais entendues. Je pense que ces frustrations sont aussi liées au fait, c'est normal, d'une connaissance pas forcément toujours très précise et très

technique de comment fonctionne l'État, de qui fait quoi, et du pouvoir décisionnel de chacun.

Cette asymétrie de connaissances est tout à fait logique. D'une part, les moyens des associations étant limités, la priorité n'est pas à l'apprentissage du lobbyisme. D'autre part, leur objectif est d'obtenir un maximum de visibilité, ce qui implique de demander plus et plus fort à l'interlocutrice ayant le plus de pouvoir.

3. 2. 2. 1. 2. Les connaissances de l'administration

Comme l'a souligné Catherine Lesterpt, « c'est vrai que, quand on vient travailler au Service des droits des femmes, c'est un choix, ça veut dire que l'on s'intéresse à ces sujets, en revanche, on ne recherche pas de profil militant particulièrement ». Par exemple, la cheffe actuelle du SDFE a débuté sa carrière professionnelle dans le secteur privé avant de passer le concours de l'École nationale d'administration et de travailler dans différents services administratifs, sa prédécesseure avait également un parcours classique de bureaucrate, ayant travaillé dans l'administration publique et dans la diplomatie (Myard s.d. ; Expertise France 2021). S'il existe une nécessaire tendance personnelle en faveur du féminisme, les personnes en poste le sont avant tout en raison de leurs strictes qualifications professionnelles. Il m'apparaît raisonnable d'établir que c'est également valable pour les services décentralisés liés à la lutte contre les violences. La directrice de LTDF m'a ainsi rapporté ses liens avec différent es agent es de l'administration municipale :

À la Ville, par exemple, il y a une nouvelle intervenante qui est arrivée en janvier, c'est une ancienne assistante sociale de terrain, qui connaît les violences, qui sait comment ça se passe que de recevoir une femme victime de violences conjugales. Quand c'est comme ça, c'est beaucoup plus facile, parce qu'on parle vraiment la même langue, on se comprend vraiment. Après, quand ce sont des gens qui ne connaissent rien, qui étaient complètement dans un autre domaine et qui arrivent, il faut tout leur expliquer et ils ne comprennent pas, ça c'est vraiment super pénible [...] Ces personnes, il faudrait qu'elles soient un peu formées.

En somme, rien ne peut prédire la formation qu'aura reçue la personne avec qui l'on va s'entretenir, cependant, la charge d'explication des enjeux revient toujours à l'association. C'est pourquoi il peut être utile d'avoir un intermédiaire.

3. 2. 2. 2. Le rôle du Haut Conseil à l'égalité

Ma répondante ayant travaillé pendant le quinquennat Hollande, a estimé que « ce que fait très bien le Haut Conseil, c'est d'arriver à mettre en commun la voix des associations ». Car, il permet de reformuler les demandes du terrain en recommandation directement opérationnelles pour l'administration. Les requêtes deviennent alors plus audibles, puisque formulées en des termes appartenant au langage administratif, et plus légitimes, puisque venant d'une institution qui n'a plus à faire ses preuves – dans la mesure où elle auditionne elle-même les différent es actrices et acteurs décisionnel·les.

Un véritable travail de co-construction est réalisé, permettant de palier l'asymétrie d'informations entre les différents pôles. Par exemple, lorsque les associations demandent le fameux milliard, en s'appuyant sur le contexte espagnol, l'entretien avec l'adjointe du SDFE montre que ce n'est pas une stratégie assez efficace :

Il y a quelque chose que l'on n'arrive pas à comprendre. Les associations nous parlent tout le temps du *un milliard* de l'Espagne. Le *un milliard* de l'Espagne, c'est un milliard sur cinq ans, et les deux cent millions annuels, c'est État et collectivités territoriales, tout ministère confondu. En France, c'est plus d'un milliard sur tous les ministères et sans les collectivités locales. Donc, comme je l'ai dit plusieurs fois aux associations, « Demandez deux milliards ! Vous êtes en-dessous de ce qui existe déjà avec un milliard ! » [...] Et les associations râlent beaucoup – je ne comprends pas non plus pourquoi elles disent ça – au sujet des deux cent millions qui vont aux pays en voie de développement, pour faire en sorte qu'ils puissent mieux intégrer l'égalité femmes-hommes dans leurs politiques. Elles disent qu'il ne faut pas le compter, mais alors pourquoi est-ce qu'elles réclament une diplomatie féministe ? C'est ça, la diplomatie féministe. [...] Et la Ministre, Madame Moreno, n'a pas arrêté de le dire, en pure perte aussi.

Autrement dit, il y a une incompréhension fondamentale entre la perception de l'administration de ce que doit englober la lutte contre les violences face à ce que les associations de terrain estiment immédiatement nécessaire. Il s'agit d'une différence d'échelle fondamentale : les associations réfléchissent à partir du quotidien des victimes prises en charge – en mettant notamment de l'avant les enjeux du logement et de l'accompagnement dans les démarches judiciaires, qui sont coûteuses – là où l'administration réfléchit à la lutte de manière holistique, propre à l'approche intégrée du genre. Ainsi, lorsque le HCE se saisit de l'enjeu du financement, comme il l'a fait avec les rapports préalablement cités ou les évaluations régulières des plans interministériels, il propose des recommandations concrètes à chaque échelle, qui sortent du cadre du « jeu politico-associatif » mentionné par Catherine Lesterpt. Par exemple, dans le dernier rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? », le HCE a reconstitué le budget existant en explicitant les postes de dépenses et la manière dont chacun devrait être augmenté pour répondre aux besoins réels. Le résultat devient alors immédiatement lisible pour l'administration puisqu'il reprend sa nomenclature (2019, 50). Je n'ai toutefois pas eu de retours issus du monde associatif sur le travail effectué par le HCE, ce qui ne me permet pas de vérifier la manière dont il est perçu par le terrain²⁴.

En dehors des rencontres de travail liées aux CPO, les liens humains entre l'administration et les associations sont aussi fluctuants que les financements. Ils sont déterminés par deux enjeux principaux, que sont la proximité des représentantes institutionnelles et des représentantes associatives et la maitrise technique des problématiques. Ces deux enjeux sont eux-mêmes dépendants du recrutement des représentantes. En effet, la proximité est principalement liée à la composition des

.

²⁴ D'après le site Internet du HCE, un tiers des membres actuel·les de la commission « Violences faites aux femmes » sont issu·es ou impliqué·es dans une association, ce qui porte à croire que les enjeux sont tout de même connus.

cabinets ministériels – par exemple, sous François Hollande, les cabinets étaient composés de militantes issues du secteur associatif – et à la manière dont la ministre ou secrétaire d'État en place conçoit le rôle des associations. La maîtrise technique est quant à elle liée aux qualifications mises de l'avant dans les processus d'embauche des fonctionnaires, qui ont maintenant exclusivement trait aux compétences administratives.

La direction prise par l'État français concernant les associations de luttes contre les violences sexuelles et de genre n'est donc pas particulièrement claire. Les conventions pluriannuelles sont le signe d'une institutionnalisation forte, cependant, les fluctuations, le manque de lisibilité, la normalisation administrative pourraient témoigner d'une tendance contraire. Le prochain chapitre a donc pour objectif de clarifier cette situation.

Chapitre 4 – Discussion

Maintenant que les résultats ont été présentés et analysés, je vais réfléchir à ce que la recherche menée nous dit au sujet de la question initiale, portant sur l'éloignement apparent entre les associations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et l'État français.

La littérature sur l'institutionnalisation nous a appris qu'un mouvement social est institutionnalisé dès lors que ses demandes ont été incorporées au sein de l'État, notamment à travers la création d'institutions dédiées — et, dans le cas des enjeux féministes, de structures interinstitutionnelles —, que ses actrices et acteurs sont intégré es aux processus décisionnels, et que l'État le soutient à travers l'octroi de financements et d'un espace de négociation continue. Dans le cas français, il existe effectivement une pluralité d'institutions, que sont les ministères et secrétariats d'État, dont l'existence est constance depuis 2012 malgré la fluctuation de leur statut, une administration centrale parfaitement stable depuis son intégration à la DGCS, une mission interministérielle et des délégations institutionnelles.

Toutefois, la question de l'octroi de financements et d'espaces de dialogue est plus complexe. En effet, en dehors des CPO, qui sont garantes d'une certaine stabilité, les résultats de mon analyse démontrent une grande fluctuation du soutien de l'État. Je vais, en premier lieu, expliciter l'apport du recours à mon cadre théorique pour pallier les éléments qui ne coïncident pas avec ce que la littérature sur l'institutionnalisation nous a appris. Revenir au cadre théorique me conduira ensuite à discuter de la possibilité d'une désinstitutionalisation de la lutte contre les violences, avant de proposer des pistes de solutions complémentaires.

4. 1. Liens avec l'administration et institutionnalisation de la lutte contre les violences

Pour aborder ce point, je vais reprendre mes deux indicateurs, qui sont également les deux grands axes de mon analyse de données, à savoir les liens financiers et les liens humains avec l'administration.

4. 1. 1. Les liens financiers avec l'administration

Au regard de ma problématique, ce que nous avons appris jusqu'à maintenant implique une chose essentielle. Les associations historiques telles que le CFCV et la FNSF sont financées sur le long terme, dans une optique de partenariat serré. L'État reconnaît que ces associations ont un rôle et des responsabilités absolument incontournables, tant et si bien que l'ancienne conseillère ministérielle que j'ai rencontrée estime que :

[Les associations] assument quand même des fonctions, des compétences, qui pourraient tout à fait relever du service public, et que l'État leur délègue – même si ça ne prend pas cette forme contractuelle, puisque ce sont des subventions. Ce n'est pas structuré en délégation de services publics, mais en réalité elles assument quand même des choses que l'État pourrait prendre en charge en propre.

Autrement dit, les associations sont à la fois des piliers et des partenaires indispensables de la lutte contre les violences et de la prise en charge des victimes, ce qui va dans le sens d'une institutionnalisation forte. Toutefois, les financements contractuels ne sont que la partie visible de l'iceberg. Les financements disponibles, peu élevés au demeurant, sont sous-exploités et il est rare que de nouveaux financements soient débloqués pour d'autres associations que celles, historiques, qui ont accompagné la mise en place de l'administration au cours des années 1980. Pour autant, il est ressorti que les financements publics sont adaptés aux besoins contextuels des associations, notamment de la

FNSF, sans compter que la crise sanitaire de la Covid-19 a rapidement fait évoluer la part des crédits budgétaires utilisés. L'administration fait donc preuve, dans une certaine mesure, d'écoute et d'adaptabilité. Néanmoins, le besoin de recourir aux financements privés est de plus en plus important pour les associations, ce qui va dans le sens d'une institutionnalisation affaiblie.

Il est donc nécessaire d'interroger les autres types de liens que les associations entretiennent avec l'État pour mieux comprendre dans quelle dynamique partenariale s'inscrit l'attribution des financements publics.

4. 1. 2. Les liens humains avec l'administration

À la différence des liens financiers, les liens humains ne sont guère contractualisés et dépendent grandement à la fois des personnes en place et du palier administratif.

Au niveau ministériel, les rencontres formelles sont rares et profondément liées à la manière dont la ministre perçoit le rôle des associations. Sinon, il faut qu'il y ait une raison pour qu'un e ministre se déplace. Par exemple, Adrien Tachet, alors secrétaire d'État en charge de l'enfance, s'était déplacé jusqu'aux locaux du CFCV au moment de la mise en place du téléphone spécialisé ouvert aux adultes qui ont été victimes de violences dans leur enfance. Comme me l'a raconté Marie-France Cazalis, ce déplacement avait été très couvert médiatiquement, ce qui avait permis de rendre le travail de l'association plus visible. Les liens informels, c'est-à-dire les échanges en dehors des cadres institutionnels traditionnels (principalement des appels téléphoniques), sont également dépendants des membres des cabinets. Ainsi, lorsque les membres sont issu es du monde associatif, le recours aux liens informels est plus courant.

Au niveau de l'administration centrale, les rencontres sont plus régulières, puisque liées aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre les deux entités. Chaque année, le SDFE rencontre les représentantes des associations pour discuter des enjeux, des difficultés et des objectifs. Toutefois, il n'a pas été fait mention d'échanges informels entre les différentes actrices à ce niveau administratif-là. Comme l'a rappelé Catherine Lesterpt, « on a vraiment, petit à petit, voulu qu'il y ait d'un côté les associations et de l'autre l'administration », pour que le SDFE gagne en légitimité. Il est donc probable que la volonté de normaliser l'administration nécessite d'entretenir des liens exclusivement formels avec les militantes associatives, pour éviter de contaminer l'image du service. Au cours de la crise sanitaire, des rencontres d'urgence ont également eu lieu, pour subvenir aux besoins des associations, ce qui témoigne de nouveau d'une écoute et d'une adaptabilité de la part de l'administration.

Au niveau de l'administration locale, les rencontres sont encore plus régulières, puisqu'il s'agit du niveau d'action principal des associations d'aide aux victimes de VSS. Toutefois, les interlocutrices et les interlocuteurs des associations sont moins stables, les personnes se déplaçant de service en service, et leur connaissance des enjeux dépend grandement de leurs propres expériences professionnelles, puisque la sélection des employé es est dorénavant faite sur des critères de compétences administratives.

Par ailleurs, outre la possibilité de se rencontrer, les modalités des échanges sont à prendre en compte. Ainsi, il ressort que l'administration et les associations parlent un langage différent qui peut pénaliser l'avancée des dossiers. D'une part, il y a un manque perceptible de connaissances du terrain lorsque les membres de cabinet et de l'administration ne sont pas issu es de l'associatif. Par exemple, la directrice de LTDF mentionnait un déficit de connaissances à la fois au niveau du cabinet et de l'échelon local, ce qui rend les échanges plus difficiles et plus longs puisque les agent es n'ont pas conscience des difficultés que les associations rencontrent. Le personnel n'étant pas formé, alors même

que les enjeux sont particuliers, les associations ont une charge de formation supplémentaire non rémunérée. D'autre part, les associations ne maîtrisent pas toujours les rouages précis du fonctionnement de l'État, leurs demandes n'étant alors pas complètement audibles ou pas tout à fait adressées à la bonne personne. Le Haut Conseil à l'Égalité permet de pallier cet enjeu en traduisant, en langage administratif opérationnalisable, les demandes des associations. Ce décalage de connaissances entre l'administration et les associations témoigne d'un défaut partenarial, qui va également dans le sens d'une institutionnalisation affaiblie.

Contrairement à la manière dont l'institutionnalisation du mouvement des femmes avait été théorisée en France, j'ai proposé, suite à la revue de littérature, d'y réfléchir en termes de continuum, plutôt que d'étape franchie à la suite de la création d'institutions spécifiquement dédiées aux enjeux touchant les femmes. Ce que nous avons appris jusqu'ici apparaît dès lors comme relativement ambigu, certains indicateurs allant dans le sens d'une institutionnalisation forte, d'autres dans le sens d'une institutionnalisation plus faible. Je vais donc creuser plus en profondeur cette tension.

4. 2. Vers une désinstitutionalisation de la lutte contre les violences ?

Il est maintenant possible d'affirmer qu'il existe une volonté d'action partenariale entre les associations et l'administration centrale française, ce qui va dans le sens de la définition que j'avais initialement proposée, selon laquelle « l'institutionnalisation consiste en la modification des rapports entre mouvements sociaux et institutions, qui ne relèvent plus exclusivement de la confrontation mais plutôt de la collaboration en vue d'atteindre des objectifs communs, dans un rapport de force égalitaire ». Cependant, il s'avère que cela ne suffit plus pour comprendre et qualifier l'évolution de l'institutionnalisation du mouvement féministe de lutte contre les violences ; c'est pourquoi il est nécessaire d'interroger la possibilité d'une désinstitutionalisation de la lutte contre les violences. En

d'autres termes, il y aurait une véritable rupture, à plusieurs niveaux, entre le milieu institutionnel et le milieu militant. Pour ce faire, je vais revenir à mon cadre théorique, avant de proposer des pistes de réflexion.

4. 2. 1. Le continuum de l'institutionnalisation est-il suffisant?

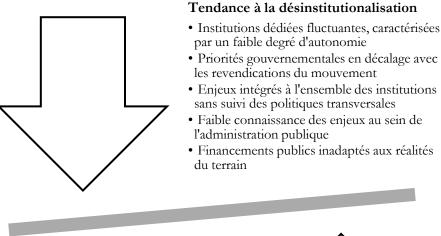
Mon cadre théorique reposait sur l'idée d'un continuum de l'institutionnalisation, que j'ai tenté de synthétiser visuellement avec la Figure 1. À une extrémité du spectre se trouvait l'institutionnalisation forte, reposant sur des financements publics sécurisés et adaptés aux besoins des associations, ainsi que des opportunités de dialogue régulières sans asymétrie de pouvoir et de connaissances. À l'autre extrémité se trouvait l'institutionnalisation faible, caractérisée par des financements fluctuants idéologiquement motivés, une nécessité d'obtenir des financements privés pour pallier cette instabilité, ainsi que des opportunités de dialogue imprévisibles.

L'étude menée jusqu'à maintenant démontre qu'il existe un mouvement de va-et-vient sur ce continuum, ce qui va dans le sens de l'institutionnalisation comme processus dynamique et non linéaire. En 2010, date à laquelle commence cette étude, l'institutionnalisation est particulièrement faible. Les subventions sont à leur plus bas niveau et les interactions sont si peu importantes qu'aucune de mes intervenantes n'a pu développer à ce sujet. C'est en 2012 que l'institutionnalisation se renforce, avec l'arrivée du Parti socialiste au pouvoir. Cependant, au cours même du quinquennat, la situation évolue et les mailles se desserrent partiellement. C'est la situation la plus ambiguë de la période. D'un côté, les institutions sont instables, de l'autre, les subventions augmentent mais les crédits sont sous-utilisés, de même, les membres de cabinet sont particulièrement proches des milieux militants mais aucune place n'est faite aux projets innovants et aux nouvelles associations — sans pour autant que ce ne soit une volonté politique claire. Cette période démontre les limites de ce continuum. D'abord, parce que les

financements sont tellement difficiles à lire que l'indicateur lui-même en devient difficile à utiliser. Ensuite, parce que les relations au sein du réseau d'actrices, institutionnelles et associatives, ne disent pas tout du degré d'institutionnalisation. Il est également nécessaire d'analyser l'absence de relations entre les actrices institutionnelles principales et les actrices associatives périphériques, c'est-à-dire n'appartenant pas aux « mastodontes » qui surplombent le terrain militant.

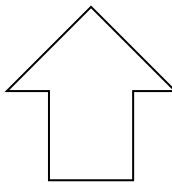
Il en ressort donc que, si l'idée de continuum était intéressante *a priori*, elle est en réalité difficile à appliquer et ne suffit pas pour saisir toutes les nuances de l'institutionnalisation de la lutte contre les violences de genre en France. C'est pourquoi il m'a semblé nécessaire d'ajuster le cadre théorique à partir d'un processus adjacent, celui de la désinstitutionalisation. Le schéma suivant actualise le premier schéma présenté.

Figure 7 Processus d'institutionnalisation et de désinstitutionalisation



Renforcement de l'institutionnalisation

- Institutions dédiées stables, caractérisées par un fort degré d'autonomie
- Priorités gouvernementales cohérentes avec les revendications du mouvement
- Enjeux intégrés à l'ensemble des institutions avec suivi des politiques transversales
- Bonne connaissance des enjeux au sein de l'administration publique
- Financements publics adaptés aux réalités du terrain



Il me semble en effet plus pertinent de réfléchir en termes de tendances, qui conservent leur caractère profondément dynamique, tout en permettant de mieux nuancer l'analyse. La désinstitutionalisation n'est toutefois que rarement mobilisée dans les études sur les liens entre les mouvements féministes et les institutions étatiques. À ma connaissance, il n'existe qu'une seule étude spécifiquement dédiée à cet enjeu, alors compris comme la réduction « de l'importance donnée aux revendications féministes au sein de l'État » (Rodgers et Knight 2011, 571). Cependant, cette étude n'analyse que l'engagement financier de l'État canadien envers le mouvement féministe et la manière dont son amoindrissement a affecté les capacités de mobilisation des actrices (2011, 571). En d'autres termes, il est difficile de conclure à une désinstitutionalisation à partir d'un unique paramètre ; c'est pourquoi le cadre théorique des chercheuses ne permet pas d'embrasser la situation française dans sa globalité et sa complexité. Il conviendrait donc de pousser l'analyse plus avant dans de futurs travaux.

Ceci étant, il est essentiel de réfléchir à d'autres hypothèses, tant pour nuancer l'analyse précédente que pour ouvrir d'autres pistes de réflexion.

4. 2. 2. Économies budgétaires et financement des enjeux sociaux

Lors de mes entrevues, l'ancienne conseillère ministérielle a soulevé un point intéressant que je n'ai pas abordé jusque-là. Elle a souligné la tendance généralisée aux économies budgétaires à l'échelle de l'État même :

Il y a une pression sur les budgets depuis quelques années, c'est un raisonnement bête et méchant, sans même une justification politique de Bercy [le ministère de l'Économie et des Finances] qui dirait *vous un peu plus, vous un peu moins*. On applique x% à tout le monde, et *vous, ça fait ça*. Sauf que sur un budget de vingt-sept millions d'euros, c'est tellement ridicule qu'enlever encore un ou deux millions, c'est absurde, alors qu'à côté il y a des mastodontes avec des budgets à plusieurs milliards...

Suite à la crise financière de 2008, les pays aux économies dites « avancées », dont la France fait partie, ont eu recours à une « consolidation budgétaire de grande ampleur » ayant engendré une phase d'austérité jusqu'en 2015 (Sampognaro 2018, 267). Delage estime ainsi que ces restrictions budgétaires ont « renforc[é] l'instabilité des financements » accordés aux associations (2015, 81). Cependant, depuis 2016, la politique budgétaire est redevenue neutre, c'est-à-dire sans impulsion ou restriction particulière de l'État (Sampognaro 2018, 296). Certes, la crise sanitaire a de nouveau demandé un effort budgétaire conséquent de la part de l'État, comme nous l'avons vu précédemment avec les financements débloqués pour la FNSF. Le contexte d'austérité²⁵ ponctuel constitue donc une explication plausible à la fluctuation des financements mais n'explique pour autant pas les autres paramètres de la désinstitutionalisation.

4. 2. 3. Un backlash contemporain?

Faludi a popularisé le terme de *backlash* appliqué aux mouvements des femmes dans son ouvrage éponyme paru en 1991. Elle y décrit le retour de bâton antiféministe vécu dans la société états-unienne de l'époque et estime qu'il s'agit de résurgences cycliques, toujours en réaction aux progrès tangibles acquis par les mouvements des femmes, qui déstabilisent et inquiètent les hommes (1991, 10-11; 61). Vingt ans plus tard, Mansbridge et Shames analysent de nouveau ce contre-mouvement, de manière processuelle, le définissant d'abord et avant tout comme « une réaction à une redistribution du pouvoir (capacité) » (2012, 153). D'aucuns, tant dans les médias que les publications scientifiques, estiment que l'on se trouverait actuellement dans un ressac antiféministe d'après #MeToo (Gallot

²⁵ Il est important de souligner que les mesures d'austérité ont un impact différent sur la population selon le genre (San Martin 2020). Autrement dit, la précarité des femmes augmente en période de crise, or « la précarité des femmes est souvent la première étape d'un continuum de violences » (Collectif 2022).

2018; Grannis 2020; Michaud 2021; Ronfaut 2022)²⁶. L'une des hypothèses à creuser serait donc l'impact de ce backlash sur l'institutionnalisation de la lutte contre les violences. En effet, en 2020, à la suite d'un remaniement, deux nominations, celle de Gérald Darmanin au ministère de l'Intérieur et d'Éric Dupond-Moretti au ministère de la Justice, ont suscité des remous au sein du milieu militant, à la fois institutionnel et associatif (Ahmadi 2020 ; France Info 2020 ; Javey 2020 ; Marlier 2020). Le premier était alors visé par une plainte pour « viol, harcèlement sexuel et abus de confiance » (Le Monde avec AFP 2022). Le second était perçu comme particulièrement misogyne et antiféministe, ayant notamment déclaré être opposé à l'utilisation du terme féminicide et s'étant positionné contre les « "folasses" qui racontent des conneries et engagent l'honneur d'un mec qui ne peut pas se défendre car il est déjà crucifié sur les réseaux sociaux » (Cordier 2020 ; L'Obs 2020). Il n'est pas ici question d'analyser la posture médiatique d'Emmanuel Macron face à ses convictions personnelles, mais pour un président s'étant lui-même déclaré féministe dans un discours prononcé au Women's Forum for the Economy & Society en décembre 2016²⁷ et ayant érigé la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en grande cause nationale, il s'agit d'une incohérence difficile à naviguer et à justifier. Il y aurait donc peutêtre ici l'une des clés de compréhension de cette tendance à la désinstitutionalisation. D'une part, ces deux nominations pourraient s'inscrire dans un backlash antiféministe, qui voudrait que les mouvements de dénonciation soient allés « trop loin », c'est-à-dire que la justice serait rendue sur les réseaux sociaux et que l'on aurait perdu le sens de la présomption d'innocence (Veaudor 2018; Messéant 2019 ; Coco 2020 ; Bancaud 2022). Anne-Laure Maduraud écrit ainsi que :

Ainsi, après les déferlantes #MeToo et #BalanceTonPorc sur Twitter a-t-on vu relayer nombre de tribunes antiféministes et autres papiers anglés sur une fantasmatique inquisition

.

²⁶ Le *backlash* ne toucherait pas que la France, comme a pu le montrer le procès très médiatique opposant Amber Heard à Johnny Depp, ayant cristallisé les tensions dans les mondes anglophone et francophone (Charrier 2022; Donegan 2022; Dupont 2022; Grady 2022).

²⁷ La retranscription du discours est disponible en ligne.

2.0, mais également de nombreux articles, reportages, partages de parcours de plaignantes face au système judiciaire venant objectiver et mettre en lumière ce que des associations, professionel·les, ou toute personne engagée dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dénoncent depuis longtemps : les défaillances systémiques de la Justice – en lien avec un déficit de moyens et de formation, mais aussi avec des stéréotypes sexistes bien ancrés et partagés – tout au long du parcours pénal. (2020, 44-45)

D'autre part, donc, il y aurait également une défiance renouvelée des militantes à l'égard des institutions et du système judiciaire, qui amènerait à renforcer le caractère contestataire des actions et des discours associatifs. Cette hypothèse sous-tendrait l'idée que la désinstitutionalisation ne serait pas seulement le fait d'un nouveau positionnement idéologique gouvernemental couplé à une plus grande difficulté à communiquer entre les associations et l'administration, mais également un recul de la volonté des associations d'interagir avec un gouvernement perçu comme profondément antiféministe. Cette réflexion va toutefois au-delà des deux associations que j'ai choisies d'étudier et nécessiterait probablement un autre mémoire. Il est donc maintenant temps de conclure celui-ci.

Conclusion

Dans ce mémoire, j'ai désiré creuser l'ambiguïté que la situation française présentait a priori, afin de mieux comprendre comment les liens entre deux associations historiques de lutte contre les violences de genre et l'État ont évolué. L'objectif était, d'une part, de voir plus clair dans cette situation particulière, d'autre part, d'actualiser le champ de recherche de l'institutionnalisation du mouvement féministe en France. Pour ce faire, j'ai proposé de réfléchir à l'institutionnalisation en termes de continuum et ai sélectionné deux indicateurs : les financements publics et les opportunités de dialogue. Il s'est avéré que ce continuum n'était pas suffisant pour saisir la palette de nuances du cas français. Je propose d'abord de revenir sur ce que nous a appris cette recherche, puis sur la manière dont elle s'intègre à la réflexion académique sur l'institutionnalisation du mouvement féministe, enfin, de réfléchir aux nouvelles pistes de recherche soulevées par ce mémoire.

L'analyse des rapports budgétaires nous a appris que les crédits accordés à la lutte contre les VSS ont augmenté de manière considérable depuis 2010 et que la volonté partenariale entre l'administration et les associations est indéniable. Cependant, trois enjeux viennent complexifier cette lecture. En premier lieu, il est apparu que la lutte contre les violences sexuelles était moindrement financée, pour deux raisons principales : le malaise face à cet enjeu et l'incapacité à trouver un terrain d'entente concernant le futur du CFCV, entre le Collectif lui-même et le Service des droits des femmes. En deuxième lieu, jusqu'à la crise sanitaire – ayant nécessité des fonds particulièrement conséquents – les crédits budgétaires étaient sous-exécutés, signifiant que l'ensemble de l'argent disponible n'allait pas aux associations. En troisième lieu, la nécessité de recourir à des financements privés, qu'il s'agisse de mécénat ou de dons individuels, est de plus en plus prégnante pour les militantes associatives. Les associations, notamment locales, n'ont toutefois pas les ressources pour aller chercher ces fonds supplémentaires, c'est pourquoi des initiatives à l'échelle nationale, comme La Fondation des Femmes

ou la plateforme HelloAsso, sont aujourd'hui d'une grande importance. Il en résulte une tension que les seules données budgétaires ne peuvent pas résoudre : l'administration adapte les financements à certains besoins des associations, mais pas à tous.

L'analyse des opportunités de dialogue était dès lors impérative. Il en ressort que chaque palier a ses spécificités. Les liens avec les cabinets ministériels sont extrêmement dépendants de la manière dont la ministre en place perçoit le rôle des associations - cette perception étant généralement corrélée à l'emplacement du gouvernement sur l'échiquier politique. Ils ne sont toutefois pas déterminants pour l'action des associations, en dehors de la visibilité qu'elles peuvent gagner. Les liens avec le SDFE sont stables pour les associations nationales et impératifs pour la gestion des subventions. Aux niveaux régional et local, les liens avec l'administration sont réguliers, sans être nécessairement contractualisés. Une tendance claire a été identifiée : la normalisation de l'administration est liée à des connaissances beaucoup plus aléatoires, chez les fonctionnaires et les membres de cabinet, des enjeux spécifiques aux violences de genre. Si travailler au SDFE est un choix nécessitant d'être en accord avec des principes féministes de base, comme l'a souligné Catherine Lesterpt, appartenir à un cabinet ministériel peut être un tremplin pour une carrière et occuper un poste de fonctionnaire territorial nécessite avant tout des compétences purement administratives. Ce faisant, les associations rencontrent des difficultés à se faire entendre et à se faire comprendre, là où elles-mêmes ne détiennent pas toujours l'ensemble des informations permettant de faciliter la communication – et ceci sans compter la complexification administrative. C'est pourquoi le Haut Conseil à l'Egalité peut constituer un bon intermédiaire, au niveau central, pour traduire les demandes des associations dans le langage de l'administration.

À partir de ces conclusions, quelles sont les contributions de cette recherche à la littérature scientifique ? Concernant la littérature spécifiquement dédiée au cas français, ce mémoire permet d'ouvrir la conceptualisation de l'institutionnalisation du mouvement féministe, en allant au-delà de

l'acception exclusivement relative à la création d'institutions, comme il a été coutume de le faire. Cela permet d'avoir une compréhension plus fine des liens unissant les associations et l'État, liens inscrits dans la durée et nécessitant une étude dans la durée. Ce faisant, ce mémoire démontre la pertinence des cadres théoriques qui conceptualisent l'institutionnalisation comme processus et l'importance d'analyser l'ensemble des arrangements institutionnels pour véritablement comprendre les inflexions dudit processus.

Je retiens trois pistes principales pour des recherches futures. La sous-exécution des crédits budgétaires m'a conduit à m'interroger sur l'absence d'allocation de fonds à des associations n'ayant pas de relais institutionnels. N'ayant pas de données à ce sujet, je n'ai pu que formuler des hypothèses, mais il y a là quelque chose de fondamental à creuser pour mieux comprendre l'institutionnalisation de la lutte contre les VSS. En effet, il serait intéressant de savoir si les associations nouvellement créées, n'ayant pas de liens historiques avec l'État ou avec le microcosme militant qui a transparu au cours de mes échanges, désirent s'affilier ou s'affranchir de l'État. Car, il est possible que les jeunes féministes, n'ayant pas connu l'institutionnalisation des luttes féministes de la fin des années 1970 à la fin des années 2010, et s'inscrivant dans un mouvement de justice sociale englobant une pluralité de luttes, aient un rapport différent au partenariat avec l'État. Par ailleurs, il serait intéressant de creuser les stratégies de résistance des associations face à ce mouvement de désinstitutionalisation. Morrow et ses collègues ont mené, il y a bientôt vingt ans, une étude sur les effets du démantèlement de l'Etat providence sur les violences de genre au Canada, abordant les stratégies des organismes. Elles en avaient alors établi deux : l'analyse du coût collectif des violences et les stratégies internationales de lutte (2004, 372-374). Actualiser cette étude de manière comparative pourrait nous éclairer sur l'hypothèse concurrente des économies budgétaires et du financement des enjeux sociaux. Enfin, il faudrait également étudier plus en profondeur le recours à la main d'œuvre bénévole pour pallier l'inadéquation des financements. Cet enjeu avait été souligné dans une autre étude canadienne, menée par Beres et ses collègues (2009), et il est vrai que l'une de mes répondantes a abordé ce point, lorsque nous avons visité les locaux de l'association. La désinstitutionalisation de la lutte contre les violences pourrait donc participer, d'une certaine manière, de la précarisation des militantes.

Il convient à présent de rappeler que la recherche féministe a pour objectif la transformation sociale. Ce mémoire n'a pas la prétention d'être la solution aux difficultés rencontrées par les actrices institutionnelles et associatives de la lutte contre les violences, mais il a deux fonctions, dont j'espère qu'elles ont été remplies : fournir une compilation d'informations permettant d'avoir un portrait clair et inédit de la situation contemporaine et fournir des clés de compréhension pour gagner du temps dans le développement des futurs outils militants.

Références bibliographiques

- 8mars.info. s. d. « États généraux des femmes (1989) ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.
- 8mars.info. s. d. « États généraux des femmes contre la misogynie (1982) ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.
- 8mars.info. s. d. « Mitterrand et les femmes (1982) ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.
- AFP. 2011. « Violences conjugales: plus de 50.000 appels au "3919" traités en 2010 ». 20Minutes, 26 juillet 2011. En ligne. Page consultée le 15 mars 2023.
- Ahmadi, Irène. 2020. « Des militantes féministes manifestent contre les nominations de Gérald Darmanin et Éric Dupond-Moretti ». *Les Inrocks*, 7 juillet 2020.
- Alcoff, Linda. 1991. « The Problem of Speaking for Others ». Cultural Critique 20: 5-32.
- Ameline, Nicole. 2004. « Déclaration de Mme Nicole Ameline sur les dix mesures qui constituent le plan global de lutte contre les violences faites aux femmes ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.
- Amicale du Nid, Association Voix de Femmes, Cimade, Collectif Abandon de Famille Tolérance zéro, Collectif Féministe contre le Viol, Collectif National pour les Droits des Femmes, Fédération Nationale GAMS pour l'abandon des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés, Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, Fédération Nationale Solidarité Femmes, Femmes Solidaires, SOS les Mamans et les Enfants. 2018. « Évaluation de la mise en œuvre en France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ». En ligne. Page consultée le 20 mai 2021.
- Archives du Féminisme. s. d. « Annie Sugier : Donner pour l'Histoire ». *Archives du Féminisme*. En ligne. Page consultée le 26 mai 2021.
- Assemblée parlementaire. 1986. « Égalité entre les hommes et les femmes ». En ligne. Page consultée le 6 décembre 2022.

- Audibert, Christiane. s. d. « Planning Familial ». *Encyclopædia Universalis*. En ligne. Page consultée le 26 mai 2021.
- Bagarry, Delphine. 2017. « Avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 2018 ». Assemblée Nationale.
- Banaszak, Lee Ann. 2010. The Women's Movement Inside and Outside the State. Cambridge: Cambridge University Press.
- Bancaud, Delphine. 2022. « "Depuis #MeToo, j'ai peur de mal faire avec les femmes." ». 20 Minutes, 15 octobre 2022. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Bargel, Lucie, et Olivier Fillieule. 2018. « Chapitre 6. Les féministes de la deuxième vague à Marseille ». Dans *Marseille années 68*, édité par Olivier Fillieule et Isabelle Sommier, 377-491. Paris: Presses de Sciences Po.
- Barley, Stephen R., et Pamela S. Tolbert. 1997. « Institutionalization and Structuration: Studying the Links between Action and Institution ». *Organization Studies* 18 (1): 93-117.
- Bazin, Arnaud, et Éric Bocquet. 2020. « Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité politique qui doit passer de la parole aux actes ». Rapport d'information au nom de la commission des finances sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes. Sénat.
- Bereni, Laure. 2007. « Du MLF au Mouvement pour la parité: La genèse d'une nouvelle cause dans l'espace de la cause des femmes ». *Politix* 78 (2): 107-32.
- Bereni, Laure. 2012. « Penser la transversalité des mobilisations féministes : l'espace de la cause des femmes ». Dans *Les féministes de la deuxième vague*, édité par Christine Bard, 27-41. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Bereni, Laure, et Anne Revillard. 2012. « Les femmes contestent Genre, féminismes et mobilisations collectives ». *Sociétés contemporaines* 1 (85): 5-15.
- Beres, Melanie A., Barbara Crow, et Lise Gotell. 2009. «The Perils of Institutionalization in Neoliberal Times: Results of a National Survey of Canadian Sexual Assault and Rape Crisis Centres ». Canadian Journal of Sociology 34 (1): 135-164.

- Bertrand, David. 2018. « L'essor du féminisme en ligne: Symptôme de l'émergence d'une quatrième vague féministe? ». Réseaux n°208-209 (2): 232-257.
- Billon, Annick. 2017. « Audition de Laurence Rossignol, ancienne ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, membre de la délégation, sur les 4^{ème} et 5^{ème} plans de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes ». Sénat. En ligne. Page consultée le 5 mai 2021.
- Billon, Annick. 2020. « Audition de Mme Élisabeth Moreno, ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ». Sénat. En ligne. Page consultée le 5 mai 2021.
- Billon, Annick. 2021. « Interruption de la procédure de mise en concurrence du 3919 par le Gouvernement : la délégation aux droits des femmes a été entendue ». Sénat. <u>En ligne</u>. Page consultée le 5 mai 2021.
- Billon, Annick, et Michel Magras. 2020. « La lutte contre les violences faites aux femmes dans les outremer : un enjeu d'égalité ». Sénat. En ligne. Page consultée le 5 février 2021.
- Blanchard, Soline, Alban Jacquemart, Marie Perrin, et Alice Romerio. 2018. « La cause des femmes dans les institutions ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 223 (3): 4-11.
- Bosi, Lorenzo. 2016. « Incorporation and Democratization: The Long-Term Process of Institutionalization of the Northern Ireland Civil Rights Movement ». Dans *The Consequences of Social Movements*, édité par Lorenzo Bosi, Marco Giugni, et Katrin Uba, 338-60. Cambridge: Cambridge University Press.
- Bouchoux, Corinne, Laurence Cohen, Roland Courteau, Chantal Jouanno, Christiane Kammermann et Françoise Laborde. 2016. « 2006-2016 : un combat inachevé contre les violences conjugales ». Sénat. En ligne. Page consultée le 13 décembre 2022.
- Bougerol, Emma. 2022. « "Ce quinquennat a raté #MeToo": face aux violences faites aux femmes, beaucoup de com' et peu d'actions ». *Basta*, 2 février 2022. <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 mai 2022.
- Bousquet, Danielle. 2016. « Rapport intermédiaire d'évaluation du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ». Rapport n°2016-04-19-VIO-20. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

- Bousquet, Danielle, Édouard Durand, Ernestine Ronai, Claire Guiraud, et Marion Muracciole. 2018. « Évaluation intermédiaire du 5e plan interministériel (2017-2019) et de la politique contre les violences faites aux femmes ». 2018-11-21-VIO-37. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.
- Bureau des Traités. 2022. « État des signatures et ratifications du traité 210 ». En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Cardoso, Auréline. 2017. « "C'est comme si on avait de la colère pour elles". Féminisme et émotions dans le travail d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ». *Terrains & travaux* 30 (1): 31-53.
- Centre de documentation Économie Finances. 2021. « Quelle différence entre autorisation d'engagement et crédit de paiement ? ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 3 avril 2022.
- Centre Flora Tristan. 2017. « Qui sommes-nous ? » 25 avril 2017. En ligne. Page consultée le 25 mars 2021.
- Chambeau, Christiane. 1976. « Un millier de femmes ont participé aux "dix heures contre le viol" ». *Le Monde*, 29 juin 1976. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Chaperon, Sylvie. 2000. Les années Beauvoir: 1945-1970. Paris: Fayard
- Charrier, Liliane. 2022. « Amber Heard vs Johnny Depp: un risque de retour de bâton post #metoo? » TV5 MONDE, 2 juin 2022. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Charron, Hélène et Auclair, Isabelle. 2016. « Démarches méthodologiques et perspectives féministes ». Recherches féministes 29 (1): 1-8.
- Chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe. 1997. « Déclaration finale ». Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Chemin, Anne. 2007. « Création du 3919, numéro d'appel unique pour les victimes de violences conjugales ». *Le Monde*, 14 mars 2007. En ligne. Page consultée le 25 mars 2021.
- Chenou, Marianne, Catherine Fournier, et Guillemette Jeannot. 2021. « Féminicides : pourquoi les mesures engagées ne suffisent pas encore à faire reculer le nombre de passages à l'acte ». France Télévisions. En ligne. Page consultée le 7 septembre 2022.

- Clair, Isabelle. 2016. « Faire du terrain en féministe ». Actes de la recherche en sciences sociales 213 (3): 66-83.
- Coco. 2020. « #MeToo, ça va trop loin! » Charlie Hebdo. 25 février 2020. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Code de l'action sociale et des familles. 2015. « Article L313-1 ». En ligne. Page consultée le 15 septembre 2021.
- Collectif. 1971. « Manifeste des 343 salopes ». *Le Nouvel Observateur*, 5 avril 1971. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Collectif. 2020. « Demain, qui répondra aux appels des femmes victimes de violences ? ». *Le Monde.fr*, 16 novembre 2020. En ligne. Page consultée le 25 novembre 2022.
- Collectif. 2022. « La précarité des femmes est souvent la première étape d'un continuum de violences ». Le Monde.fr, 12 mars 2022. En ligne. Page consultée le 25 mars 2021.
- Collectif Féministe contre le Viol. 2009. « Collectif pour la Grande Cause Nationale 2010 contre les violences faites aux femmes ». En ligne. Page consultée le 25 janvier 2021.
- Coman, Ramona, Amandine Crespy, Frédéric Louault, Jean-Frédéric Morin, Jean-Benoît Pilet, et Émilie van Haute. 2016. *Méthodes de la science politique De la question de départ à l'analyse de données*. Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.
- Comité des Ministres. 1989. « Stratégies politiques pour la réalisation de l'égalité effective des femmes et des hommes ». Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Comité des Ministres. 1993. « Stratégies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la société: médias et autres moyens ». Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Comité des Ministres. 2002. « Recommandation Rec (2002)5 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des femmes contre la violence ». Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Comité des Ministres. 2006. « Rapport du Secrétaire Général Point préparé par le Coordinateur thématique sur l'égalité entre les femmes et les hommes ». Strasbourg: Conseil de l'Europe.

- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. 2016. « Observations finales concernant le rapport de la France valant septième et huitième rapports périodiques ». CEDAW/C/FRA/CO/7-8. Nations Unies.
- Conseil de l'Europe. 2011. « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ». En ligne. Page consultée le 2 février 2021.
- Conseil de l'Europe. 2014. « Notification d'approbation ». JJ7805C-Tr./210-37. Strasbourg. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Conseil de l'Europe. 2022a. « Contexte historique ». En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Conseil de l'Europe. 2022b. « Les négociations ». En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Conseil des ministres. 1982. « 20 janvier 1982 La journée des femmes : le 8 mars 1982 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 5 juillet 2021.
- Conseil économique, social et environnemental, Fondation des femmes, Fonds pour les Femmes en Méditerranée, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, ONU Femmes, et Women's Worldwide Web. 2016. « Où est l'argent pour les droits des femmes ? ».
- Conseil économique, social et environnemental, Fondation des femmes, Fonds pour les Femmes en Méditerranée, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Women's Worldwide Web, et Néréa Craviotto. 2018. « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? ».
- Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes. 2018. « Rapport alternatif de la CLEF au questionnaire adressé à la France pour sa première évaluation par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ». En ligne. Page consultée le 13 juillet 2021.
- Cordier, Solène. 2020. « Les militantes féministes ulcérées par les nominations de Gérald Darmanin et Éric Dupond-Moretti ». *Le Monde*, 7 juillet 2020. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Corrigall-Brown, Catherine. 2016. « Funding for Social Movements ». Sociology Compass 10 (4): 330-339.

- Cour de Cassation. 1990. VIOL Éléments constitutifs Élément matériel Acte de pénétration sexuelle. Bulletin criminel n°313. En ligne.
- Cour des Comptes. 2017. « Les interventions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : le service des droits des femmes et de l'égalité ». En ligne. Page consultée le 14 juillet 2022.
- Coutelle, Catherine. 2015. « Rapport d'information fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes sur le projet de loi pour une République numérique (n°3318) ». Assemblée Nationale.
- De Beauvoir, Simone. 1985. « Préface ». Dans À cause d'elles, par Yvette Roudy, 7-12. Paris: Albin Michel.
- De Koninck, Maria, et Solange Cantin. 2004. « La critique de l'Enveff signée par Marcela Iacub et Hervé Le Bras ou l'arroseur arrosé ». *Nouvelles Questions Féministes* 23 (1), 2004: 72-82.
- Della Porta, Donatella, et Mario Diani. 2020. *Social Movements: an introduction*. Third Edition. Hoboken: Wiley Blackwell.
- Dahlerup, Drude. 1986. The New Women's Movement. Bristol: SAGE Publications.
- Dauphin, Sandrine. 2002. « Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions ». Pyramides Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique 6 : 149-170.
- Dauphin, Sandrine. 2006. « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France / Canada ». Cahiers du Genre 1 (3): 95-116.
- Dauphin, Sandrine. 2008. « Promotion de l'égalité des sexes en France : continuité et rupture ». Cahiers du Genre 44 (1): 139-164.
- Dauphin, Sandrine. 2010. L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ? Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Dayan-Herzbrun, Sonia. 2008. « Extension mondiale du féminisme ». Le Monde diplomatique, 1 novembre 2008. En ligne. Page consultée le 5 juillet 2021.

- Debauche, Alice, Amandine Lebugle, Elizabeth Brown, Tania Lejbowicz, Magali Mazuy, Amélie Charruault, Justine Dupuis, Sylvie Cromer, et Christelle Hamel. 2017. « Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles ». Institut National d'Études Démographiques.
- Delage, Pauline. 2015. « La violence conjugale à l'épreuve de l'État social : une comparaison franco-étatsunienne ». Enfances, Familles, Générations, n°22: 68-84.
- Delage, Pauline. 2017. « Chapitre 1. De l'oppression des femmes aux violences ». Dans *Violences conjugales*, 19-60. Académique. Paris: Presses de Sciences Po.
- Delage, Pauline. 2020. « Genre et violences : quels enjeux ? » Pouvoirs 2 (173): 39-49.
- Delage, Pauline, Marylène Lieber, et Natacha Chetcuti-Osorovitz. 2019. « Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation: Introduction ». *Cahiers du Genre* n°66 (1): 5-16.
- Délégués des Ministres. 1998. « Observations sur l'ordre du jour ». CMD039023. Conseil de l'Europe.
- Délégués des Ministres. 2003. « Rapport du Secrétaire Général ». CM(2003)58. Conseil de l'Europe.
- Desaint, Claire. 2020. « 21 novembre : 7^{èmes} rencontres interprofessionnelles de la MIPROF ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 7 décembre 2022.
- DiMaggio, Paul J., et Walter W Powell. 1983. «The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields ». *American Sociological Review* 48 (2): 147-60.
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. 2012. « Subvention (7.000 euros) à l'association Libres Terres des Femmes des femmes (19e) pour 3 projets ». Ville de Paris.
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. 2014. « Subvention (9.000 euros) à l'association Libres Terres des Femmes des femmes (19e) pour 2 projets ». Ville de Paris.
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. 2015. « Subventions (190 500 euros) à 25 associations et 6 avenants aux conventions au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris, pour des projets visant à l'accompagnement des victimes et à la prévention de ces violences ». Ville de Paris.

- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. 2016. « Subventions (219 500 euros) à 24 associations, conventions et 4 avenants aux conventions au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris, pour des projets visant à l'accompagnement ». Ville de Paris.
- Direction de la Démocratie, des Citoyen nes et des Territoires. 2020. « Subventions (499 250 euros) à 31 associations, au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris ». Ville de Paris.
- Direction des affaires juridiques. 2001. « Circulaire SDFE/MSD n° 2001-97 du 2 février 2001 relative aux missions des délégué(e)s régionaux(ales) et des chargé(e)s de mission départementaux(ales) aux droits des femmes et à l'égalité et au fonctionnement du réseau local du service des droits des femmes et de l'égalité ». En ligne. Page consultée le 20 mai 2021.
- Direction générale des droits de l'Homme. 2004. « L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes Cadre conceptuel, méthodologie et présentation des bonnes pratiques ». Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Donegan, Moira. 2022. « The Amber Heard-Johnny Depp Trial Was an Orgy of Misogyny ». *The Guardian*, 1^{er} juin 2022, sect. Opinion. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Dorlin, Elsa. 2008. Sexe, genre et sexualités. Paris : Presses Universitaires de France.
- Duclos-Grisier, Anne. 2022. « L'évolution des droits des femmes : chronologie ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.
- Dulong, Sophie. 2012. Sociologie des institutions politiques. Repères. Paris: La Découverte.
- Dupont, Marion. 2022. « Le "backlash" ou le retour de bâton conservateur ». Le Monde, 21 septembre 2022. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Duverger, Maurice. 1968. Institutions politiques et droit constitutionnel. Paris: Presses Universitaires de France.
- Edel, Frédéric. 2016. « La difficulté des annexes aux lois de finances à pleinement rendre compte de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes ». Revue française d'administration publique 160 (4): 1171-93.

- Eisenstein, Hester. 1989. « Femocrats, Official Feminism, and the Uses of Power: A Case Study of EEO Implementation in New South Wales, Australia ». *Yale Journal of Law and Feminism* 2 (1): 51-74.
- Eisenstein, Hester. 1996. *Inside Agitators: Australian Femocrats and the State*. Philadelphie: Temple University Press.
- Escande, Philippe. 1981. « Mme Yvette Roudy envisage le remboursement de l'avortement par la Sécurité sociale ». *Le Monde*, 9 septembre 1981. En ligne. Page consultée le 21 mai 2021.
- Escande, Philippe. 1986. « Mme Hélène Gisserot nommée déléguée à la condition féminine ». *Le Monde*, 18 avril 1986. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Escande, Philippe. 1989. « Une campagne nationale pour défendre les femmes battues Un foyer sur dix serait concerné par la violence conjugale ». *Le Monde*, 12 novembre 1989. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Escande, Philippe. 2012. « Bientôt un "plan global" pour les femmes victimes de violences ». *Le Monde*, 5 novembre 2012. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Expertise France. 2021. « Stéphanie Seydoux ». En ligne. Page consultée le 18 octobre 2022.
- Faludi, Susan. 1991. Backlash: The Undeclared War Against American Women. New York: First Three Rivers Press Edition.
- Fédération Nationale Solidarité Femmes. 2016. « Appeler le 3919 ». Page consultée le 20 juillet 2021.
- Fédération Nationale Solidarité Femmes. 2019. « Pourquoi le 25 Novembre ? ». En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Fédération Nationale Solidarité Femmes. 2020. « Protéger les victimes de #ViolencesConjugales est une mission d'intérêt général, elle ne saurait être soumis à une logique de marché ». En ligne. Page consultée le 20 juillet 2021.
- Fédération Nationale Solidarité Femmes. 2021a. « Passage de la ligne d'écoute du 3919 à 24h/24 et développement des activités de Solidarités Femmes ». En ligne. Page consultée le 20 juillet 2021.

- Fédération Nationale Solidarité Femmes. 2021b. « +23% d'appels traités sur la ligne d'écoute du 3919 en 2020 ». En ligne. Page consultée le 20 juillet 2021.
- Fisher, John R. 2010. « Chapter 9: Systems Theory and Structural Functionalism ». Dans 21st Century Political Science: A Reference Handbook, 71-80. Thousand Oaks: SAGE Publications, Inc.
- Fougeyrollas, Dominique, Helena Hirata, et Danièle Senotier. 2003. « La violence, les mots, le corps ». Cahiers du Genre n°35: 5-20.
- Fougeyrollas-Schwebel, Dominique, et Maryse Jaspard. 2002. « Violences envers les femmes : démarches et recours des victimes. Les apports de l'enquête ENVEFF ». *Archives de politique criminelle* 24 (1): 123-146.
- Fougeyrollas-Schwebel, Dominique, et Maryse Jaspard. 2003. « Compter les violences envers les femmes. Contexte institutionnel et théorique de l'enquête ENVEFF ». *Cahiers du Genre* 35 (2): 45-70.
- Fourcade, Sabine. 2010. « Projet de loi de règlement. Extrait du RAP de la mission : solidarité, insertion et égalité des chances. Programme 137 : égalité entre les femmes et les hommes. ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.
- Fourcade, Sabine. 2012. « Projet de loi de règlement. Extrait du RAP de la mission : solidarité, insertion et égalité des chances. Programme 137 : égalité entre les femmes et les hommes. ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.
- Fourcade, Sabine. 2013. « Projet de loi de règlement. Extrait du RAP de la mission : solidarité, insertion et égalité des chances. Programme 137 : égalité entre les femmes et les hommes. ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.
- Fourcade, Sabine. 2014. « Projet de loi de règlement. Extrait du RAP de la mission : solidarité, insertion et égalité des chances. Programme 137 : égalité entre les femmes et les hommes. ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.
- France Info. 2020. « Éric Dupond-Moretti et Gérald Darmanin au gouvernement, une "formidable claque" lancée aux féministes selon la sénatrice Laurence Rossignol (PS) ». France Info, 7 juillet 2020. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.

- Franzway, Suzanne. 1986. «With problems of their own: Femocrats and the welfare state». *Australian Feminist Studies* 3 (1): 45-57.
- Franzway, Suzanne, Dianne Court et Raewyn Connell. 1989. *Staking a Claim: Feminism, Bureaucracy and the State*. Sydney: Allen & Unwin.
- Gallot, Clémentine. 2018. « Après #metoo, gare au retour de bâton ». Le Monde, 22 avril 2018. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Gamson, William A. 1975. The strategy of social protest. First Edition. Belmont: Dorsey Press.
- Garcia Guadilla, Naty. 1981. « Éléments de chronologie ». Dans *Libération des femmes*, 118-128. Paris: Presses Universitaires de France.
- Geay, Juliette. 2021. « Le 3919 accessible 24h/24 et 7j/7 : une mesure "nécessaire", qui va augmenter le nombre d'appels ». *Radio France*, 30 août 2021. <u>En ligne</u>. Page consultée le 6 décembre 2022.
- Gelly, Maud, Béatrice Fougeyrollas, Emmanuelle Lhomme, Maya Surduts, et Nora Tenenbaum. 2009. « Non, ma fille, tu n'iras plus avorter à l'hôpital public! ». *Le Monde.fr*, 15 octobre 2009. En ligne. Page consultée le 25 juillet 2021.
- Gisserot, Hélène. 2012. « « Femmes et pouvoirs » (XIXe XXe siècle) ». Sénat. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Giugni, Marco, et Florence Passy. 1998. « Contentions Politics in Complex Societies: New Social Movements between Conflict and Cooperation ». Dans From Contention to Democracy, 82-106. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers.
- Gouvernement français. 2017. « Lancement du Tour de France de l'Égalité entre les femmes et les hommes ». En ligne. Page consultée le 5 février 2021.
- Gouvernement français. 2019. « Un Grenelle et des mesures fortes contre les violences conjugales ». En ligne. Page consultée le 5 février 2021.
- Gouvernement français. 2021. « Violences faites aux femmes Le gouvernement s'engage ». Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

- Gouws, Amanda. 1996. « The rise of the femocrat? » Agenda 12 (30): 31-43.
- Grady, Constance. 2022. « Johnny Depp's Legal Victory Makes It Clear the Me Too Backlash Has Arrived ». Vox. 2 juin 2022. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Grannis, Tanguy. 2020. « Le patriarcat sans (le) pouvoir ? Les hommes et le féminisme après #MeToo ». Nouvelles Questions Féministes 39 (1): 116-131.
- Grésy, Brigitte, Édouard Durand, Ernestine Ronai, Marion Muracciole, et Ana-Clara Valla. 2019. « Violences conjugales : pour une culture de la protection des femmes et des enfants ». 2019-11-25-VIO-38. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.
- Grésy, Brigitte, Édouard Durand, Ernestine Ronai, Marion Muracciole, Léa Texier, et Ana-Clara Valla. 2020. « Violences conjugales Garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours ». 2020-09-22 VIO-43. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.
- Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. 2019. « Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) FRANCE ». GREVIO/Inf(2019)16. Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Guyot, Françoise. 2016. « Chapitre 2. Violences conjugales, aspect législatif ». Dans *Violences conjugales et famille*, édité par Roland Coutanceau et Muriel Salmona, 15-22. Psychothérapies. Malakoff Cedex: Dunod.
- Hamel, Pierre, Louis Maheu, et Jean-Guy Vaillancourt. 2000. « Repenser les défis institutionnels de l'action collective ». *Politique et Sociétés* 1 (19): 3-25.
- Harding, Sandra. 1992. « Rethinking standpoint epistemology: what is strong objectivity? ». *The Centennial Review* 36 (3): 437-470.
- Hernes, Helga. 1987. Welfare State and Woman Power: Essays in State Feminism. Oslo: Norwegian University Press.
- Horton, Lydia. 1976. « Introduction ». Les cahiers du GRIF 14-15 : 83-86.

- Hôtel de Matignon. 2018. « Attribution du label Grande cause nationale 2018 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 10 janvier 2021.
- Insee. 2022. « Taux d'inflation ». En ligne. Page consultée le 10 juin 2021.
- Insee, ONDRP, et SSMSI. 2019. « Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » ». Ministère de l'Intérieur.
- Javey, Noémie. 2020. « Lille : 200 personnes manifestent contre les nominations jugées antiféministes de Darmanin et Dupond-Moretti ». France 3 Hauts-de-France, 11 juillet 2020. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Jenson, Jane, et Mariette Sineau. 1994. «François Mitterrand and French Women: Un rendez-vous manqué ». French Politics and Society 12 (4): 35-52.
- Johsua, Florence. 2009. « Abeyance structure ». Dans *Dictionnaire des mouvements sociaux*, édité par Olivier Fillieule, Lilian Mathieu, et Cécile Péchu, 17-23. Paris: Presses de Sciences Po.
- Journal officiel de la République française. 1944. Ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1965. Arrêté du 29 septembre 1965 portant création d'un Comité d'étude et de liaison des problèmes au travail féminin. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1971. Arrêté du 16 avril 1971 relatif au Comité du travail féminin. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1972. Loi n°72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1973. Loi n°73-639 du 11 juillet 1973 portant création d'un Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1974a. *Décret du 16 juillet 1974 relatif à la composition du Gouvernement*. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.

- Journal officiel de la République française. 1974b. Décret n°74-653 du 23 juillet 1974 relatif aux attributions de Mme Françoise Giroud, Secrétaire d'État auprès du premier ministre (condition féminine). En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1975a. Loi n°75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1975b. *Loi n°75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce*. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1976a. Arrêté du 28 août 1976 1er Gouvernement Barre. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1976b. Décret du 21 septembre 1976 Délégué à la condition féminine. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1978a. Décret du 10 janvier 1978 relatif à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1978b. Décret du 6 avril 1978 relatif à la nomination de membres de gouvernement. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1978c. Décret du 11 septembre 1978 relatif à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1978d. Décret n°78-1042 du 31 octobre 1978 Délégué à la condition féminine. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1979. Décret du 8 novembre 1979 relatif à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1980a. Décret n°80-149 du 18 février 1980 relatif à l'attribution du Ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.

- Journal officiel de la République française. 1980b. Loi n°80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1981a. Décret du 4 mars 1981 relatif à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1981b. Décret du 22 mai 1981 portant nomination des membres du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1981c. Décret du 23 juin 1981 portant nomination des membres du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1982. Décret n°82-215 du 2 mars 1982 relatif au comité interministériel chargé des droits de la femme. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1983a. Loi n°82-1172 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1983b. Décret du 24 mars 1983 sont nommés membres du gouvernement et participent à ce titre au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1984a. Arrêté du 22 février 1984 relatif à l'abrogation du l'arrêté du 30-09-1981 relatif au Comité du travail féminin. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1984b. Décret n°84-136 du 22 février 1984 relatif au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1984c. Arrêté du 23 juillet 1984 portant nomination au cabinet du Ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des droits de la femme (Mme Yvette Roudy). En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1985. Décret du 21 mai 1985 relatif à la composition du Gouvernement.

 En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.

- Journal officiel de la République française. 1988a. Décret du 12 mai 1988 portant nomination des membres du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1988b. Décret du 28 juin 1988 portant nomination des membres du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1991a. Décret du 16 mai 1991 relatif à la composition du Gouvernement.

 En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1991b. *Décret du 25 mai 1991 relatif à la composition du Gouvernement*. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1992a. Décret du 4 avril 1992 relatif à la composition du Gouvernement.

 En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1992b. Loi n°92-684 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1992c. Loi n°92-1179 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1993. Décret n°93-779 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1995a. Décret n°95-753 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social et de la participation. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1995b. Décret n°95-1214 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre du travail et des affaires sociales. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1995c. Décret n°95-1273 du 7 décembre 1995 relatif aux attributions du ministre délégué pour l'emploi. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1997a. Décret n°97-706 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'emploi et de la solidarité. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.

- Journal officiel de la République française. 1997b. Décret n°97-1033 du 14 novembre 1997 portant création d'un délégué interministériel aux droits des femmes. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1997c. Décret du 20 novembre 1997 portant nomination du délégué interministériel aux droits des femmes. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1998. Décret du 17 novembre 1998 relatif à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 1999. Loi n°99-585 du 12 juillet 1999 tendant à la création de délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2000a. Décrets du 27 mars 2000 relatifs à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2000b. Loi n°2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2000c. Arrêté du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2001. Loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2002a. Décret n°2002-891 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2002b. *Décret du 17 juin 2002 relatif à la composition du Gouvernement*.

 <u>En ligne</u>. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2004a. *Décret du 31 mars 2004 relatif à la composition du Gouvernement*.

 <u>En ligne</u>. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2004b. Décret n°2004-324 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.

- Journal officiel de la République française. 2004c. *Loi n°2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce*. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2004d. Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2005a. *Décret du 2 juin 2005 relatif à la composition du Gouvernement*.

 En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2005b. Décret n°2005-670 du 16 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2005c. Décret n°2005-693 du 23 juin 2005 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2005d. Décret n°2005-774 du 11 juillet 2005 relatif aux attributions déléguées à la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2006a. Loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2006b. Loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2007a. Circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2007b. *Décret du 18 mai 2007 relatif à la composition du Gouvernement*.

 <u>En ligne</u>. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2007c. Décret n°2007-1000 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.

- Journal officiel de la République française. 2008. Loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^{ème} République. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2009a. Décret n° 2009-187 du 18 février 2009 modifiant le décret n° 2007-1000 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2009b. Décret n°2009-587 du 25 mars 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2009c. *Décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement*. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2010a. Décision du 4 mars 2010 portant attribution du label « Grande cause nationale » pour l'année 2010. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2010b. Décret n°2010-95 du 25 janvier 2010 relatif à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et portant création d'une direction générale de la cohésion sociale. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2010c. Décret n°2010-352 du 1er avril 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2010d. Circulaire du 20 septembre 2010 relative aux concours des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle aux campagnes d'intérêt général faisant appel à la générosité publique. En ligne. Page consultée le 10 janvier 2021.
- Journal officiel de la République française. 2010e. Décret n°2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2010f. Loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2011. Loi n°2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.

- Journal officiel de la République française. 2012a. *Décret du 16 mai 2012 relatif à la composition du Gouvernement*.

 <u>En ligne</u>. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2012b. *Loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.*En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2012c. Circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2012d. Décret n°2012-1097 du 28 septembre 2012 relatif au comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2013a. Décret n°2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2013b. Décret n°2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2014a. *Décret du 2 avril 2014 relatif à la composition du Gouvernement*. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2014b. Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2014c. *Décret du 26 août 2014 relatif à la composition du Gouvernement*.

 <u>En ligne</u>. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2016a. Décrets du 11 février 2016 relatifs à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2016b. Décret n° 2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.

- Journal officiel de la République française. 2016c. Décret n°2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n°2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2016d. *Loi n°2016-1321 pour une République numérique*. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2016e. Décret du 6 décembre 2016 relatif à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2017a. Loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2017b. Décret relatif à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2017c. Rapport relatif au décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2018a. Loi n°2018-703 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2018b. Décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2019. Loi n°2019-1480 visant à agir contre les violences au sein de la famille. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2020a. Décret n°2020-683 autorisant le déblocage anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2020b. *Décret relatif à la composition du Gouvernement*. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2020c. Décret n°2020-1161 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.

- Journal officiel de la République française. 2021a. Décret n°2021-921 du 9 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2021b. Loi n°2020-936 visant à protéger les victimes de violences conjugales. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel de la République française. 2021c. Décret n°2021-1481 du 12 novembre 2021 modifiant le décret n°2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1977a. « Annonce JOAFE n°34 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1977b. « Annonce JOAFE n°171 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1979a. « Annonce JOAFE n°53 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1979b. « Annonce JOAFE n°121 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1981a. « Annonce JOAFE n°125 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1981b. « Annonce JOAFE n°34 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1987a. « Annonce JOAFE n°472 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1987b. « Annonce JOAFE n°104 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.

- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1989. « Annonce JOAFE n°1382 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1991. « Annonce JOAFE n°607 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1995a. « Annonce JOAFE n°1414 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1995b. « Annonce JOAFE n°1083 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 1999. « Annonce JOAFE n°158 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 2000. « Annonce JOAFE n°3073 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 2003. « Annonce JOAFE n°1199 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 2004. « Annonce JOAFE n°176 ». En ligne. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 2013. « Annonce JOAFE n°189 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 2015. « Annonce JOAFE n°1472 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal officiel des associations et fondations d'entreprise. 2016. « Annonce JOAFE n°1517 ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 16 juillet 2021.
- Journal Officiel du Sénat. 2010a. « Réponse du Secrétariat d'État à la famille et à la solidarité ». En ligne.
- Journal Officiel du Sénat. 2010b. « Question écrite n°16256 de M. François Rebsamen ». En ligne.

- Journal Officiel du Sénat. 2010c. « Question écrite n°16259 de M. Antoine Lefèvre ». En ligne.
- Journal Officiel du Sénat. 2020. « Question écrite n°18644 de Mme Marie-Pierre Richer ». En ligne.
- Kantor, Jodi, et Megan Twohey. 2017. « Harvey Weinstein Paid Off Sexual Harassment Accusers for Decades ». *The New York Times*, 5 octobre 2017. En ligne. Page consultée le 22 février 2021.
- Katzenstein, Mary Fainsod. 1998. Faithful and Fearless: Moving Feminist Protest inside the Church and Military. Princeton: Princeton University Press.
- Katzenstein, Mary Fainsod. 2012. « Quand la contestation se déploie dans les institutions ». Sociétés contemporaines 85 (1): 111-131.
- Kriesi, Hanspeter, Ruud Koopmans, Jan Willem Duyvendak, et Marco G. Giugni. 1995. New Social Movements in Western Europe: A Comparative Analysis. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Labelle, Alexie. 2020. « Intersectionality, White Privilege, and Citizenship Regimes: Explaining LGBTQ People of Colour Collective Engagement Trajectories in Toronto and Montreal ». Montréal: Université de Montréal.
- Lalem, Fatima. 2011. « Subvention à l'association Libres Terres des Femmes (19e) pour son projet concernant les enfants exposés aux violences conjugales ». Ville de Paris.
- Lasserre, Virginie. 2021. « Présentation stratégique du projet annuel de performances ». 2021. En ligne.
- Le Figaro avec AFP. 2021. « Violences conjugales : l'opérateur du 3919 appelle l'État à renoncer à une mise en concurrence ». *LeFigaro.fr*, 15 janvier 2021. <u>En ligne</u>. Page consultée le 4 mai 2021.
- Le Monde avec AFP. 2009. « À Paris, des milliers de personnes pour défendre les droits des femmes ». Le Monde.fr, 17 octobre 2009. En ligne. Page consultée le 25 juillet 2021.
- Le Monde avec AFP. 2022. « Accusation de viol contre Gérald Darmanin : le parquet de Paris requiert un non-lieu ». *Le Monde.fr*, 13 janvier 2022. <u>En ligne</u>. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Lecoq, Titiou. 2020. « Transformer le 3919 en marché public ouvert est profondément choquant ». *Slate*, 4 décembre 2020. <u>En ligne</u>. Page consultée le 4 mai 2021.

- LEXPRESS.fr. 2010. « Hausse du nombre de femmes victimes de violences en 2009 ». L'Express. 25 novembre 2010. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- L'Obs. 2020. « Éric Dupond-Moretti dit être « féministe ». Vraiment ? » L'Obs, 20 juillet 2020. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Lovenduski, Joni. 2008. «State Feminism and Women's Movements». West European Politics 31 (1-2): 169-194.
- Lurol, Martine. 1999. « Quand les institutions se chargent de la question du travail des femmes 1970-1995 »: Travail, genre et sociétés 1 (1): 179-199.
- Lux, Marie-Grâce, Colette Horel, Michel Ribeiro, Christine Rostand, Philippe Mouchard, et Patricia Vienne. 2008. « Évaluation du plan global 2005-2007 de lutte contre les violences faites aux femmes 10 mesures pour l'autonomie des femmes ».
- Maduraud, Anne-Laure. 2020. « La Justice mise à l'épreuve par les réseaux sociaux ». Délibérée 9 (1): 41-48.
- Mansbridge, Jane, et Shauna Shames. 2012. « Vers une théorie du *backlash* : la résistance dynamique et le rôle fondamental du pouvoir ». *Recherches féministes* 25 (1): 151-162.
- Marche Mondiale des Femmes. 2016. « Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté Spécial Maya Surduts ». En ligne. Page consultée le 25 octobre 2021.
- Marlier, Fanny. 2020. « Caroline De Haas : "Nous sommes face à un gouvernement anti-féministe" ». Les Inrockuptibles, 8 juillet 2020. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Masson, Dominique. 2015. « Institutionalization, State Funding, Advocacy in the Quebec Women's Movement ». Dans *Protest and Politics: The Promise of Social Movement Societies*, édité par Howard Ramos et Kathleen Rodgers, 79-97. Vancouver: UBC Press.
- Mathieu, Marie, Vanina Mozziconacci, Lucile Ruault, et Armelle Weil. 2020. « Pour un usage fort des épistémologies féministes ». *Nouvelles Questions Féministes* 39 (1): 6-15.
- Mazur, Amy G., et Dorothy E. McBride. 2000. « Women's Movements and the State: Job-Training Policy in France and the U. S. » *Political Research Quarterly*, 597-623.

- Mazur, Amy G., et Dorothy E. McBride. 2007. « State Feminism since the 1980s: From Loose Notion to Operationalized Concept ». *Politics & Gender* 3 (04): 501-513.
- Mazur, Amy G., et Dorothy E. McBride. 2008. « State Feminism ». Dans *Politics, Gender, and Concepts*, édité par Gary Goertz et Amy G. Mazur, 244-269. Cambridge: Cambridge University Press.
- Mazur, Amy G., et Janine Parry. 1998. « Choosing not to choose in comparative policy research design: The case of the research network on gender, politics, and the state ». *Policy Studies Journal* 26 (3): 384-397.
- Messéant, Élodie. 2019. «#MeToo: la justice d'opinion a-t-elle détruit la présomption d'innocence?». *Contrepoints* (blog). 31 juillet 2019. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Michaud, Héloïse. 2021. « Rhétoriques réactionnaires et antiféminisme en France : la controverse de l'écriture inclusive ». *Politique et Sociétés* 40 (1): 87-107.
- Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. 2020a. « Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2019 ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.
- Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. 2020b. « Violences faites aux femmes : le Gouvernement s'engage ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.
- Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. 2021a. « Lancement de l'opération les #1000Possibles ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.
- Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. 2021b. « 12 nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales en 2021 ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.
- Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. 2021c. « Mesures contre les violences faites aux femmes ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.

- Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. 2021d. « Plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'Enseignement supérieur ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.
- Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. 2021e. « Protection des victimes rencontres interprofessionnelles de la MIPROF le 24 novembre 2021 ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.
- Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. 2021 f. « Chiffres-clés 2021 : Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. 2021a. « Hébergement des femmes victimes de violences : Élisabeth Moreno et Emmanuelle Wargon annoncent la revalorisation du financement des 1 000 nouvelles places spécialisées pour 2021 ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. 2021b. « #NeRienLaisserPasser : tous mobilisés contre les violences faites aux femmes ». En ligne. Page consultée le 7 décembre 2022.
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique. 2022. « Comment se présentent les documents budgétaires ? » En ligne. Page consultée le 3 avril 2022.
- Ministère de l'Intérieur. 2005. « Délégation aux victimes ». En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- Ministère de l'Intérieur. 2018. « Des dispositifs de prise en charge spécifiques ». En ligne. Page consultée le 20 mai 2022.
- Ministère des Familles, de l'Enfance, et des Droits des femmes. 2017. « Le sexisme tue aussi : 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faîtes aux femmes (2017-2019) ». En ligne. Page consultée le 10 février 2022.
- Morrow, Marina, Olena Hankivsky, et Colleen Varcoe. 2004. «Women and Violence: The Effects of Dismantling the Welfare State ». *Critical Social Policy* 24 (3): 358-384.

- Möser, Cornelia et Marion Tillous. 2020. « Les critiques queers/féministes de l'État ». Dans Avec, sans ou contre. Donnemarie-Dontilly: Éditions iXe.
- Moulas, Capucine. 2020. « Violences faites aux femmes : la mise en concurrence du 3919 pourrait être "dangereuse", alertent les associations ». *La Dépêche*, 25 novembre 2020. En ligne. Page consultée le 25 mai 2021.
- Myard, Olivier. s. d. « Hélène Furnon-Petrescu ». En ligne. Page consultée le 18 octobre 2022.
- Nations Unies. 1946. « Journal du Conseil économique et social ». En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Nations Unies. 1972. « Résolutions adoptées sur les rapports de la troisième commission ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Nations Unies. 1976a. « Rapport de la Conférence mondiale de l'année internationale de la femme ». New York.
- Nations Unies. 1976b. « Résolution 1998 (LX) du 12 mai 1976 portant création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ».
- Nations Unies. 1976c. « Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale au cours de sa trente-et-unième session ». En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Nations Unies. 1977. « Résolutions adoptées sur les rapports de la Troisième Commission ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Nations Unies. 1979. « Resolution 34/180 Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women ». En ligne. Page consultée le 9 juillet 2021.
- Nations Unies. 1980. «World Conference of the United Nations Decade for Women: Equality, Development and Peace ». A/Conf,94/35. New York: Nations Unies. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.
- Nations Unies. 1986. « Report on the World Conference to review and appraise the achievements of the United Nations Decade for Women: Equality, Development and Peace ». A/Conf.116/28/Rev.1. New York: Nations Unies. En ligne. Page consultée le 10 juillet 2021.

- Nations Unies. 1995. « Résolution adoptée par l'Assemblée générale sur le rapport de la Troisième Commission ». A/RES/50/166. Nations Unies.
- Nations Unies. 2000a. « Résolution adoptée par l'Assemblée générale sur le rapport de la Troisième Commission ». A/RES/54/134. Nations Unies.
- Nations Unies. 2000b. « Résolution adoptée par l'Assemblée générale sur le rapport du Comité plénier spécial de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». A/RES/S-23/3. Nations Unies.
- Nieson, Nathalie. 2013. « Sur le financement des associations d'aide aux victimes et la gouvernance de la politique nationale d'aide aux victimes ». Rapport ministériel au premier ministre et à la ministre de la Justice.
- Nous Toutes. 2020. « #Nous Toutes lance une action d'interpellation des pouvoirs publics pour sauver le 3919 ». En ligne. Page consultée le 4 mai 2021.
- Nous Toutes. 2021. « L'appel à la manifestation #NousToutes ». En ligne. Page consultée le 25 novembre 2021.
- Ollivier, Michèle et Manon Tremblay. 2000. Questionnements féministes et méthodologie de la recherche.

 Paris: Éditions L'Harmattan.
- Palier, Bruno, et Yves Surel. 2005. « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action ». Revue française de science politique 55 (1): 7-32.
- Pasquesoone, Valentine, et Pierre Godon. 2021. «#NousToutes : le cortège parisien a rassemblé entre 18 000 et 50 000 personnes ». France Télévisions. En ligne. Page consultée le 10 février 2022.
- Pavard, Bibia, Florence Rochefort, et Michelle Zancarini-Fournel. 2020. Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours. Paris : La Découverte.
- Pavlenko, Dimitri. 2021. « Violences conjugales : l'opérateur du 3919 vent debout contre sa mise en concurrence ». *Europe Matin*. En ligne. Page consultée le 4 mai 2021.

- Pelletier, Monique. 1981. « Discours de Mme Monique Pelletier, ministre chargée de la Famille et de la Condition féminine, à la séance d'ouverture du sommet franco-africain sur la condition féminine, Paris le 21 janvier 1981 ». En ligne. Page consultée le 26 juillet 2021.
- Peroz, Jean-David. 2018. «13. Les violences faites aux femmes ». Dans Les politiques sociales en France, 3e éd.:121-126. Paris: Dunod.
- Ponthieux, Sophie. 2003. « Critiques ». Travail, genre et sociétés 10 (2): 225-237.
- Praud, Jocelyne. 1998. « La seconde vague féministe et la féminisation du Parti socialiste français et du Parti québécois ». *Politique et Sociétés* 17 (1-2): 71-90.
- Pringle, Rosemary, et Sophie Watson. 1990. « Fathers, brothers, mates: the fraternal state in Australia». Dans *Playing the state: Australian feminist interventions*, édité par Sophie Watson, 229-243. London: Verso.
- Pruijt, Hans. 2003. « Is the Institutionalization of Urban Movements Inevitable? A Comparison of the Opportunities for Sustained Squatting in New York City and Amsterdam ». *International Journal of Urban and Regional Research* 27 (1): 133-157.
- Puig de la Bellacasa, Maria. 2012. Politiques féministes et construction des savoirs Penser nous devons ! Paris: L'Harmattan.
- Quillet, Lucile. 2016. « La Fondation des femmes, un nouveau levier pour les droits des femmes ». *Madame Figaro*, 3 mars 2016, sect. Actu société. En ligne. Page consultée le 2 août 2021.
- Rauch, Isabelle. 2018. « Rapport d'information fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes sur le projet de loi de finances pour 2019 ». Assemblée Nationale.
- Rauch, Isabelle. 2019. « Rapport d'information fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes sur le projet de loi de finances pour 2020 ». Assemblée Nationale.
- Rauch, Isabelle. 2020. « Rapport d'information fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes sur le projet de loi de finances pour 2021 ». Assemblée Nationale.

- Région Île-de-France. 2019. « Lutte contre les violences faites aux femmes Grande cause régionale ». Direction de la communication/Services contenus. En ligne. Page consultée le 5 octobre 2022.
- Région Île-de-France. 2022. « Lutte contre les violences faites aux femmes : les actions de la Région ». En ligne. Page consultée le 5 octobre 2022.
- Reinelt, Claire. 1994. « Fostering Empowerment, Building Community: The Challenge for State-Funded Feminist Organizations ». *Human Relations* 47 (6): 685-705.
- Représentation permanente de la France auprès des Nations unies à Genève et des organisations internationales en Suisse. 2009. « Intervention de Mme Rama Yade ». En ligne. Page consultée le 11 juillet 2021.
- République française. 1946. Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.
- Revillard, Anne. 2007. « La cause des femmes au ministère du Travail : le Comité du travail féminin (1965-1984) ». Revue française des affaires sociales 2: 173-177.
- Revillard, Anne. 2016. La cause des femmes dans l'État. Une comparaison France-Québec. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.
- Robin, Catherine. 2017. « Emmanuel Macron est-il vraiment féministe ? Elle ». En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Rodgers, Kathleen, et Melanie Knight. 2011. « "You Just Felt the Collective Wind Being Knocked out of Us": The Deinstitutionalization of Feminism and the Survival of Women's Organizing in Canada ». Women's Studies International Forum 34 (6): 570-581.
- Rojtman, Suzy. 2002. « Quelle solidarité pour les victimes de viol ? » Nouvelles Questions Féministes 21 (2): 134-136.
- Ronai, Ernestine, et Édouard Durand. 2017. « Annexe 3. Évolution des lois concernant les violences dans le couple ». Dans *Violences conjugales*, 257-259. Santé Social. Paris: Dunod.
- Ronfaut, Lucie. 2022. « Cinq ans après #metoo, l'antiféminisme prospère sur les réseaux sociaux ». *Le Monde*, 12 octobre 2022. <u>En ligne</u>. Page consultée le 22 novembre 2022.

- Roy, Simon. 2009. « L'étude de cas ». Dans Recherche sociale De la problématique à la collecte de données, édité par Benoît Gauthier, 199-226. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- San Martin, Éva. 2020. « Insécurité, déprise et colère ». Géographie et cultures, n°114 (juin): 153-68.
- Sampognaro, Raul. 2018. « Les effets de la politique budgétaire depuis 2008 dans six économies avancées ». Revue de l'OFCE 155 (1): 267-301.
- Savoie-Zajc, Lorraine. 2009. « L'entrevue semi-dirigée ». Dans Recherche sociale De la problématique à la collecte de données, édité par Benoît Gauthier, 337-360. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Sawer, Marian. 1996. « Femocrats and Ecorats: Women's Policy Machinery in Australia, Canada and New Zealand ». UNRISD/OP6/96/1. Occasional paper (UN Research Institute for Social Development). United Nation.
- Sawer, Marian. 2016. « Femocrat ». Dans The Wiley Blackwell Encyclopedia of Gender and Sexuality Studies, 1-2. John Wiley & Sons, Ltd.
- Scaddan, Charlotte. 2010. « UN Creates New Structure for Empowerment of Women ». En ligne. Page consultée le 15 juillet 2021.
- Secrétaire d'État à la Solidarité. 2007. « Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes ». haut-conseil-egalite.gouv.fr. En ligne. Page consultée le 12 juillet 2021.
- Sénat. s. d. « Le Secrétariat d'état à la condition féminine ». Dossiers d'histoire / Les femmes et le pouvoir (blog). En ligne. Page consultée le 26 mai 2021.
- Service des Études juridiques. 2005. « Étude de législation comparée n°144, février 2005 La lutte contre les violences conjugale ». LC 144. Sénat.
- Sinard, Alisonne. 2017. «La naissance du MLF: "Il y a encore plus inconnu que le soldat inconnu, sa femme" ». France Culture, Société. En ligne. Page consultée le 18 juillet 2021.
- Sipos, Aurélie. 2020. « Violences conjugales : cinq minutes pour comprendre la polémique autour du 3919 ». Le Parisien, 20 novembre 2020. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2020.

- Solidarité Femmes. 2020. « Communiqué de presse de @Solidarite femme et ses partenaires. » En ligne. Page consultée le 7 septembre 2022.
- Stoffel, Sophie. 2009. « Review: Le féminisme d'État : une notion polysémique au service de la représentation politique ». Revue française de science politique 59 (2): 359-65.
- Suh, Doowon. 2011. « Institutionalizing Social Movements: The Dual Strategy of the Korean Women's Movement ». *The Sociological Quarterly* 52 (3): 442-471.
- Taylor, Verta. 1989. « Social Movement Continuity: The Women's Movement in Abeyance ». *American Sociological Review* 54 (5): 761-775.
- Tissot, Sylvie. 2007. « Bilan d'un féminisme d'État ». Plein droit 75 (4): 15-18.
- Turgeon, Jean, and Jean Bernatchez. 2009. « Les données secondaires ». Recherche sociale: De la problématique à la collecte des données 5: 489-528.
- UN Women. 2014. Déclaration et Programme d'action de Beijing. En ligne. Page consultée le 6 décembre 2022.
- Val de Marne. 2022. « Observatoire de l'Égalité Femmes/Hommes ». En ligne. Page consultée le 20 juin 2022.
- Vallaud-Belkacem, Najat. 2012. « Journée contre les violences faites aux femmes : visite avec le Président d'un centre d'hébergement ». En ligne. Page consultée le 20 juillet 2021.
- Valls, Manuel. 2015. « Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ». <u>En ligne</u>. Page consultée le 20 juillet septembre 2021.
- Veaudor, Delphine. 2018. «Le mouvement #MeToo va-t-il trop loin? Le cas Aziz Ansari au cœur du débat ». *Courrier international*, 18 janvier 2018. En ligne. Page consultée le 22 novembre 2022.
- Vinquant, Jean-Philippe. 2018. « Projet de loi de règlement. Extrait du RAP de la mission : solidarité, insertion et égalité des chances. Programme 137 : égalité entre les femmes et les hommes. ». En ligne. Page consultée le 2 juillet 2021.

- Woodward, Alison. 2003. « Building velvet triangles: gender and informal governance ». Dans *Informal Governance in the European Union*, édité par Christiansen, Thomas et Piattoni, Simona, 76-93. Cheltenham: Edward Elgar.
- White, Deena. 2019. « Les acteurs et les réseaux de l'institutionnalisation : la mise en œuvre contingente d'une politique de gouvernance ». *SociologieS*, 1-17.
- Yeatman, Anna. 1990. Bureaucrats, technocrats, femocrats: essays on the contemporary Australian state. Sydney: Allen & Unwin.

Annexe 1 – Chronologie des droits des femmes

- 21 avril 1944 : l'article 17 de l'ordonnance stipule que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes » (JORF 1944)
- 21 juin 1946 : le Conseil économique et social des Nations Unies crée la Commission juridique et sociale de la femme, chargée de l'organisation des conférences internationales (Nations Unies 1946, 525)
- 27 octobre 1946 : l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite à l'alinéa 3 du Préambule de la Constitution (République française 1946)
- 21 décembre 1958 : présidence de Charles de Gaulle Union pour la nouvelle République
- 13 mai 1963 : création de l'association loi 1901 Mouvement français pour le planning familial, avec pour objet l'« étude des problèmes de la maternité, de la natalité et de leurs répercussions familiales et nationales ; [la] recherche d'informations scientifiques ; [l'] action d'information et d'éducation générale et sanitaire » (Audibert s. d.)
- **29 septembre 1965** : arrêté ministériel (ministère du Travail) portant création d'un Comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin (JORF 1965)
- 20 juin 1969 : présidence de Georges Pompidou Union des Démocrates
- 26 août 1970 : naissance du Mouvement de libération des femmes (Sinard 2017)
- 5 avril 1971 : publication du « Manifeste des 343 salopes » (Collectif 1971)
- 16 avril 1971 : le Comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin devient le Comité du travail féminin (JORF 1971)
- 18 décembre 1972 : l'Assemblée générale des Nations Unies proclame 1975 *Année internationale de la femme* (Nations Unies 1972, 73)
- 22 décembre 1972 : promulgation de la loi n°72-1143 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes (JORF 1972)
- 11 juillet 1973 : promulgation de la loi n°73-639 portant création d'un Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (JORF 1973)
- 23-24 mars 1974 : congrès du Parti Socialiste à Suresnes, mise en place de quotas de féminisation du parti, à savoir une présence minimale de 10% de femmes au sein des organes décisionnels (Praud 1998)

- 27 mai 1974 : présidence de Valéry Giscard d'Estaing Fédération Nationale des Républicains et Indépendants
- 16 juillet 1974 : Françoise Giroud est nommée secrétaire d'État à la Condition féminine ; elle présente un projet de 100 mesures devant s'étaler sur cinq ans, de 1976 à 1981, son programme est adopté à 80% le 26 mai 1976, elle sent alors qu'elle n'a plus rien à faire au sein du gouvernement ; nomination des premières déléguées régionales (JORF 1974a ; Archives du Sénat s.d.)
- 17 janvier 1975 : promulgation de la loi n°75-17 relative à l'interruption volontaire de la grossesse (JORF 1975a)
- 19 juin 2 juillet 1975 : 1ère Conférence mondiale sur les femmes, qui se termine avec l'adoption de la « Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement de la paix » (Nations Unies 1976a)
- 11 juillet 1975 : promulgation de la loi n°75-617 qui autorise le divorce par consentement mutuel (JORF 1975b)
- 2 octobre 1975 : mise en place d'une permanence téléphonique dédiée aux femmes victimes de violence par des militantes de la *Ligue des Droits des Femmes*, présidée par Simone de Beauvoir (Delage 2017, 49)
- 10 février 1976 : création de l'association SOS Femmes Alternative par Annie Sugier, dans le but de venir en aide aux femmes victimes de violences (Archives du Féminisme s. d.)
- 4-8 mars 1976: tenue du Tribunal international des crimes contre les femmes (Horton 1976, 83)
- 12 mai 1976 : le Conseil économique et social des Nations Unies crée l'Institut international de recherche et de formation des Nations unies pour la promotion de la femme, qui entre en fonction en 1979 (Nations Unies 1976b)
- 16 juin 1976 : publication du « Manifeste contre le viol » dans *Libération* par le Mouvement de Libération des Femmes (Bargel et Fillieule 2018, 349 ; Pavard et *al.* 2020, 308)
- 26 juin 1976 : mille femmes issues de différents groupes féministes se rencontrent pour les « Dix heures contre le viol » salle de la Mutualité à Paris (Chambeau 1976 ; Bargel et Fillieule 2018, 349)
- 25 août 1976 : changement de gouvernement et suppression du secrétariat d'État à la Condition féminine (JORF 1976a)
- 21 septembre 1976 : création de la Délégation nationale à la condition féminine, rattachée au premier ministre et installée à Lyon Nicole Pasquier jusqu'au 10 janvier 1978, puis Jacqueline

- Nonon, qui démissionne six mois plus tard faute de moyens suffisants pour mener à bien sa mission (Gisserot 2012 ; JORF 1976b)
- 16 décembre 1976 : l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution 31/133 mettant en place un Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et la résolution 31/136 proclamant la « Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix 1976-1985 » (Nations Unies 1976c)
- 22 juin 1977 : création de l'association loi 1901 SOS Femmes violées, avec pour objet « informer et soutenir les femmes victimes de viols » (JOAFE 1977a ; Garcia Gadilla 1891, 124)
- 26 novembre 1977 : création de l'association loi 1901 SOS Femmes battues avec pour objectif de « briser l'isolement des femmes victimes de violence en détruisant leur sentiment de culpabilité ; leur apporter une aide immédiate, morale et matérielle ; obtenir un refuge pour les accueillir » (JOAFE 1977b)
- 16 décembre 1977 : l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution 32/132, qui officialise la Journée internationale des femmes (Nations Unies 1977)
- 10 janvier 1978 : Nicole Pasquier est nommée secrétaire d'État à l'Emploi féminin, auprès du ministre du travail, Christian Beullac voir le décret n°78-57 du 20 janvier 1978 pour les attributions (JORF 1978a)
- 15 mars 1978 : ouverture à Clichy, par SOS Femmes Alternative, du Centre Flora Tristan, premier centre dédié spécifiquement à l'accueil des femmes victimes de violences en France il appartient à la catégorie des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, soutenus par l'État (Centre Flora Tristan 2017 ; Pavard et *al.* 2020, 314)
- 6 avril 1978 : Nicole Pasquier est maintenue secrétaire d'État à l'Emploi féminin, auprès du ministre du travail et de la participation, Robert Boulin voir le décret n°78-541 du 13 avril 1978 pour les attributions (JORF 1978b)
- 11 septembre 1978 : Monique Pelletier est nommée ministre délégué (sic) auprès du premier ministre, Raymond Barre, chargé de la Condition féminine (JORF 1978c)
- 31 octobre 1978 : institution d'un comité interministériel chargé de l'action pour les femmes par le décret n°78-1042 (JORF 1978d)
- 6 octobre 1979 : manifestation en faveur de l'avortement en non-mixité à Paris, réunissant plusieurs dizaines de milliers de femmes (Pavard et *al.* 2020, 350)

- 5 novembre 1979 : création de l'association loi 1901 SOS Femmes qui « lutte, tant en France qu'à l'étranger, contre la violence sous toutes ses formes, par tous moyens légaux (campagnes d'information, etc.), aide et assistance matérielle et morale, médicale et juridique aux femmes violées, aux femmes battues et femmes subissant des agressions » (JOAFE 1979a)
- 8 novembre 1979 : Nicole Pasquier est maintenue secrétaire d'État à l'Emploi féminin, auprès du ministre du Travail et de la Participation, Jean Mattéoli voir le décret n°79-1048 du 4 décembre 1979 pour les attributions (JORF 1979)
- 21 novembre 1979 : création, par SOS Femmes Battues, d'une « maison destinée à l'accueil et au soutien moral et matériel des femmes et des enfants battus » (JOAFE 1979b)
- 18 décembre 1979 : l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui entrera en vigueur le 3 septembre 1981 (Nations Unies 1979)
- 18 février 1980 : Monique Pelletier devient ministre délégué auprès du premier ministre, Raymond Barre, chargé de la Famille et de la Condition féminine voir le décret n°80-149 du 18 février 1980 pour les attributions (JORF 1980a)
- 14-30 juillet 1980 : 2^{ème} Conférence mondiale sur les femmes à Copenhague, qui se termine avec un « Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix » (Nations Unies 1980)
- 23 décembre 1980 : promulgation de la loi n°80-1041 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs (JORF 1980b)
- 3 février 1981 : création de l'association loi 1901 Maison des femmes du Mouvement de Libération des Femmes, avec pour objet « ouvrir et faire fonctionner une maison féministe ; accueillir les activités des différents groupes ou collectifs féministes en préservant la pluralité, la diversité et la spécificité de chaque groupe ou collectif » (JOAFE 1981a)
- 18 mai 1981 : création de l'association loi 1901 SOS Femmes Alternative, dont l'objet sera ajouté le 14 juin 1995, « lutter, tant en France qu'à l'étranger, contre les violences, sous toutes ses formes, par tous les moyens légaux » (JOAFE 1995b)
- 4 mars 1981 : Alice Saunier-Seïté, ministre des Universités, est chargée d'exécuter les attributions déléguées à Monique Pelletier (JORF 1981a)
- 21 mai 1980 : présidence de François Mitterrand Parti Socialiste

- 22 mai 1981: Yvette Roudy est nommée ministre délégué auprès du premier ministre, Pierre Mauroy, ministre des Droits de la femme – voir le décret n°81-664 du 13 juin 1981 pour les attributions – (JORF 1981b)
- 23 juin 1981 : Yvette Roudy est maintenue ministre délégué auprès du premier ministre, Pierre Mauroy, ministre des Droits de la femme voir le décret n°81-886 du 30 septembre 1981 pour les attributions (JORF 1981c)
- 26 juin 1981 : création de l'association loi 1901 Mouvement solidarité femmes, fédération nationale, avec pour objet de « fédérer les différentes associations ; assurer la liaison entre elles et les groupes de femmes ; diffuser l'information à ces associations ainsi qu'au public de femmes en difficulté ; information sur le fonctionnement, les luttes et le travail réalisé ; le projet de différentes associations ; susciter des commissions de travail, de réflexion entre les associations, les groupes de femmes et les instances officielles désireuses de faire avancer les problèmes des femmes » (JOAFE 1981b)
- 15 octobre 1981 : Yvette Roudy lance une campagne nationale sur la contraception (Escande 1981)
- 20 janvier 1982 : le Conseil des ministres adopte la proposition d'Yvette Roudy de reconnaître le 8 mars 1982 comme *Journée internationale des femmes* et lui confère un statut particulier (Conseil des ministres 1982)
- 2 mars 1982 : institution d'un comité interministériel chargé des droits de la femme par le décret n°82-215, qui abroge le décret n°781042 du 31 octobre 1978 (JORF 1982)
- 6 mars 1982 : organisation des « premiers États généraux des femmes, de tous les pays, contre la misogynie », à l'initiative d'Antoinette Fouque et du MLF (8mars.info s.d.; Pavard et *al.* 2020, 360)
- 8 mars 1982 : première célébration de la Journée internationale des femmes, François Mitterrand participe à un événement à l'Élysée et prononce un discours dans lequel il promet un projet de « loi antisexiste » (Pavard et *al.* 2020, 360)
- 31 décembre 1982 : promulgation de la loi n°82-1172 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure (JORF 1983a)
- 24 mars 1983 : Yvette Roudy est maintenue ministre délégué auprès du premier ministre, Pierre Mauroy, chargé des Droits de la femme – voir le décret n°83-311 du 19 avril 1983 pour les attributions – (JORF 1983b)

- 14 décembre 1983 : la France ratifie la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 22 février 1984 : le Comité du travail féminin est remplacé par le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (JORF 1984a ; JORF 1984b)
- 23 juillet 1984 : Yvette Roudy est maintenue ministre délégué auprès du premier ministre, Laurent Fabius, chargé des Droits de la femme voir le décret n°84-760 du 7 août 1894 pour les attributions (JORF 1984c)
- Mai 1985 : Nathalie Bourdon, Suzy Rojtman et Maya Surduts fondent le Collectif Féministe Contre le Viol (Marche Mondiale des Femmes 2016)
- 21 mai 1985 : le ministère délégué d'Yvette Roudy devient un ministère de plein droit (voir le décret n°85-563 du 31 mai 1985 pour les attributions), il sera supprimé le 20 mars 1986 et jusqu'au 28 juin 1988 il n'existe aucune structure dédiée (gouvernement Chirac puis Rocard) (JORF 1985)
- 15-26 juillet 1985 : 3^{ème} Conférence mondiale sur les femmes à Nairobi, qui se termine avec l'adoption des « Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme » et naissance du « féminisme mondial » (Nations Unies 1986 ; Dayan-Herzbrun 2008)
- 3-5 mars 1986 : 1^{ère} Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Assemblée parlementaire 1986)
- 8 mars 1986 : création de la permanence téléphonique *Viols-Femmes-Informations* avec le soutien d'Yvette Roudy (Rojtman 2002, 135)
- 20 mars 1986 : les attributions du (sic) ministre des Droits de la femme sont dévolues au ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, Philippe Séguin, ce qui crée de l'insatisfaction au sein du mouvement féministe (Revillard 2016, 55-56)
- 4 avril 1986 : Hélène Gisserot est nommée déléguée à la Condition féminine (Escande 1986)
- 4 février 1987 : Mouvement solidarité femmes, fédération nationale devient Fédération nationale solidarité femmes avec pour nouvel objet « développer les échanges entre associations ; promouvoir les actions communes ; lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes » (JOAFE 1987a)
- 29 juin 1987 : création de l'association loi 1901 *Collectif féministe contre le viol*, avec pour objet le « soutien et [la] solidarité aux femmes victimes de viol ou d'inceste » (JOAFE 1987b)
- 12 mai 1988 : Georgina Dufoix est nommée ministre délégué auprès du ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, Michel Delebarre, chargé de la Famille, des Droits de la femme, de la

- Solidarité et des Rapatriés voir le décret n°88-750 du 7 juin 1988 pour les attributions (JORF 1988a)
- 21 mai 1988 : réélection de François Mitterrand Parti Socialiste
- **28 juin 1988** : Michèle André est nommée secrétaire d'État chargé des Droits des femmes (plein exercice) voir le décret n°88-826 du 18 juillet 1988 pour les attributions (JORF 1988b)
- 8 mars 1989 : organisation des seconds États généraux des femmes, par l'Alliance des Femmes pour la Démocratie, créée la même année par Antoinette Fouque (8mars.info s.d.)
- 23 mai 1989 : création de l'association loi 1901 *Collectif féministe contre le viol, Viol Femmes Informations SOS Viols* avec pour objet « agir et lutter contre le viol sous toutes ses formes, contre les violences et agressions sexuelles dont sont victimes les femmes et les enfants » (JOAFE 1989)
- 4-5 juillet 1989 : 2^{ème} Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Vienne, portant sur les « stratégies politiques pour la réalisation de l'égalité effective des femmes et des hommes » (Comité des ministres 1989)
- 15 novembre-5 décembre 1989 : lancement de la première campagne nationale d'information et mise en place de commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes à l'initiative de Michèle André et en lien avec le réseau Solidarité Femmes (Escande 1989)
- 5 septembre 1990 : la Cour de cassation reconnaît pour la première fois le viol entre époux (Bulletin criminel n°313, 790)
- 17 mai 1991 : Édith Cresson devient la première femme à occuper le poste de première ministre ; Véronique Neiertz est nommée secrétaire d'État aux Droits des femmes, auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Martine Aubry – voir le décret n°91-510 du 3 juin 1991 pour les attributions – (JORF 1991a)
- 25 mai 1991 : Véronique Neiertz est nommée secrétaire d'État chargée des Droits des femmes et de la Vie quotidienne, auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Martine Aubry voir le décret n°91-746 du 31 juillet 1991 pour les attributions (JORF 1991b)
- 31 octobre 1991 : création de l'association loi 1901 *Flora Tristan*, avec l'objet « gérer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, accueillant, en urgence ou à long terme, des femmes avec ou sans enfants, en particulier victimes de violence, et leur permettre d'éviter l'isolement, en vue de leur autonomie » (JOAFE 1991)

- 4 avril 1992 : Véronique Neiertz est nommée secrétaire d'État chargée des Droits des femmes et de la Consommation auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Michel Sapin voir le décret n°92-449 du 21 mai 1992 pour les attributions (JORF 1992a)
- 22 juillet 1992 : promulgation de la loi n°92-684 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, qui « définit un délit spécifique de violences et des peines aggravées dès lors que ces actes sont commis par le conjoint » (JORF 1992b; Ronai et Durand 2017, 257)
- 2 novembre 1992 : promulgation de la loi n°92-1179 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale (JORF 1992c)
- 8 avril 1993 : le décret n°93-779 place le Service des droits des femmes sous l'autorité relatif du (sic) ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, Simone Veil (JORF 1993)
- 21-22 octobre 1993 : 3^{ème} Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Rome, portant sur les « stratégies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la société : médias et autres moyens » (Comité des ministres 1993)
- 20 décembre 1993 : l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- **Septembre 1994** : Claire Aubin et Hélène Gisserot publient « Les femmes en France, 1985-1995 : Rapport établi par la France en vue de la Quatrième Conférence mondiale sur les femme »
- 8 avril 1995 : déclaration du nouvel objet du *Collectif féministe contre le viol, Viol Femmes Informations* SOS Viols : « agir et lutter contre toutes les formes de violences sexuelles, de quelque nature qu'elles soient ou contre les violences exercées sur un membre de la famille, quels que soient le sexe et l'âge des victimes ; aider et soutenir l'entourage des personnes victimes des violences contre lesquelles l'association s'est donné pour objet de combattre » (JOAFE 1995a)
- 17 mai 1995 : présidence de Jacques Chirac Rassemblement pour la République
- 1^{er} juin 1995 : le décret n°95-753 place le Service chargé des droits des femmes sous l'autorité du ministre de la solidarité entre les générations, Colette Codaccioni (JORF 1995a)
- 4-15 septembre 1995 : 4ème Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, qui se termine avec l'adoption à l'unanimité de la « Déclaration et du Programme d'action de Beijing » (UN Women 2014)

- 15 novembre 1995 : le décret n°95-1214 attribue au ministre du Travail et des Affaires sociales les attributions antérieurement dévolues au ministre de la Solidarité entre les générations (JORF 1995b)
- 7 décembre 1995 : le décret n°95-1273 place les Droits des femmes sous l'autorité du (sic) ministre délégué pour l'Emploi, Anne-Marie Couderc (JORF 1995c)
- 22 décembre 1995 : adoption de la résolution 50/166 à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui porte création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Nations Unies 1995)
- 1997 : le Service des droits des femmes et le secrétariat d'État aux droits des femmes commanditent l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, une première en France (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard 2002)
- 1^{er} avril 1997 : publication du n°28 des *Cahiers de la sécurité intérieure* sur les « Violences en famille », par l'Institut national des hautes Études de la Sécurité et de la Justice
- 11 juin 1997 : le décret n°97-706 place les droits des femmes sous l'autorité du (sic) ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Martine Aubry (JORF 1997a)
- 10-11 octobre 1997 : 2ème Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, dont la déclaration finale « soulign[e] l'importance d'une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans tous les secteurs de la société, y compris dans la vie politique, et appel[le] à la continuation des progrès pour parvenir à une réelle égalité des chances entre les hommes et les femmes » et « affirm[e] [la] détermination à combattre la violence contre les femmes et toute forme d'exploitation sexuelle des femmes » (Chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe 1997)
- 13-14 novembre 1997 : 4^{ème} Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Istanbul, portant sur « démocratie et égalité entre les femmes et les hommes » (Délégués des ministres 1998)
- 14 novembre 1997 : création du poste de délégué interministériel aux droits des femmes (JORF 1997b)
- 20 novembre 1997 : Geneviève Fraisse est nommée délégué interministériel (sic) aux droits des femmes (JORF 1997c)

- 17 novembre 1998 : Nicole Péry est nommée secrétaire d'État aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle auprès de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Martine Aubry voir le décret n°98-1069 du 27 novembre 1998 pour les attributions (JORF 1998)
- 12 juillet 1999 : promulgation de la loi n°99-585 tendant à la création de délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (JORF 1999)
- 13 août 1999 : déclaration d'un nouvel objet par le Collectif Féministe Contre le Viol : « rompre le silence qui entoure le viol et ses conséquences ainsi que le viol par inceste ; replacer cette violence dans le cadre des oppressions spécifiques dont sont victimes les femmes » (JOAFE 1999)
- 17 décembre 1999 : l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution 54/134, qui fait du 25 novembre la « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » (Nations Unies 2000a)
- 27 mars 2000 : Nicole Péry est maintenue secrétaire d'État aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle auprès de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Martine Aubry (JORF 2000a)
- 28 mars 2000 : déclaration d'un nouvel objet par le *Collectif féministe contre le viol, Viol Femmes Informations SOS Viols* : « aider et soutenir les personnes victimes de violences et d'agressions sexuelles, ainsi que leur entourage [...] » (JOAFE 2000)
- 5-9 juin 2000 : l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution S-23/3 sur les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin (Nations Unies 2000b)
- 6 juin 2000 : promulgation de la loi n°2000-493 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives (JORF 2000b)
- 21 juillet 2000 : publication d'un arrêté définissant l'organisation du Service des droits des femmes et de l'égalité (JORF 2000c)
- **Décembre 2000** : publication des premiers résultats de l'ENVEFF, largement repris dans les médias (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard 2003, 65)
- 9 mai 2001 : promulgation de la loi n°2001-397 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (JORF 2001)
- 30 avril 2002 : le Comité des ministres du Conseil de l'Europe adopte la Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence (Comité des ministres 2002)
- 5 mai 2002 : présidence de Jacques Chirac Union pour un Mouvement Populaire

- 15 mai 2002 : le décret n°2002-891 place les droits des femmes sous l'autorité du ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, François Fillon (JORF 2002a)
- 17 juin 2002 : Nicole Ameline est nommée ministre déléguée à la Parité et à l'Égalité professionnelle auprès du ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité voir le décret n°2002-980 du 12 juillet 2002 pour les attributions (JORF 2002b)
- 25 novembre 2002 : la FNSF rappelle « à Madame Nicole Ameline, alors ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle, l'existence de cette date et de sa symbolique, en l'invitant à fêter dans ses locaux les 10 ans d'existence de sa permanence d'écoute » (FNSF 2019)
- 22-23 janvier 2003 : 5^{ème} Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Skopje, portant sur « la démocratisation, la prévention des conflits et la construction de la paix : les perspectives et les rôles des femmes » (Délégués des ministres 2003)
- 23 avril 2004 : Marcela Iacub et Hervé Le Bras publient un article intitulé « *Homo mulieri lupus* ? À propos d'une enquête sur les violences envers les femmes revue » dans *Les Temps Modernes*, dans lequel il dénonce le féminisme « victimiste » (de Koninck et Cantin 2004, 74)
- 1^{er} août 2003 : Marie Trintignant est tuée par Bertrand Cantat, la médiatisation du féminicide entraîne une prise de conscience importante au sein de l'opinion publique (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard 2003, 65)
- 21 août 2003 : la Maison des femmes du MLF devient la Maison des femmes de Paris (JOAFE 2003)
- 26 septembre 2003 : Élisabeth Badinter publie *Fausse route*, dans lequel elle fustige à son tour le féminisme « victimiste » et estime que « le regard sur les hommes *victimes* serait nécessaire pour établir le juste équilibre des choses » (Fougeyrollas et *al.* 2003, 10 ; Ponthieux 2003)
- 31 mars 2004 : Nicole Ameline est nommée ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelle (plein exercice) voir le décret n°2004-324 pour les attributions (JORF 2004a)
- 8 avril 2004 : le décret n°2004-324 place le Service des droits des femmes et de l'égalité sous l'autorité du ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelle (JORF 2004b)
- 26 mai 2004 : promulgation de la loi n°2004-439 relative au divorce, qui établit notamment que « Lorsque les violences exercées par l'un des époux mettent en danger son conjoint, un ou plusieurs enfants, le juge peut statuer sur la résidence séparée des époux en précisant lequel des deux continuera à résider dans le logement conjugal. Sauf circonstances particulières, la jouissance de ce logement est attribuée au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences. » (JORF 2004c)

- 20 juillet 2004 : Le Collectif Féministe Contre le Viol devient SOS Viol, Collectif Féministe Contre le Viol (JOAFE 2004)
- 24 novembre 2004 : Nicole Ameline présente, en Conseil des ministres, le premier plan triennal de lutte contre les violences (2008)
- 30 décembre 2004 : création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (JORF 2004d)
- **Février 2005** : le Sénat publie un rapport de législation comparée portant sur la lutte contre les violences conjugales (Service des Études juridiques 2005)
- 2 juin 2005 : Catherine Vautrin est nommée ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, relevant du ministre de l'Emploi, du Logement et de la Cohésion sociale, Jean-Louis Borloo, et Azouz Begag est nommé ministre délégué à la Promotion de l'égalité des chances auprès du premier ministre, Dominique de Villepin (JORF 2005a)
- 16 juin 2005 : le décret n°2005-670 place le Service des droits des femmes sous l'autorité du ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement (JORF 2005b)
- 23 juin 2005 : par le décret n°2005-693, « le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances dispose des directions et services d'administration centrale concourant à la promotion de l'égalité des chances, en particulier [...] le Service des droits des femmes et de l'égalité » (JORF 2005c)
- 11 juillet 2005 : le décret n°2005-774 place le Service des droits des femmes et de l'égalité sous l'autorité de la ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité (JORF 2005d)
- 11 octobre 2005 : création de la Délégation aux victimes par Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, et rattachée à la Direction générale de la Police nationale à partir de 2006, publication annuelle d'études nationales sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile (Ministère de l'Intérieur 2005)
- 23 mars 2006 : promulgation de la loi n°2006-340 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (JORF 2006a)
- 4 avril 2006 : promulgation de la loi n°2006-399 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs (JORF 2006b)
- 8-9 juin 2006 : 6ème Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Stockholm, portant sur les « droits de la personne humaine et défis économiques en Europe » (Comité des ministres 2006)

- 14 mars 2007 : mise en place du 3919 comme numéro unique pour les femmes victimes de violences conjugales, dont la gestion est confiée à la FNSF (Chemin 2007)
- 16 mai 2007 : présidence de Nicolas Sarkozy Union pour un Mouvement Populaire
- 18 mai 2007 : Xavier Bertrand est nommé ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité (JORF 2007b)
- 31 mai 2007 : le décret n°2007-1000 place le Service des droits des femmes et de l'égalité sous l'autorité du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité (JORF 2007c)
- 21 novembre 2007 : présentation du deuxième plan triennal intitulé « Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes » par le secrétariat d'État à la Solidarité (2007)
- 23 janvier 2008 : la loi constitutionnelle n°2008-724 de modernisation des institutions de la Vème République ajoute, à l'Article 1, l'alinéa « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. » (JORF 2008)
- 28 juillet 2008 : évaluation du plan global 2005-2007 de lutte contre les violences faites aux femmes par les inspections générales de l'administration, de la police nationale, des services judiciaires, et des affaires sociales (Lux et *al.* 2008)
- Décembre 2008 : le Conseil de l'Europe crée un comité d'expert, le Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Conseil de l'Europe 2022b)
- 4 juin 2009 : Rama Yade, secrétaire d'État chargée des Affaires étrangères et des Droits de l'Homme propose, au Conseil des droits de l'homme, la mise en place d'un nouveau mécanisme spécifique contre les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes (Représentation permanente de la France auprès des Nations unies à Genève et des organisations internationales en Suisse 2009)
- 15 octobre 2009 : parution d'une tribune dans Le Monde (de femmes médecins et de militantes) concernant les fermetures de centres d'IVG (Gelly et al. 2009)
- 17 octobre 2009 : manifestation de plusieurs milliers de femmes à Paris réclament « une réelle égalité femmes-hommes » (Le Monde avec AFP 2009)
- 4 mars 2010 : « le label *Grande cause nationale* est attribué à la campagne organisée par le *Collectif pour la grande cause nationale 2010 contre les violences faites aux femmes* sur le thème de la lutte contre les violences faites aux femme » (JORF 2010a)

- 2 juillet 2010 : l'Assemblée générale des Nations Unies vote à l'unanimité la création d'ONU Femmes, qui regroupe la Division de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (Scaddan 2010)
- 9 juillet 2010 : promulgation de la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (JORF 2010f)
- 24 novembre 2010 : lancement de la campagne d'affichage « Viol, la honte doit changer de camp » (LEXPRESS.fr 2010)
- 23 mars 2011 : promulgation de la loi n°2011-334 du 29 mars 2011 qui transfert les fonctions de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité au Défenseur des droits (JORF 2011)
- 7 avril 2011: adoption du texte final de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe

 le texte avait été finalisé en décembre 2010 par le Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Conseil de l'Europe 2022a)
- 13 avril 2011 : Roselyne Bachelot-Narquin, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale présente le 3^{ème} plan gouvernemental interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013, intitulé « Protection, prévention et solidarité » (Peroz 2018, 124)
- 11 mai 2011 : ouverture du traité n°210 (Convention d'Istanbul) à la signature des États membres, des États non-membres qui ont participé à son élaboration et de l'Union européenne, et à l'adhésion des autres États non-membres et signature du traité par la France (Bureau des Traités 2022)
- 15 mai 2012 : présidence de François Hollande Parti Socialiste
- 16 mai 2012 : Najat Vallaud-Belkacem est nommée ministre des Droits des femmes et porte-parole du gouvernement (plein exercice) – voir le décret n°2012-778 du 24 mai 2012 pour les attributions – (JORF 2012a)
- 6 août 2012 : promulgation de la loi n°2012-954 relative au harcèlement sexuel (JORF 2012b)
- 23 août 2012 : publication d'une circulaire relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (JORF 2012c)

- 28 septembre 2012 : institution d'un comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes par le décret n°2012-1097, qui abroge le décret n°82-215 du 2 mars 1982 (JORF 2012d)
- 25 novembre 2012 : le président de la République demande à l'ensemble des ministres de s'engager sur l'enjeu des violences faites aux femmes pour en faire un sujet de mobilisation nationale (Vallaud-Belkacem 2012)
- 30 novembre 2012 : décision de créer la MIPROF par le Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les homme (qui ne s'était pas réuni depuis 12 ans) et définition du plan 2013-2017 « mettant les droits des femmes au cœur des politiques publiques » (Duclos-Grisier 2022)
- 3 janvier 2013 : décrets n°2013-7 et n°2013-8 portant création de la MIPROF et du HCE (JORF 2013a ; JORF 2013b)
- 1^{er} octobre 2013: SOS Viol, Collectif Féministe Contre le Viol devient SOS Viol avec pour nouvel objet « rompre le silence qui entoure les violences sexuelles et leurs conséquences ; replacer cette violence dans le cadre des oppressions spécifiques dont sont majoritairement victimes les femmes » (JOAFE 2013)
- 20 novembre 2013 : tenue du colloque « violences faites aux femmes » et présentation du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016)
- 10 décembre 2013 : signature d'un partenariat entre l'État et les huit plus grosses associations de lutte contre les violences de genre, la FNSF, le CFCV, l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, Femmes solidaires, Voix de Femmes, le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles, la fédération nationale Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles et le Mouvement français pour le planning familial (Ministère des Familles, de l'Enfance, et des Droits des femmes 2017, 35)
- 1^{er} janvier 2014 : le 3919 devient le « numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences (toutes les violences, violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), de leur entourage et des professionnels concernés » (FNSF 2016)
- 2 avril 2014 : Najat Vallaud-Belkacem est nommée ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (plein exercice) voir le décret n°2014-409 du 16 avril 2014 pour les attributions (JORF 2014a)

- 4 juillet 2014 : signature de la Convention d'Istanbul par la France (Conseil de l'Europe 2014)
- 1^{er} août 2014 : entrée en vigueur générale de la Convention d'Istanbul
- 4 août 2014 : promulgation de la loi n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (JORF 2014b)
- 26 août 2014 : Marisol Touraine est nommée ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (voir le décret n°2014-1030 du 11 septembre 2014 pour les attributions) et Pascale Boistard est nommée secrétaire d'État chargée des Droits des femmes auprès de celle-ci (JORF 2014c)
- 1^{er} novembre 2014 : entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul en France
- 16 avril 2015 : le HCE publie son « Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun Se mobiliser pour dire stop sur toute la ligne au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans les transports »
- 25 septembre 2015 : adoption à l'unanimité de la résolution 70/1 par l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » dont l'objectif n°5 concerne l'égalité entre les sexes
- 29 septembre 2015 : signature de la circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (Valls 2015)
- 5 novembre 2015 : création de l'association loi 1901 Association de préfiguration de la Fondation des femmes, avec pour objet « être une étape préliminaire à la constitution de la Fondation des Femmes qui aura pour objectif le financement des actions pour la défense des droits des femmes, de leur liberté et la lutte contre les violences à leur égard ; promouvoir l'égalité femmes hommes et lutter contre les discriminations à l'endroit des femmes » (JOAFE 2015)
- 11 février 2016 : Laurence Rossignol est nommée ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes (plein exercice) voir le décret n°2016-257 du 3 mars 2016 pour les attributions (JORF 2016a)
- 29 février 2016 : la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au Sénat publie son rapport d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les violences au sein des couples, intitulé « 2006-2016 : un combat inachevé contre les violences conjugales » (Bouchoux et *al.* 2016)
- 3 mars 2016 : création de la Fondation des femmes par Anne-Cécile Mailfert, ancienne porteparole d'Osez le féminisme (Quillet 2016)

- 19 avril 2016 : le HCE publie son « Rapport intermédiaire d'évaluation du 4^{ème} plan de prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes »
- 25 juillet 2016 : le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de la Convention d'Istanbul publie ses « Observations finales concernant le rapport de la France valant septième et huitième rapports périodiques » (2016)
- 11 août 2016 : le décret n°2016-1096 modifie le décret n°2013-7 du 3 janvier 2013 portant création de la MIPROF (JORF 2016c)
- 15 septembre 2016 : le Comité ONU Femmes France, la Fondation des Femmes, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, et W4 publient un rapport conjoint intitulé « Où est l'argent pour les droits des femmes ? Une sonnette d'alarme »
- 5 octobre 2016 : le HCE publie son « avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles »
- 7 octobre 2016 : promulgation de la loi n°2016-1321 pour une République numérique punissant, entre autres, la « revanche pornographique » (JORF 2016d)
- 19 octobre 2016 : l'Association de préfiguration de la Fondation des femmes devient l'Association de soutien à la Fondation des femmes, avec pour objet de « promouvoir l'égalité femmes-hommes, lutter contre toute forme de violence et de discrimination à l'endroit des femmes ; promouvoir le Fondation des Femmes et de participer à la réalisation de ses missions d'intérêt général [...] » (JOAFE 2016)
- 22 novembre 2016 : le HCE publie son « Rapport final d'évaluation du 4e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes »
- 23 novembre 2016 : présentation du 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019), « Le sexisme tue aussi », par Laurence Rossignol
- 6 décembre 2016 : Laurence Rossignol est maintenue ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes (plein exercice) (JORF 2016e)
- 27 janvier 2017 : promulgation de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui attribue une nouvelle mission au HCE (art 181): la rédaction annuelle d'un état des lieux sur le sexisme en France (JORF 2017a)
- 14 mai 2017 : présidence d'Emmanuel Macron En Marche

- 17 mai 2017 : Marlène Schiappa est nommée secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, auprès du premier ministre, Édouard Philippe voir le décret n°2017-1066 du 24 mai 2017 pour les attributions (JORF 2017b)
- **Septembre 2017** : lancement conjoint par les Nations Unies et l'Union Européenne de l'initiative *Spotlight*, visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles d'ici 2030
- Octobre 2017 : affaire Weinstein, #MeToo, #BalanceTonPorc
- 23 novembre 2017 : audition de Laurence Rossignol, ancienne ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, membre de la délégation, sur les 4^{ème} et 5^{ème} plans de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes au Sénat (Billon 2017)
- 21 mars 2018 : dépôt à l'Assemblée nationale du « projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes » (en procédure accélérée), la FNSF émet alors un avis et formule des recommandations pour la lutte contre les viols conjugaux
- 29 mars 2018: la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes publie son « Rapport alternatif au questionnaire adressé à la France pour sa première évaluation par le GRÉVIO » (2018)
- 16 avril 2018 : Édouard Philippe attribue le label *Grande Cause Nationale* à la Fédération nationale solidarité femmes
- 16 avril 2018 : le HCE publie une « note de positionnement sur le projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes »
- 18 avril 2018 : publication du rapport des associations spécialisées « Évaluation de la mise en œuvre en France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » (Amicale du Nid et *al.* 2018)
- 3 août 2018 : promulgation de la loi n°2018-703 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (JORF 2018a)
- 16 octobre 2018 : Marlène Schiappa est nommée secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, auprès du premier ministre Édouard Philippe voir le décret n°2018-939 du 30 octobre 2018 pour les attributions (JORF 2018b)
- 22 novembre 2018 : le HCE rend publique son « Évaluation intermédiaire du 5ème plan interministériel (2017-2019) et de la politique contre les violences faites aux femmes »

- 22 novembre 2018 : le Conseil Économique, Social et Environnemental, la Fondation des Femmes, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée, le HCE et W4 organisent un événement intitulé « Où est l'argent pour lutter contre les violences faites aux femmes ? » et publient un rapport éponyme
- 17 janvier 2019 : le HCE publie son « 1^{er} état des lieux du sexisme en France »
- 3 septembre 2019 : ouverture du Grenelle contre les violences conjugales à Matignon
- 29 octobre 2019 : restitution des groupes de travail du Grenelle contre les violences conjugales
- 19 novembre 2019 : le GRÉVIO publie son « Rapport d'évaluation de référence sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » au sujet de la France
- 21 novembre 2019 : 7^{èmes} rencontres interprofessionnelles de la MIPROF, intitulées « Se former c'est protéger » (Desaint 2020)
- 25 novembre 2019 : conclusion du Grenelle contre les violences conjugales et annonce des 46 mesures de lutte contre les violences (Gouvernement français 2021, 18)
- 25 novembre 2019 : le HCE publie l'avis « Violences conjugales : pour une culture de la protection des femmes et des enfants »
- 6 juillet 2020 : Élisabeth Moreno est nommée ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, auprès du premier ministre Jean Castex voir le décret n°2020-963 du 31 juillet 2020 pour les attributions (JORF 2020b)
- 9 octobre 2020 : le HCE publie le rapport « Violences conjugales : Garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours » et appelle à « élaborer un 6ème plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes 2021-2023 » dont l'évaluation lui serait confiée et à laquelle il procéderait en novembre 2021 (Grésy et al. 2020)
- 5 novembre 2020 : audition d'Élisabeth Moreno au Sénat, notamment suite à l'annonce d'une mise en concurrence de la FNSF pour l'attribution du 3919 (Journal Officiel du Sénat 2020, 5044)
- 16 novembre 2020 : publication d'une tribune en soutien à la FNSF et au 3919 dans Le Monde, cosignée notamment par Najat Vallaud-Belkacem, Alice Zeniter, Sylvie Le Bon de Beauvoir et Laurence Rossignol

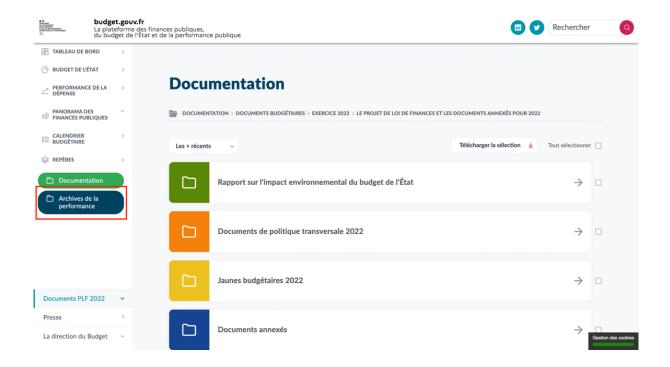
- 17 novembre 2020 : communiqué de presse de la FNSF et de ses partenaires concernant l'appel d'offres (FNSF 2020) ; 8èmes rencontres interprofessionnelles de la MIPROF, intitulées « Se former pour mieux se protéger » (Ministère de l'Égalité 2020a)
- 21 novembre 2020 : communiqué de presse d'Élisabeth Moreno sur le Bilan du Grenelle des violences conjugales (Ministère de l'Égalité 2020b)
- 15 décembre 2020 : ouverture du marché public du 3919 par Élisabeth Moreno
- 11 janvier 2021 : communiqué de presse de la Fondation des femmes, « Violences faites aux femmes : une réponse à la hauteur se fait toujours attendre »
- 2 février 2021 : communiqué de la Fondation des Femmes, « Baisse des féminicides conjugaux en 2020 : quand on veut, on peut »
- 8 mars 2021 : lancement de l'opération #1000Possibles et création du premier prix du ministère en faveur de l'égalité et des droits des femmes (Ministère de l'Égalité 2021a)
- 30 avril 2021 : Élisabeth Moreno et Emmanuelle Wargon annoncent la revalorisation du financement des 1 000 nouvelles places d'hébergement des femmes victimes de violences (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires 2021a)
- 25 mai 2021 : signature entre la FNSF et Élisabeth Moreno de la convention pluriannuelle d'objectifs visant à étendre les horaires du 3919 et renforcer le pilotage stratégique du réseau des 73 associations Solidarité Femmes et la documentation de la lutte contre les violences sexistes avec l'Observatoire de la FNSF sur les violences conjugales (FNSF 2021a)
- 4 juin 2021 : signature d'une CPO 2021-2023 entre la FNSF et la DGCS/SDFE, et en lien avec le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes augmentation du financement de l'État de 50% d'ici 2022 « pour le passage de la ligne d'écoute 39 19 à 24H24 contre 9h-22h en semaine actuellement et 9h-18h les week-ends et jours fériés » (FNSF 2021b)
- 9 juin 2021 : le HCE publie la première édition de son tableau d'indicateurs sur la politique publique de lutte contre les violences conjugales
- 11 juin 2021 : Marianne Chenou, Catherine Fournier et Guillemette Jeannot publient l'article « Féminicides : pourquoi les mesures engagées ne suffisent pas encore à faire reculer le nombre de passages à l'acte » pour France Télévisions
- 28 juin 2021 : présentation de 12 nouveaux centres de prises en charge des auteurs de violences conjugales (Ministère de l'Égalité 2021b)

- 9 juillet 2021 : le décret 2021-921 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes concrétise le rapprochement entre le HCE et le Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle, tel qu'inscrit dans la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (JORF 2021a)
- **30 août 2021**: le 3919 devient accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (Geay 2021)
- 3 septembre 2021 : le Gouvernement présente ses « nouvelles mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales aux échelles nationale et locale » (Ministère de l'Égalité 2021c)
- 15 octobre 2021 : lancement du « Plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche » (Ministère de l'Égalité 2021d)
- 12 novembre 2021 : modification des missions de la MIPROF (JORF 2021c)
- 24 novembre 2021 : 9^{èmes} rencontres interprofessionnelles de la MIPROF, intitulée « Connaître et comprendre les violences faites aux femmes pour une action coordonnée des professionnels » (Ministère de l'Égalité 2021e)
- 25 novembre 2021 : le Gouvernement lance la compagne de sensibilisation #NeRienLaisserPasser (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires 2021b)
- 2 décembre 2021 : le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances publie l'édition 2021 des *Chiffres-clés : vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* (Ministère de l'Égalité 2021f)

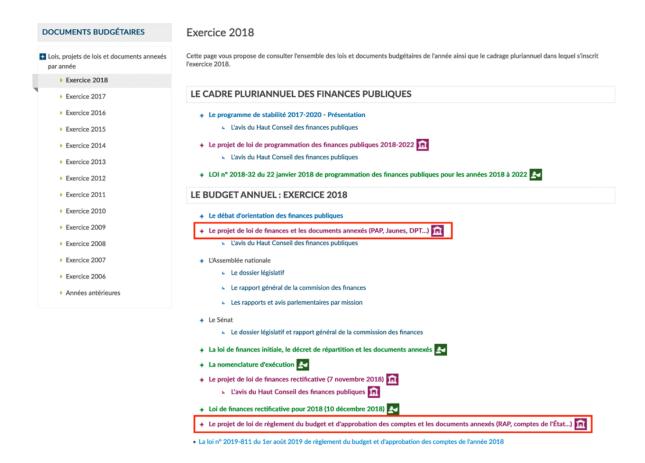
Annexe 2 – Accéder aux archives et documents budgétaires

Les documents budgétaires de l'État sont accessibles *via* le site internet https://www.budget.gouv.fr. Je relate ci-dessous les étapes m'ayant permis d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires à ma base de données.

Accéder aux archives de la performance

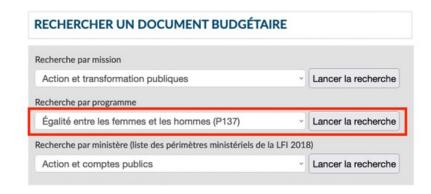


• Obtenir les PAP et RAP pour un exercice budgétaire récent



• Circonscrire la recherche aux seules dépenses relatives à l'égalité pour un exercice récent





• Obtenir le RAP pour un exercice plus ancien



Exercice 2011

Cette page vous propose de consulter l'ensemble des lois et documents budgétaires pour l'exercice 2011.

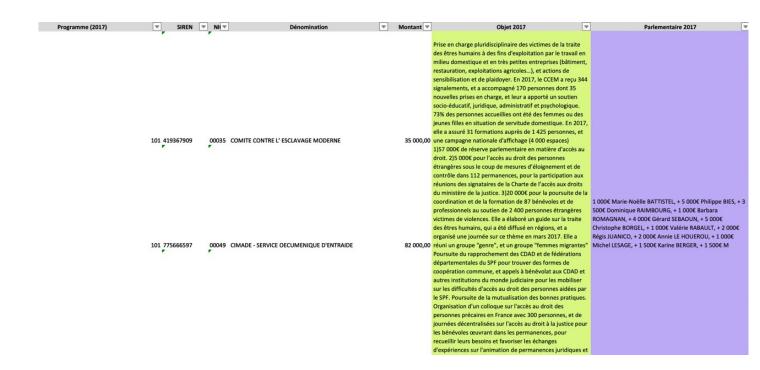
- → Le débat d'orientation des finances publiques
- → Le projet de loi de finances et les documents annexés (PAP...)
- → La loi de programmation des finances publiques 2011-2014
- → La nomenclature d'exécution (les blancs)
- → La loi de finances initiale
- → Les lois de finances rectificatives
- → La loi de règlement des comptes et rapport de gestion et les documents annexés
- → Les rapports généraux de l'Assemblée nationale
- → Les rapports généraux du Sénat

• Circonscrire la recherche aux seules dépenses relatives à l'égalité pour un exercice plus ancien



Annexe 3 – Extraits de jaunes budgétaires

« Effort financier de l'État en faveur des associations 2017 »



• « Effort financier de l'État en faveur des associations 2018 »

Programme (2016)	SIREN 🔻	NIC	Dénomination	Montant	Objet	COG : code département t	COG : code commune	Ville ou pays
131 - Création	451048698	18	14:20	10 000,00	Soutien aux artistes et équipes artistiques	76	540	Rouen
313 - Contribution à l'audiovisuel et à la diversité								
radiophonique et action audiovisuelle extérieure	389368242	19	666	44 131,00	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	14	327	Hérouville-Saint-Clair
131 - Création	817948045	15	08-avr	15 000,00	Soutien aux artistes et équipes artistiques	75	111	Paris 11
			"FRANCOISE" POUR L'OEUVRE					
131 - Création	814464897	10	CONTEMPORAINE	10 000,00	Aides à la création et à la diffusion en matière d'arts plastiques	60	231	Feigneux
			"MIAMUSE" LES MONDES DE L' IMAGE					
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	523735504	12	ANIMATION MUSIQUE SAVEURS EVEIL	41 000,00	CV Offre alimentaire	34	198	Pérols
147 - Politique de la ville	448220079	17	"OZOIR BASKET CLUB 77"	10 000,00	1561- Activités physiques et sportives	77	350	Ozoir-la-Ferrière
131 - Création	823304100	14	&NBSP	10 000,00	Aides à la création et à la diffusion en matière d'arts plastiques	63	113	Clermont-Ferrand
123 - Conditions de vie outre-mer	450803309	19	@RTS'CHIPEL	31 000,00	Réserve parlementaire	97	502	Saint-Pierre
					Actions visant à améliorer le regard de la société sur la personne atteinte d'une maladie chronique et fédération des associations pour construire un plaidoyer positif en faisant reconnaître les difficultés quotidiennes			
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	534962667		[IMP]PATIENTS, CHRONIQUES & ASSOCIES		que vivent les personnes atteintes d'une maladie chronique	93	055	Pantin
131 - Création	503026577		193 SOLEIL		Festivals et résidences	93	064	Rosny-sous-Bois
131 - Création	500812532		1 DES SI		Soutien aux artistes et équipes artistiques	25	056	Besançon
131 - Création	495063075		1 ER MARS		Soutien aux artistes et équipes artistiques	51	342	Mancy
175 - Patrimoines - Patrimoines	445311210	14	1.2.3. ARCHITECTE	20 000,00	Promotion, diffusion et sensibilisation à l'architecture	75	114	Paris 14
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	522322437	16	100 CHANCES 100 EMPLOIS	15 000,00	fonctionnement	92	063	Rueil-Malmaison
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la								
culture	450034301		100 TRANSITIONS		Actions en faveur des publics spécifiques	95	277	Gonesse
147 - Politique de la ville	498303320		1000 VISAGES PRODUCTION		1552- Actions de participation des habitants (hors FPH)	91	687	Viry-Châtillon
163 - Jeunesse et vie associative	498303320	36	1000 VISAGES PRODUCTION	12 000,00	polit part local JEP	91	228	Évry
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la						r		
culture	480803899		11 BOUGE		Actions territoriales hors Contrat de plan Etat-régions	11	069	Carcassonne
147 - Politique de la ville	480803899		11 BOUGE		1411- Pratiques artistiques et culturelles	11	069	Carcassonne
147 - Politique de la ville	429017494		118 BIS ASTRONEF		1411- Pratiques artistiques et culturelles	13	215	Marseille 15
147 - Politique de la ville	532747094		15 FEMMES EN AVENIR	15 000,00	2123- Insertion par l'activité économique (IAE), dont clauses d'insertion	92	040	Issy-les-Moulineaux
			1ERE ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE NORMANDIE : "E2C - SITE HEROUVILLE SAINT-					
102 - Accès et retour à l'emploi	823952163	17	CLAIR"	86 000,00	Ordonnancé en service déconcentré : Action sociale sans hébergement .	14	327	Hérouville-Saint-Clair

Annexe 4 – Financement des associations et du P137

Ces tableaux synthétiques ont été établi à partir des comptes annuels des associations et des rapports annuels de performances de l'État – tous ces documents sont disponibles gratuitement en ligne.

 Tableau 1
 Principales sources de financement des associations (2010-2021)

		2010	2011	2012	2013	2014	2015
CFCV	P137	312 500€	317 500€	312 500€	312 500€	312 500€	312 500€
CFCV	Autres subventions publiques	6 069€	5 533€	11 675€	6 752€	23 455€	24 069€
CFCV	HelloAsso	0€	0€	0€	0€	0€	0€
CFCV	Fonds privés	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Total		318 569€	323 033€	324 175€	319 252€	335 955€	336 569€
FNSF	P137	1 065 000€	1 035 000€	933 000€	1 005 000€	1 503 000€	1 445 000€
FNSF	Autres subventions publiques	61 000€	101 455€	64 400€	84 400€	79 400€	86 400€
FNSF	Fonds privés	212 000€	45 000€	101 000€	209 000€	29 500€	0€
Total		1 338 000€	1 181 455€	1 098 400€	1 298 400€	1 611 900€	1 531 400€
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
CFCV	P137	312 500€	312 500€	472 500€	425 500€	372 500€	372 500€
CFCV	Autres subventions publiques	42 100€	43 400€	34 134€	35 189€	-105 937€	73 765€
CFCV	HelloAsso	0€	0€	7 006€	7 482€	14 054€	20 573€
CFCV	Fonds privés	0€	0€	0€	0€	57 180€	98 166€
Total		354 600€	355 900€	513 640€	468 171€	337 797€	565 004€

FNSF	P137	1 445 000€	1 455 000€	1 621 000€	1 950 000€	1 950 000€	2 600 000€
FNSF	Autres subventions publiques	83 050€	110 750€	177 299,40 €	175 700€	115 700€	419 144€
FNSF	Fonds privés	0€	0€	0€	374 170€	678 575€	492 987€
Total		1 528 050€	1 565 750€	1 798 299,40 €	2 499 870€	2 744 275€	3 512 131€

 Tableau 2
 Répartition des crédits du Programme 137 (2010-2015)

Programme 137	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Associations nationales	3 241 482€	3 872 968€	3 587 882€	3 913 800€	2 982 400€	2 618 393€
Associations locales	2 055 742€	9 754 849€	8 378 142€	8 171 710€	5 040 862€	5 008 460€
AE prévues en LFI pour les dépenses d'intervention (total)	0€	20 383 536€	19 607 003€	22 884 097€	23 578 485€	23 907 037€
AE consommées pour les dépenses d'intervention (total)	18 114 378€	16 361 350€	16 485 009€	19 784 425€	19 550 741€	19 785 032€
Crédits ouverts - crédits consommés	0€	4 022 186€	3 121 994€	3 099 672€	4 027 744€	4 122 005€
AE prévues en LFI pour les dépenses d'intervention (violences)	0€	14 648 999€	14 517 503€	14 672 739€	14 589 022€	15 175 561€
AE consommées pour les dépenses d'intervention (violences)	11 661 637€	11 751 325€	12 740 036€	14 248 776€	13 102 623€	13 056 301€
Crédits ouverts - crédits consommés	0€	2 897 674€	1 777 467€	423 963€	1 486 399€	2 119 260€
AE prévues en LFI pour les dépenses de fonctionnement (total)	0€	778 099€	657 378€	577 381€	1 449 993€	1 387 984€
AE consommées pour les dépenses de fonctionnement (total)	9 909 088€	3 528 587€	3 057 036€	3 494 774€	3 313 333€	3 647 962€
Crédits ouverts - crédits consommés	0€	-2 750 488€	-2 399 658€	-2 917 393€	-1 863 340€	-2 259 978€
Plan interministériel	0€	0€	3 002 191€	4 214 348€	6 424 161€	6 973 579€

 Tableau 3
 Répartition des crédits du Programme 137 (2016-2021)

Programme 137	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Associations nationales	2 226 500€	2 239 500€	2 619 500€	3 704 500€	10 037 967€	17 271 286€
Associations locales	4 926 288€	4 747 734€	7 982 853€	17 360 430€	20 443 503€	24 812 291€
AE prévues en LFI pour les dépenses d'intervention (total)	26 435 560€	28 748 545€	28 311 474€	28 311 474€	28 611 474€	48 695 581€
AE consommées pour les dépenses d'intervention (total)	19 475 750€	20 207 515€	27 831 261€	28 901 262€	34 829 700€	48 520 628€
Crédits ouverts - crédits consommés	6 959 810€	8 541 030€	480 213€	-589 788€	-6 218 226€	174 953€
AE prévues en LFI pour les dépenses d'intervention (violences)	16 088 300€	16 327 700€	18 391 170€	22 412 048€	22 712 048€	39 236 048€
AE consommées pour les dépenses d'intervention (violences)	12 737 888€	14 216 803€	19 325 739€	19 316 728€	30 401 727€	42 083 577€
Crédits ouverts - crédits consommés	3 350 412€	2 110 897€	-934 569€	3 095 320€	-7 689 679€	-2 847 529€
AE prévues en LFI pour les dépenses de fonctionnement (total)	1 195 500€	1 023 781€	1 560 107€	1 560 107€	1 560 107€	1 560 107€
AE consommées pour les dépenses de fonctionnement (total)	4 094 922€	1 238 277€	1 521 597€	1 687 815€	946 970€	1 402 492€
Crédits ouverts - crédits consommés	-2 899 422€	-214 496€	38 510€	-127 708€	613 137€	157 615€
Plan interministériel	7 663 219€	7 505 428€	8 787 588€	0€	0€	0€

Annexe 5 – Rapport détaillé des financements associatifs

Ce rapport détaillé a été établi à partir des comptes annuels des associations et des jaunes budgétaires – tous ces documents sont disponibles gratuitement en ligne.

 Tableau 4
 Ensemble des sources de financement de la FNSF et du CFCV

Année	PGM	Source de financement	Association	Montant	Objet
2010	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	1 000€	Formation des bénévoles
2010	101	Accès au droit et à la justice	FNSF	20 000€	Indisponible
2010	204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	FNSF	20 000€	Indisponible
2010	N/A	Région Île-de- France	FNSF	20 000€	Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Convention 2009-2011
2010	Fonds privés	Entreprises	FNSF	212 000€	Indisponible
2010	137	Égalité F/H	FNSF	1 065 000€	Convention SDFE
Total				1 338 000€	
2010	N/A	UMJP	CFCV	6 069€	Indisponible
2010	137	Égalité F/H	CFCV	312 500€	Convention DDFE (2009-2011)
Total				318 569€	
2011	101	Accès au droit et à la justice	FNSF	13 000€	« Travail et réflexion juridiques sur les questions de justice et violences conjugales au sein du réseau FNSF (commission justice, formation du réseau, commission Femmes étrangères- Femmes issues des immigrations). »
2011	N/A	Région Île-de- France	FNSF	40 000€	Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Convention 2011-2012
2011	Fonds privés	Entreprises	FNSF	45 000€	Indisponible
2011	204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	FNSF	48 455€	« Améliorer la connaissance du phénomène de l'addiction chez les femmes victimes de violences conjugales, de ses causes et de ses effets ; améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales. »

2011	137	Égalité F/H	FNSF	1 035 000€	Soutien de l'activité générale de l'association
Total				1 181 455€	
2011	137	Égalité F/H	CFCV	5 000€	Subvention campagne
2011	N/A	UMJP	CFCV	5 533€	Indisponible
2011	137	Égalité F/H	CFCV	312 500€	Convention DDFE (2009-2011)
Total				323 033€	
2012	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	1 400€	Formation des bénévoles
2012	104	Intégration et accès à la nationalité française	FNSF	10 000€	Lutte contre les violences
2012	101	Accès au droit et à la justice	FNSF	13 000€	« Animation du réseau local d'associations Solidarité Femmes et développement d'actions spécifiques en direction des femmes victimes de violences. Poursuite du travail et de la réflexion juridiques menés sur les questions de justice et de violences conjugales, et du travail d'observation de l'application de l'ordonnance de protection et de la loi du 9 juillet 2010. Information du public, sensibilisation des professionnels et création de fiches techniques. »
2012	N/A	Région Île-de- France	FNSF	40 000€	Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Convention 2011-2012
2012	Fonds privés	Entreprises	FNSF	101 000€	Indisponible
2012	137	Égalité F/H	FNSF	933 000€	Soutien de l'activité générale de l'association
Total				1 098 400€	
2012	N/A	Ville de Paris	CFCV	4 000€	Subvention brochure
2012	N/A	UMJP	CFCV	7 675€	Indisponible
2012	137	Égalité F/H	CFCV	312 500€	Convention DDFE (2012-2014)
Total				324 175€	
2013	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	1 400€	Formation des bénévoles
2013	137	Égalité F/H	FNSF	5 000€	Réserve parlementaire pour la lutte contre les violences faites aux femmes
2013	101	Accès au droit et à la justice	FNSF	13 000€	« Animation du réseau local d'associations Solidarité Femmes et développement d'actions spécifiques en direction des femmes victimes de

2013	104	Intégration et accès à la nationalité	FNSF	15 000€	violences. Poursuite du travail et de la réflexion juridiques menés sur les questions de justice et de violences conjugales, et du travail d'observation de l'application de l'ordonnance de protection et de la loi du 9 juillet 2010. Information du public, sensibilisation des professionnels et création de fiches techniques. » Intégration des femmes immigrées
2013	N/A	française Ville de Paris	FNSF	15 000€	Subvention de fonctionnement
2013	N/A	Région Île-de- France	FNSF	40 000€	Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Convention 2013-2015
2013	137	Égalité F/H	FNSF	60 000€	Convention
2013	Fonds privés	Entreprises	FNSF	209 000€	Indisponible
2013	137	Égalité F/H	FNSF	940 000€	Soutien de l'activité générale de l'association
Total				1 298 400€	
2013	N/A	Ministère du travail	CFCV	610€	Contrat génération (aide financière à l'embauche)
2013	N/A	UMJP	CFCV	2 142€	Indisponible
2013	N/A	Ville de Paris	CFCV	4 000€	Subvention groupe de parole
2013	137	Égalité F/H	CFCV	312 500€	Convention DDFE (2012-2014)
Total				319 252€	
2014	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	1 400€	Fonds de développement de la vie associative
2014	Fonds privés	Fondation Marie-Françoise Delmas	FNSF	7 000€	Indisponible
2014	104	Intégration et accès à la nationalité française	FNSF	10 000€	Diffusion des ressources
2014	101	Accès au droit et à la justice	FNSF	13 000€	« Animation du réseau local d'associations Solidarité Femmes et développement d'actions spécifiques en direction des femmes victimes de violences. Poursuite du travail et de la réflexion juridiques menés sur les questions de justice et de violences conjugales tant en interne qu'en externe. »

2014	N/A	Ville de Paris	FNSF	15 000€	Subvention de fonctionnement
2014	Fonds privés	Kering	FNSF	22 500€	Indisponible
2014	N/A	Région Île-de- France	FNSF	40 000€	Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Convention 2013-2015
2014	137	Égalité F/H	FNSF	58 000€	Réserve parlementaire pour la lutte contre les violences faites aux femmes
2014	137	Égalité F/H	FNSF	1 445 000€	Soutien de l'activité générale de l'association
Total				1 611 900€	
2014	N/A	Délégation régionale aux droits des femmes	CFCV	2 000€	Formation
2014	N/A	Ministère du travail	CFCV	2 580€	Contrat génération (aide financière à l'embauche)
2014	163	Jeunesse et vie associative	CFCV	4 200€	Fonds de développement de la vie associative
2014	N/A	Ville de Paris	CFCV	7 000€	Subvention de fonctionnement
2014	N/A	UMJP	CFCV	7 675€	Indisponible
2014	137	Égalité F/H	CFCV	312 500€	Convention DDFE (2012-2014)
				221 2112	
Total				335 955€	
Total 2015	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	335 955€ 1 400€	Fonds de développement de la vie associative
	163 104	associative Intégration et accès à la nationalité	FNSF FNSF		
2015		associative Intégration et accès à la		1 400€	associative Indisponible Subvention de fonctionnement -
2015 2015	104	associative Intégration et accès à la nationalité française Ville de Paris Accès au droit	FNSF	1 400€ 10 000€	associative Indisponible
2015 2015 2015	104 N/A	associative Intégration et accès à la nationalité française Ville de Paris	FNSF	1 400€ 10 000€ 15 000€	associative Indisponible Subvention de fonctionnement - Convention triennale
2015 2015 2015 2015	104 N/A 101	associative Intégration et accès à la nationalité française Ville de Paris Accès au droit et à la justice Région Île-de-	FNSF FNSF	1 400€ 10 000€ 15 000€ 20 000€	associative Indisponible Subvention de fonctionnement - Convention triennale Indisponible Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales -
2015 2015 2015 2015 2015	104 N/A 101 N/A	associative Intégration et accès à la nationalité française Ville de Paris Accès au droit et à la justice Région Île-de- France	FNSF FNSF FNSF	1 400€ 10 000€ 15 000€ 20 000€ 40 000€	associative Indisponible Subvention de fonctionnement - Convention triennale Indisponible Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Convention 2013-2015 Soutien de l'activité générale de
2015 2015 2015 2015 2015 2015	104 N/A 101 N/A	associative Intégration et accès à la nationalité française Ville de Paris Accès au droit et à la justice Région Île-de- France	FNSF FNSF FNSF	1 400€ 10 000€ 15 000€ 20 000€ 40 000€ 1 445 000€	associative Indisponible Subvention de fonctionnement - Convention triennale Indisponible Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Convention 2013-2015 Soutien de l'activité générale de
2015 2015 2015 2015 2015 2015 Total	104 N/A 101 N/A 137	associative Intégration et accès à la nationalité française Ville de Paris Accès au droit et à la justice Région Île-de- France Égalité F/H Ministère du	FNSF FNSF FNSF	1 400€ 10 000€ 15 000€ 20 000€ 40 000€ 1 445 000€ 1 531 400€	Subvention de fonctionnement - Convention triennale Indisponible Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Convention 2013-2015 Soutien de l'activité générale de l'association Contrat génération (aide financière à
2015 2015 2015 2015 2015 2015 Total 2015	104 N/A 101 N/A 137	associative Intégration et accès à la nationalité française Ville de Paris Accès au droit et à la justice Région Île-de- France Égalité F/H Ministère du travail	FNSF FNSF FNSF CFCV	1 400€ 10 000€ 15 000€ 20 000€ 40 000€ 1 445 000€ 1 531 400€ 294€	associative Indisponible Subvention de fonctionnement - Convention triennale Indisponible Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales - Convention 2013-2015 Soutien de l'activité générale de l'association Contrat génération (aide financière à l'embauche)

2015	N/A	Ville de Paris	CFCV	9 000€	Subvention de fonctionnement - Convention triennale
2015	137	Égalité F/H	CFCV	312 500€	Convention DDFE (2015-2017)
Total				336 569€	
2016	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	1 050€	Fonds de développement de la vie associative
2016	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	FNSF	7 000€	Ordonnancé en service déconcentré : action sociale sans hébergement (ensemble des services sociaux, d'assistance, d'orientation et d'aide)
2016	304	Inclusion sociale et protection des personnes	FNSF	10 000€	Réserve parlementaire (Chantal Jouanno)
2016	101	Accès au droit et à la justice	FNSF	25 000€	« Poursuite de la réflexion juridique sur les questions de justice et de violences conjugales au sein du réseau, et de la réflexion avec les pouvoirs publics sur les projets de loi et sur l'application des dispositifs existants. Information et formation des associations du réseau, des femmes, des professionnels, et du public sur les droits des femmes victimes de violences. Animation du réseau d'avocats spécialisés et partage de jurisprudences. Constitution de partie civile si nécessaire, soutien des associations pour leurs constitutions de partie civile. Élaboration d'un "Guide Juridique Logement et violences conjugales". »
2016	N/A	Région Île-de- France	FNSF	40 000€	Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales
2016	137	Égalité F/H	FNSF	1 445 000€	Soutien de l'activité générale de l'association
Total				1 528 050€	
2016	163	Jeunesse et vie associative	CFCV	2 100€	Formation des bénévoles
2016	N/A	Fonds privé de dotation du Barreau de Paris	CFCV	5 000€	Indisponible
2016	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD et UMJP)	CFCV	7 000€	Prévention de la délinquance
2016	N/A	Conseil Général du Val de Marne	CFCV	9 000€	Subvention de fonctionnement et développement de l'activité

2016	N/A	Ville de Paris	CFCV	9 000€	Subvention de fonctionnement
2016	N/A	Région Île-de- France	CFCV	10 000€	Subvention de fonctionnement
2016	137	Égalité F/H	CFCV	312 500€	Convention DDFE (2015-2017)
Total				354 600€	
2017	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	1 050€	Action sociale sans hébergement
2017	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	FNSF	4 200€	Hébergement d'urgence
2017	109	Aide à l'accès au logement	FNSF	7 500€	Participation au fonctionnement
2017	304	Inclusion sociale et protection des personnes	FNSF	10 000€	Réserve parlementaire (Chantal Jouanno)
2017	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	FNSF	23 000€	Prévention de la délinquance
2017	101	Accès au droit et à la justice	FNSF	25 000€	« Poursuite de la réflexion juridique sur les questions de justice et de violences conjugales au sein du réseau, et de la réflexion avec les pouvoirs publics (expérimentation de la tentative de médiation familiale obligatoire avant la saisine du juge des affaires familiales, projet de loi contre les violences sexistes et sexuelles, etc.). Information et formation des associations du réseau, des femmes, des professionnels, et du public sur les droits des femmes victimes de violences. Animation du réseau d'avocats spécialisés. Constitution de partie civile (2 en 2017). Lancement d'une enquête auprès du réseau sur les refus d'enregistrement des plaintes par la police et la gendarmerie. Élaboration de protocoles pour faciliter les démarches des femmes. »
2017	N/A	Région Île-de- France	FNSF	40 000€	Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales
2017	137	Égalité F/H	FNSF	1 455 000€	Action sociale sans hébergement
Total				1 565 750€	

2017	N/A	Ville d'Ivry	CFCV	1 000€	Indisponible
2017	N/A	Conseil Général du Val de Marne	CFCV	5 000€	Subvention de fonctionnement et développement de l'activité
2017	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD et UMJP)	CFCV	5 400€	Prévention de la délinquance
2017	N/A	Ville de Paris	CFCV	10 000€	Indisponible
2017	N/A	Région Île-de- France	CFCV	22 000€	Indisponible
2017	137	Égalité F/H	CFCV	312 500€	Convention DDFE (2015-2017) - Action sociale sans hébergement
Total				355 900€	
2018	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	1 050€	Action sociale sans hébergement
2018	152	Gendarmerie nationale / sécurité	FNSF	111,40 €	Prestation facturée par l'association
2018	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	1 050€	Formation bénévole et Fonds de développement de la vie associative
2018	163	Jeunesse et vie associative	FNSF	3 000€	Polit part local JEP
2018	101	Accès au droit et à la justice	FNSF	30 000€	« Poursuite du travail juridique sur les questions de justice et de violences conjugales au sein du réseau, et de la réflexion avec les pouvoirs publics. Animation du réseau d'avocats spécialisés, de la commission Justice, et de la commission Femmes étrangères - Femmes issues des immigrations. Constitution de partie civile. Information et formation des associations du réseau, des femmes, des professionnels, et du public sur les droits des femmes victimes de violences. Réalisation de vidéos pédagogiques pour des femmes étrangères victimes de violences conjugales et en situation de handicap. »
2018	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	FNSF	36 000€	Prévention de la délinquance
2018	N/A	Région Île-de- France	FNSF	40 000€	Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales
2018	104	Intégration et accès à la	FNSF	66 910€	Actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants

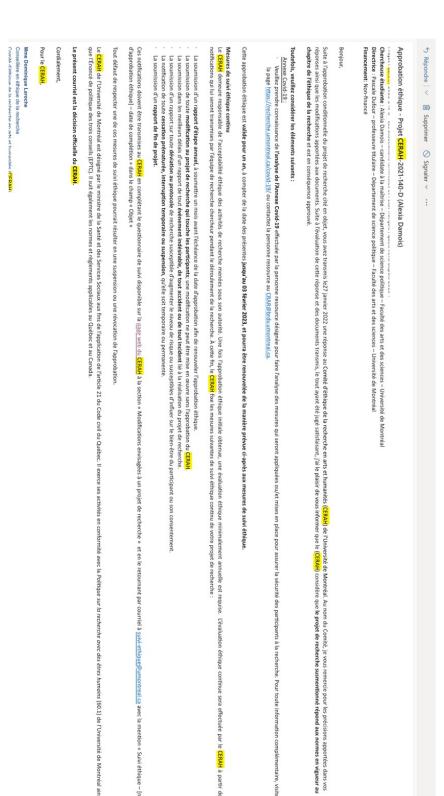
		nationalité française			
2018	137	Égalité F/H	FNSF	1 621 228€	Action sociale sans hébergement
Total				1 798 299,40	€
2018	176	Police nationale	CFCV	340€	Prestation facturée par l'association
2018	N/A	Autres subventions	CFCV	2 000€	Indisponible
2018	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD et UMJP)	CFCV	3 800€	Prévention de la délinquance
2018	137	Égalité F/H (Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité)	CFCV	5 000€	Action sociale sans hébergement
2018	N/A	Conseil Général du Val de Marne	CFCV	5 000€	Subvention de fonctionnement et développement de l'activité
2018	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	CFCV	10 000€	Prestation facturée par l'association
2018	N/A	Ville de Paris	CFCV	24 000€	Subvention de fonctionnement
2018	N/A	Région Île-de- France	CFCV	27 400€	Subvention de fonctionnement
2018	N/A	Ministère des affaires sociales, Centre national de la fonction publique territoriale, Direction Générale de la Cohésion Sociale	CFCV	40 000€	Indisponible
2018	137	Égalité F/H	CFCV	472 500€	Convention DDFE
Total				590 040€	
2019	163	Jeunesse et vie	FNSF	700€	Formation bénévole et Fonds de
2019	101	associative Accès au droit et à la justice	FNSF	40 000€	développement de la vie associative Action nationale en matière d'aide aux vic times d'infraction pénale

2019	N/A	Région Île-de- France	FNSF	40 000€	Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales et familiales
2019	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	FNSF	45 000€	Prévention de la délinquance
2019	109	Aide à l'accès au logement	FNSF	50 000€	Accompagnement social pour favoriser l' accès au logement
2019	Fonds privés	Mécènes et entreprises	FNSF	374 170€	Indisponible
2019	137	Égalité F/H	FNSF	1 950 000€	Action sociale sans hébergement
Total				2 499 870€	
2019	N/A	Ministère des affaires sociales, Centre national de la fonction publique territoriale, Direction Générale de la Cohésion Sociale	CFCV	150€	Indisponible
2019	137	Égalité F/H	CFCV	800€	Soutien à une action en faveur des droits des femmes et contre la violence faite aux femmes
2019	N/A	Autres subventions	CFCV	2 000€	Indisponible
2019	137	Égalité F/H	CFCV	2 200€	Soutien à une action en faveur des droits des femmes et contre la violence faite aux femmes
2019	N/A	Autres régions	CFCV	3 253€	Indisponible
2019	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD et UMJP)	CFCV	3 860€	Prévention de la délinquance
2019	N/A	Conseil Général du Val de Marne	CFCV	5 000€	Subvention de fonctionnement et développement de l'activité
2019	N/A	Ville de Paris	CFCV	12 350€	Subvention de fonctionnement
2019	N/A	Région Île-de- France	CFCV	16 058€	Subvention de fonctionnement
2019	137	Égalité F/H	CFCV	422 500€	Convention DDFE - Action sociale sans hébergement
Total				468 171€	110000 occide odilo nebelgement
2020	163	Jeunesse et vie	FNSF	700€	Formation bénévole et Fonds de
= > = >	- 00	associative	101		développement de la vie associative

2020	N/A	Ville de Paris	FNSF	25 000€	CPO (2020-2022)
2020	101	Accès au droit et à la justice	FNSF	40 000€	Action nationale en matière d'aide aux vic times d'infraction pénale
2020	109	Aide à l'accès au logement	FNSF	50 000€	Accompagnement social pour favoriser l' accès au logement
2020	Fonds privés	Mécènes et entreprises	FNSF	678 575€	Indisponible
2020	137	Égalité F/H	FNSF	1 950 000€	CPO (2020-2022)
Total				2 744 275€	
2020	N/A	Autres subventions	CFCV	2 000€	Indisponible
2020	N/A	Autres régions	CFCV	2 200€	Indisponible
2020	Fonds privés	Fondation Jean Kerber	CFCV	3 000€	Soutien aux enfants orphelins ou vulnérables
2020	N/A	Région Île-de- France	CFCV	4 000€	Subvention de fonctionnement
2020	N/A	Conseil Général du Val de Marne	CFCV	5 000€	Subvention de fonctionnement et développement de l'activité
2020	N/A	Ville de Paris	CFCV	22 000€	CPO d'un montant de 20 000€ (2020- 2022)
2020	Fonds privés	Fondation des Femmes	CFCV	27 083€	Soutien de projets associatifs
2020	Fonds privés	Uber France	CFCV	27 097€	Charte d'engagement entre l'État et les professionnels du secteur VTC pour la protection des femmes
2020	137	Égalité F/H	CFCV	372 500€	CPO SDFE
Total				464 880€	
2021	N/A	Ville de Paris	FNSF	25 000€	CPO (2020-2022)
2021	N/A	Autres subventions	FNSF	394 144€	Indisponible
2021	Fonds privés	Mécènes et entreprises	FNSF	492 987€	Indisponible
2021	137	Égalité F/H	FNSF	2 600 000€	CPO (2021-2023)
Total				3 512 131€	
2021	N/A	Autres subventions	CFCV	2 000€	Indisponible
2021	N/A	Conseil Général du Val de Marne	CFCV	5 000€	Subvention de fonctionnement et développement de l'activité
2021	Fonds privés	Fondation des Femmes	CFCV	5 000€	"Coup de pouce"
2021	N/A	Région Île-de- France	CFCV	10 000€	Subvention de fonctionnement
2021	Fonds privés	Fondation des Femmes	CFCV	10 417€	Soutien de projets associatifs

2021 Fonds privés	Fondation Jean Kerber	CFCV	20 000€	Soutien aux enfants orphelins ou vulnérables
2021 N/A	Ville de Paris	CFCV	23 650€	CPO d'un montant de 20 000€ (2020- 2022)
2021 Fonds privés	Fondation des Femmes	CFCV	25 000€	"Grand prix"
2021 Fonds privés	Uber France	CFCV	37 749€	Charte d'engagement entre l'État et les professionnels du secteur VTC pour la protection des femmes
2021 N/A	Ministère des Solidarités et de la Santé	CFCV	53 688€	2ème ligne d'écoute
2021 137	Égalité F/H	CFCV	372 500€	Convention DDFE - Action sociale sans hébergement
Total			565 004€	

Annexe 6 – Approbation éthique



Annexe 7 – Formulaire de consentement



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

« Les associations féministes et l'État français : quels liens depuis 2010 ? »

Qui dirige ce projet?

Moi, Alexia Damois. Je suis étudiante à la maîtrise à l'Université de Montréal au Département de science politique. Ma directrice de recherche est Pascale Dufour, professeure titulaire au Département de science politique également.

Décrivez-moi ce projet

Mon projet a pour but de mieux comprendre les liens entre les associations féministes françaises et l'État. Pour ce faire, je compte rencontrer et échanger avec cinq représentantes associatives et deux représentantes institutionnelles.

Si je participe, qu'est-ce que j'aurai à faire?

Vous aurez à participer à une entrevue avec moi, au cours de laquelle je vous poserai des questions sur l'évolution des liens entre l'État et les associations de terrain. L'entrevue devrait durer environ une heure, et avec votre permission, je vais l'enregistrer sur un dictaphone afin de pouvoir ensuite transcrire ce que vous m'aurez dit, sans rien oublier. Si vous préférez que je ne vous enregistre pas, je pourrai simplement prendre des notes. Dans le contexte sanitaire actuel, il est possible que l'entrevue doive se dérouler sur Zoom, plateforme de visioconférence. Dans ce contexte-ci, il ne serait alors pas possible de garantir une confidentialité totale de l'entrevue pour les raisons mentionnées ci-après. Tout d'abord, les serveurs de la plateforme sont situés aux États-Unis et sont, en conséquence, soumis aux dispositions légales américaines qui autorisent les services de sécurité américains à accéder aux données informatiques détenues par les particuliers et les entreprises, sans autorisation préalable et sans en informer les utilisateur-rices. De plus, en passant une entrevue en ligne, il est possible que quelqu'un de votre entourage entende vos propos. Il est donc important de bien planifier la complétion de l'entrevue dans endroit qui vous assure un minimum d'intimité. De mon côté, je réserverai, pour la durée de l'entrevue, un endroit dans lequel je serai seule et porterai un casque audio permettant que personne d'autre ne vous entende.

Y a-t-il des risques ou des avantages à participer à cette recherche?

Il n'y a aucun risque à répondre à mes questions. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez simplement décider de ne pas répondre à certaines questions ou même mettre fin à l'entrevue. Par ailleurs, une fois l'entrevue complétée, vous aurez l'occasion de valider son contenu et de retirer toute information auparavant dévoilée.

Vous ne serez pas payé·e pour votre participation et vous n'en retirerez aucun avantage personnel. Votre participation pourrait cependant nous aider à mieux comprendre les enjeux féministes actuels.

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités de l'Université de Montréal.

Projet no CERAH-2021-140-D

Sera-t-il possible de m'identifier?

Vous avez le choix ! Pour la diffusion des résultats, c'est-à-dire dans le mémoire lui-même, je peux utiliser exclusivement le nom de l'organisation dont vous faîtes partie, ou bien le titre lié à votre rôle au sein de cette organisation, votre nom, ou alors votre rôle et votre nom.

Que ferez-vous avec mes réponses ?

Je vais analyser l'ensemble des réponses que les participantes m'auront fournies afin d'essayer de voir s'il y a une évolution claire, des tendances, ou même une forme de *statu quo*. Les résultats feront partie de mon mémoire de maîtrise. Il est possible que j'utilise des citations textuellement extraites de notre échange, mais vous pouvez tout à fait refuser cette utilisation, en cochant la case indiquée ciaprès. Il est également possible que je réutilise partiellement le contenu de l'entrevue dans un projet de recherche futur, mais vous pouvez également refuser, en cochant la case indiquée ci-après.

Est-ce que mes données personnelles seront protégées ?

Oui ! Les renseignements recueillis seront conservés de manière confidentielle. Les enregistrements et les transcriptions seront gardés dans un bureau fermé et seule ma directrice de recherche et moi-même en prendront connaissance. Les enregistrements et toute information permettant de vous identifier seront détruits 7 ans après la fin de mon projet. Ensuite, je ne conserverai que les réponses transcrites.

Ceci dit, les résultats généraux de mon projet pourraient être utilisés dans des publications ou des communications.

Est-ce que je suis obligé∙e de répondre à toutes les questions et d'aller jusqu'au bout ?

Non! Vous pouvez décider de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. Vous pouvez aussi à tout moment décider que vous ne voulez plus participer à l'entrevue et que vous abandonnez le projet. Dans ce cas, vous pourrez même me demander de ne pas utiliser vos réponses pour ma recherche et de les détruire. Cependant, une fois que le processus de publication des données sera mis en route, je ne pourrai pas détruire les analyses et les résultats portant sur vos réponses.

À qui puis-je parler si j'ai des questions?

Pour toute question, vous pouvez me contacter au numéro suivant ou à l'adresse suivante . Plusieurs ressources sont à votre disposition.

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences de l'Université de Montréal. Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le comité par courriel l'adresse cerah@umontreal.ca ou encore consulter le site Web : http://recherche.umontreal.ca/participants.

Si vous avez des plaintes concernant votre participation à cette recherche, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman (c'est un « protecteur des citoyens ») de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone 514-343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca (l'ombudsman accepte les appels à frais virés).

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités de l'Université de Montréal. Projet no CERAH-2021-140-D

Comment puis-je donner mon accord pour participer à l'étude ?

En signant ce formulaire de consentement et en me le remettant. Je vous laisserai une copie du formulaire que vous pourrez conserver afin de vous y référer au besoin.

CONSENTEMENT

Déclaration du/de la participant·e

Projet no CERAH-2021-140-D

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à ma participation.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.

Je consens à ce que l'entrevue soit enregistrée : Oui \square Non \square			
Je préfère être identifié-e par : L'organisation dont je fais partie \Box Mon rôle au sein de l'organisation \Box Mon nom \Box Les deux \Box			
J'aimerais recevoir par courriel un résumé des résultats de ce projet de recherche : Oui ☐ Non ☐ Adresse courriel :			
J'accepte que mes données soient réutilisées dans le cadre de projets de recherche futurs, pourvu que ces données ne permettent pas de m'identifier et que l'étudiante-chercheuse obtienne une approbation d'un comité d'éthique de la recherche : Oui \square Non \square			
J'accepte que l'étudiante-chercheuse utilise des citations textuellement extraites de mon entrevue dans le cadre de la présente recherche : Oui \square Non \square			
Signature du/de la participant·e : Date :			
Nom : Prénom :			
Engagement de l'étudiante-chercheuse J'ai expliqué les conditions de participation au projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assuré de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.			
Signature de l'étudiante-chercheuse :			
Nom : Damois Prénom : Alexia			

196

Annexe 8 – Grille d'entrevue (associations)

Thème	Questions principales	Questions complémentaires	
Introduction	Pour commencer, pourriez-vous m'expliquer votre rôle au sein de l'association ? Êtes-vous employée depuis longtemps ? Comment l'association fonctionne-t-elle ?	Combien y a-t-il d'employé·es ? Ce nombre est-il en croissance ? Le fonctionnement a-t-il évolué ces dernières années ?	
Transition			
Dialogue	Pourriez-vous me décrire une semaine ou un mois type dans vos relations avec le ministère? Êtes-vous souvent en contact? Par quels moyens? Les rencontres sont-elles à votre initiative? Comment se déroulent-elles? Beaucoup d'associations sont présentes?	Pouvez-vous communiquer directement avec le ministère par téléphone ? Qui est votre interlocuteur ice ? À quel moment de l'année avez-vous le plus de contacts ? Y a-t-il des lieux précis/des réunions où vous vous rencontrez régulièrement ? Et de manière occasionnelle ? Et de manière informelle ? Quelle impression vous donnent ces	
	Comment décririez-vous les connaissances de vos problématiques et des enjeux du terrain par les fonctionnaires ?	rencontres ? (Frustration, satisfaction, etc.) Vous sentez-vous écoutées ? Pourquoi ?	
Financement	Votre association a été historiquement soutenue financièrement par l'État, mais de nombreux appels ont été émis pour que l'État s'investisse plus. Ces financements ont-ils évolué?	Comment l'expliquez-vous ? Quelles sont vos autres sources de financement ?	
	Annonce de la fin de	l'entrevue	
Profil	Pourriez-vous m'expliquer votre parcours ? Au-delà de cette association, où étiez-vous avant ?		
Clôture	Avez-vous d'autres éléments à ajouter concernant la relation entre votre association et les institutions gouvernementales ?		
Ouverture	Pensez-vous que je devrais rencontrer certaines personnes en particulier?		

Annexe 9 – Grille d'entrevue (État)

Thème	Questions principales	Questions complémentaires
Introduction	Pour commencer, pourriez-vous me dire depuis quand vous êtes employée et m'expliquer votre rôle au sein du service ? Pourriez-vous également m'en dire plus sur le fonctionnement de la structure ?	Le fonctionnement évolue-t-il au gré des remaniements et des changements de gouvernements ou l'administration et les tâches sont relativement stables ? Tous les gouvernements ne créent pas de ministère ou secrétariat d'État lié à la condition des femmes, comment se maintiennent les liens avec le terrain pendant les périodes creuses ?
	Transition	
Dialogue	Pourriez-vous me décrire une semaine ou un mois type dans vos relations avec les associations féministes? Êtes-vous souvent en contact? Par quels moyens? Les rencontres sont-elles à votre initiative? Comment se déroulent-elles? Beaucoup d'associations sont présentes? L'État soutient historiquement plusieurs associations de terrain, sauriez-vous me dire comment le financement a -t-il évolué depuis les années 2010? Pourriez-vous m'expliquer comment ce budget est décidé?	Peuvent-elles vous contacter directement par téléphone? Et vous, avez-vous des interlocutrices directes? Y a-t-il des lieux précis/des réunions où vous vous rencontrez régulièrement? Et de manière occasionnelle? Et de manière informelle? Beaucoup d'associations sont-elles présentes? Comment décririez-vous les discussions avec les associations? Quel type de revendications ont-elles? Comment l'expliquez-vous? Ressentez-vous une plus grande demande de la part des associations? Avez-vous votre mot à dire? Y a-t-il une consultation des fonctionnaires, des associations, d'autres parties prenantes? Si oui, lesquelles?
	Annonce de la fin de .	l'entrevue
Profil	Pourriez-vous m'expliquer votre parcours?	
Clôture	Avez-vous d'autres éléments à ajouter concernant le SDFE et les associations de terrain ?	
Ouverture	Pensez-vous que je devrais rencontrer certaines personnes en particulier?	